

2015

Guadeloupe



**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Guadeloupe

Rapport annuel
2015

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Pages

Avant-propos	9
La Guadeloupe en bref	10
Synthèse 2015	12
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 - Géographie et climat	16
1. Aperçu géographique	16
2. Climat	16
Section 2 - Repères historiques	17
1. Les origines et la découverte	17
2. La période coloniale	17
3. La période contemporaine	18
Section 3 - Cadre institutionnel	19
1. Dans le paysage administratif français	19
2. Dans le paysage communautaire	21
Section 4 - L'archipel de Guadeloupe	23
1. Marie-Galante	23
2. Les Saintes	24
3. La Désirade	25
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE GUADELOUPÉENNE	27
Section 1 - La population	28
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	31
1. Les comptes économiques	31
2. L'emploi et le chômage	36
3. Les revenus et salaires	42
4. Les prix	47
5. Les échanges extérieurs	51
Section 3 - Les politiques et finances publiques	57
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	57
2. Le système fiscal	60
3. Les finances publiques	66

CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	71
Section 1 - Aperçu général	72
Section 2 - L'agriculture, l'élevage et la pêche	74
1. Aperçu structurel	74
2. L'agriculture	74
3. L'élevage	78
4. La pêche et l'aquaculture	78
Section 3 - L'industrie et l'artisanat	81
1. L'industrie	81
2. L'artisanat	83
3. La filière canne - sucre - rhum	84
Section 4 - Les déchets, l'énergie et l'eau	86
1. Aperçu structurel	86
2. La gestion des déchets	86
3. L'énergie	89
4. L'eau	91
Section 5 - Le bâtiment et les travaux publics	93
1. Aperçu structurel	93
2. L'activité du secteur	93
3. Le logement	94
Section 6 - Le commerce	98
Section 7 - Le tourisme	99
1. Aperçu structurel	99
2. L'activité du secteur	99
3. Le tourisme de séjour	100
4. Le tourisme de croisière et de plaisance	103
Section 8 - Les transports	104
1. Aperçu structurel	104
2. Les activités portuaires	104
3. Les activités aéroportuaires	107
4. Le transport terrestre	110
Section 9 - Les autres services marchands	111
Section 10 - Les services non marchands	112
1. Aperçu structurel	112
2. L'éducation	112
3. La santé et l'action sociale	114

CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	117
Remarques méthodologiques	118
Section 1 - Structure du système bancaire et financier	119
1. Les évènements majeurs de l'année 2015	119
2. L'organisation du système bancaire	125
3. La densité du système bancaire	130
4. Les moyens de paiement	134
5. L'activité des fonds de garantie	136
Section 2 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	137
1. Les taux d'intérêt	137
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	143
3. Le bilan agrégé des banques locales	145
4. Les performances financières des banques locales	146
Section 3 - L'évolution de la situation monétaire	150
1. Les avoirs financiers des agents économiques	150
2. Les concours à la clientèle	154
3. La circulation fiduciaire	157
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	159
5. Le surendettement	162
ANNEXES - STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES	165
1. Liste des établissements de crédit installés localement	166
2. Les actifs financiers	167
3. Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit	168
4. Le bilan agrégé de l'échantillon de banques locales	169
5. Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de banques locales	170

Avant-propos

En 2015, l'économie guadeloupéenne a révélé quelques signes d'amélioration après deux années d'essoufflement économique. Portée par une faible inflation et une embellie sur certains secteurs, notamment le tourisme et le commerce, la conjoncture est mieux orientée : la consommation des ménages s'est maintenue et l'indicateur du climat des affaires, traduisant le moral des chefs d'entreprise, s'est redressé, atteignant son plus haut niveau depuis 2012.

Néanmoins, la situation globale de l'économie demeure fragile, dans un contexte économique national contraint. Les inquiétudes structurelles, comme la situation sur le front de l'emploi, perdurent et les perspectives d'activité s'avèrent incertaines, en particulier dans le secteur clé du BTP. Si les prévisions d'investissement des chefs d'entreprises sont mieux orientées depuis le deuxième semestre 2015, de sérieuses problématiques comme les délais de règlement des collectivités locales et le non-paiement des cotisations sociales se posent pour la santé des entreprises et l'économie du territoire.

Le secteur bancaire a accompagné ces évolutions observées sur l'année : la collecte retrouve un peu de vigueur et les encours de crédits sont en hausse, principalement tirés par les financements aux ménages, avec une nette reprise des crédits à la consommation et à l'habitat. Les entreprises et les collectivités contribuent également à cette progression de l'activité bancaire.

Le paysage bancaire guadeloupéen a connu des mutations qui vont se poursuivre en 2016. Les établissements de crédit vont continuer à développer leur stratégie commerciale tout en adaptant leur structure organisationnelle pour faire face aux nouvelles exigences au regard de la loi et du marché.

L'IEDOM continue de mobiliser ses moyens au service de la collectivité, en accompagnant les banques, les particuliers et les entreprises, notamment à travers le traitement des situations de surendettement et la médiation du crédit. Il est également au cœur du dispositif d'observation de l'économie guadeloupéenne avec le suivi et l'analyse de la conjoncture économique et financière.

Par cet ouvrage et ses publications, élaborés avec le concours des différents acteurs publics et privés de l'île, l'IEDOM vise à apporter aux responsables politiques et économiques ainsi qu'à la société civile des éléments utiles de réflexion, de diagnostic et de décision.

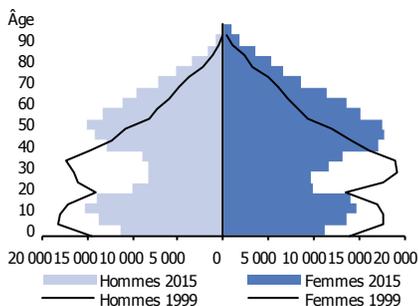
Le Directeur,



Jean-Marie PAUGAM

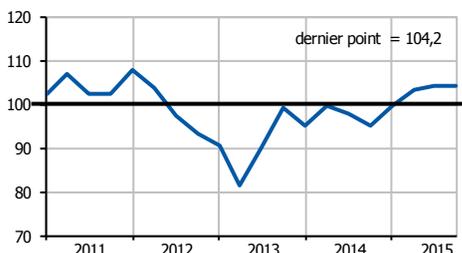
La Guadeloupe en bref

Pyramide des âges de la population
au 1^{er} janvier 2015



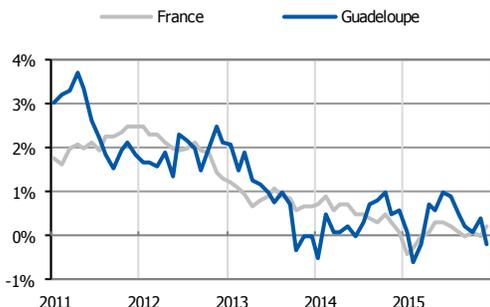
Source : Insee - Recensement de la population 1999, Estimations de la population 2015

Indicateur du climat des affaires



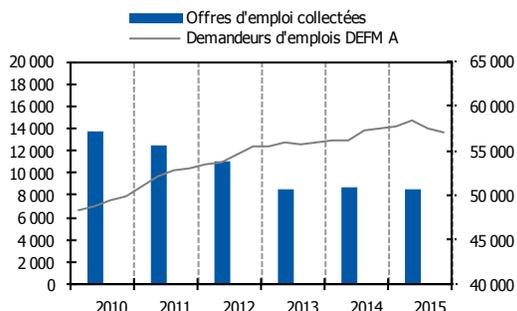
Source : Iedom

Indice des prix à la consommation
(En glissement annuel)



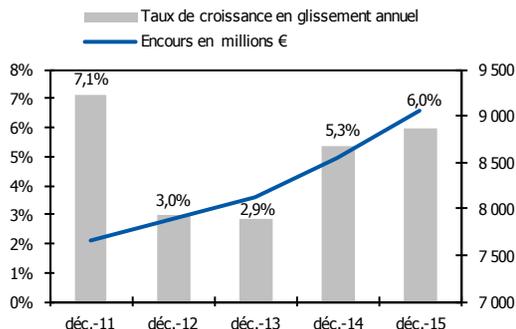
Source : Insee

Demandeurs d'emploi et offres d'emploi
(En données CVS)



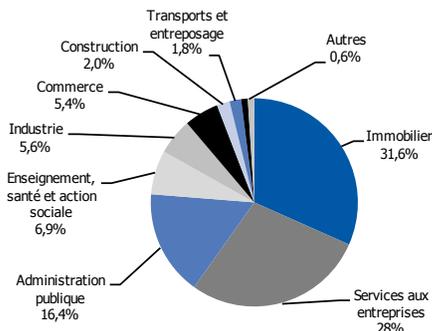
Source : Dieccte

Évolution des concours bancaires



Source : Iedom

Encours sectoriels
au 31 décembre 2015 (en %)



Source : Service central des risques - Banque de France

Les chiffres clés de la Guadeloupe

	2005	2015	France 2015
Indicateurs sociaux			
Population ⁽¹⁾ (hors îles du Nord, en milliers, millions pour la France, au 1er janvier)	399	400	66,3
Taux de croissance annuel moyen de la population (2008-2015)		-0,1 %	0,6 %
Taux de natalité (‰)	16,3	12,5*	12,0
Taux de réussite au baccalauréat général	74,7 %	90,3 %	91,5 %
Espérance de vie des hommes à la naissance	75,5	76,1*	78,9
Espérance de vie des femmes à la naissance	81,8	83,4*	85,0
Nombre de médecins généralistes (pour 100 000 habitants)	77	71	105
Indicateur de développement humain (IDH)	0,86 ⁽²⁾	0,82***	0,88*
Environnement			
Superficie totale en km ²	1 628	1 628	552 000
Surface agricole utilisée (en milliers d'hectares)	38,7 ⁽²⁾	31,4 ⁽³⁾	27 088 ⁽³⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	14,0 %	17,8 %	16,2%*
Économie			
PIB (en milliards d'euros courants)	7,3	8,1 *	2 132,4*
Taux de croissance du PIB en volume	5,2 %	0,9%*	0,2 %*
PIB par habitant (en euros courants)	16 503	21 101*	32 198*
Taux d'inflation (évolution en moyenne annuelle)	1,8 %	0,3 %	0,0 %
Taux de chômage (au sens du BIT)	26,0%	23,7 %	9,9 %
Nombre de DEFM A à fin décembre (yc Iles du Nord)	44 537	61 381	-
<hr/>			
	2005	2015	Var. 15/05 ⁽⁴⁾
Indicateurs macroéconomiques			
Créations d'entreprises (hors auto-entreprises)	4 195	4 081	-0,3%
Importations (en millions €)	2 204,0	2 531,5	1,4%
Exportations (en millions €)	186,2	207,2	1,1%
Taux de couverture des échanges	8,4 %	8,2 %	-0,2%
Indicateurs sectoriels			
Ventes de ciment (en tonnes, yc Iles du Nord)	266 121	212 493	-2,2%
Immatriculations de véhicules neufs	17 524	17 317	-0,1%
Nombre de passagers à l'aéroport (hors transit en milliers)	1 722	2 090	2,0%
Production électrique (en GWh)	1 501	1 758	1,6%
Exportations de bananes (en tonnes)	50 430	62 233	2,1%
Indicateurs monétaires et financiers			
Crédits bancaires sains tous établissements confondus (en millions €)	4 752	9 060	6,7%
<i>Ménages</i>	1 866	3 547	6,6%
<i>Entreprises</i>	2 190	4 070	6,4%
<i>Collectivités locales</i>	571	1 017	5,9%
<i>Autres agents</i>	125	425	13,0%
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux	13,7 %	5,6 %	-8,5%
Actifs financiers (en millions €)	4 755	8 008	5,4%
<i>Ménages</i>	3 589	5 703	4,7%
<i>Entreprises</i>	937	1 887	7,3%
<i>Autres agents</i>	228	419	6,3%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	4 398	2 500	-5,5%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 769	1 050	-5,1%
Nombre de comptes bancaires par habitant	2,5	3,0	1,8%
<i>dont comptes à vue</i>	0,9	1,1	1,7%
<i>dont compte d'épargne</i>	1,4	1,9	3,0%
Personnes physiques en interdiction bancaire	25 725	19 350	-2,8%
Dossiers de surendettement déposés	328	315	-0,4%
Personnes morales en interdiction bancaire	2 596	3 008	1,5%

* Données 2014

** Données 2012

*** Données 2010 AFD

⁽¹⁾ estimations au 1^{er} janvier 2015 pour la Guadeloupe et au 1^{er} janvier 2016 pour la France.

⁽²⁾ en 2000

⁽³⁾ en 2010

⁽⁴⁾ Taux de croissance annuel moyen

Sources : Insee, IEDOM, CEROM, Eurostat, AFD, DAAF, Douanes, EDF, Banque de France, Dieccte, Ciments antillais, Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

UNE REPRISE FRAGILE, MARQUÉE PAR DE NOUVELLES INCERTITUDES

En 2015, l'activité mondiale a légèrement décéléré, progressant de 3,1 % après 3,4 % en 2014, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2016. Cette évolution masque toutefois de fortes divergences de rythme de croissance selon les zones géographiques. L'inflation mondiale s'est inscrite en baisse à 2,7 % en moyenne après 3,2 % en 2014. Aux États-Unis, dans un contexte de normalisation de la politique monétaire, la croissance se maintiendrait à un niveau soutenu (+2,4 %), tout comme en 2014. La situation sur le marché du travail s'améliore avec une baisse du taux de chômage.

Dans le sillage d'un affermissement de la demande intérieure, la reprise modérée se confirmerait en zone euro. Elle est également favorisée par la baisse des prix du pétrole, l'assouplissement de la politique monétaire et la dépréciation de l'euro. De 0,9 % en 2014, la croissance de la zone passerait à 1,6 % en 2015. La Chine, qui est aujourd'hui la plus grande économie du monde en parité de pouvoir d'achat, opère sa transition vers un nouveau modèle de croissance. Ce rééquilibrage économique est perçu comme un risque par les marchés financiers, comme en témoignent certaines turbulences récentes, et affecte l'investissement ainsi que le commerce mondial.

L'année 2015 s'est surtout caractérisée par une augmentation des incertitudes. Plusieurs risques d'ordre politique (crainte sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne), géopolitique (crainte du terrorisme, crise des réfugiés) ou naturel (changement climatique), se sont en effet ajoutés aux grandes tendances macroéconomiques actuellement à l'œuvre (nouvelle baisse des prix du pétrole, rééquilibrage de l'économie chinoise, diminution des flux de capitaux dans les pays émergents, volatilité des marchés financiers, diminution conjuguée de l'investissement et du commerce international). La combinaison de ces risques est de nature à enrayer la reprise et pèse sur les perspectives, avec une intensité différenciée selon les pays et les régions. Compte tenu de cette situation, le FMI table désormais sur une reprise de l'économie mondiale plus lente et de plus en plus fragile. Il abaisse ses prévisions de croissance pour 2016 et 2017, respectivement à 3,2 % et 3,5 %.

Une conjoncture mieux orientée mais fragile

En 2015, la trajectoire de l'économie guadeloupéenne ne marque pas de tournant déterminant malgré l'amélioration de certains indicateurs économiques, insuffisante pour attester d'un redressement réel de l'économie guadeloupéenne. Pour la première fois depuis mi-2012, l'indicateur du climat des affaires (ICA) s'inscrit au dessus de sa moyenne de longue période, révélant l'opinion favorable des chefs d'entreprise sur l'évolution de leur activité. Cette amélioration intervient dans un contexte d'inflation faible. Les moteurs traditionnels de la croissance, la consommation et l'investissement, progressent après avoir marqué le pas en 2014. Malgré une meilleure orientation, le marché du travail demeure sous tension. Au niveau sectoriel, l'évolution de l'activité est contrastée.

L'inflation reste basse

En 2015, les prix ont faiblement progressé (+0,3 % en moyenne) poursuivant leur ralentissement depuis 2011. Cette évolution résulte notamment d'une baisse des prix de l'énergie (-6,0 %), en particulier des produits pétroliers (-9,0 %). L'inflation de Guadeloupe est supérieure à celle relevée sur le territoire national qui est nulle en 2015.

La consommation des ménages se raffermi

La consommation des ménages s'améliore et s'oriente principalement vers les biens de consommation non durables. Les importations de biens de consommation courante augmentent

de 2,1 % et les importations de produits agroalimentaires de 2,2 %. À l'inverse, les biens d'équipements ménagers sont en forte baisse (-9,0 %), atteignant leur plus bas niveau depuis 2009. Sur le marché automobile, avec un record des ventes en fin d'année, les immatriculations de voitures particulières neuves progressent sur un an (+6,2 %).

L'investissement repart

Dans un contexte économique toujours incertain, l'investissement des entreprises affiche une meilleure orientation au dernier semestre 2015. Cette amélioration s'est traduite par une augmentation des importations de biens à destination des entreprises. Après avoir reculé en 2014, les importations de biens d'équipement et de biens intermédiaires augmentent respectivement de 3,6 % et de 0,5 %.

Les échanges commerciaux restent en repli

En 2015, les importations de biens sont en léger repli (-0,7 %), en lien avec la baisse des importations de pétrole raffiné (-14,4 %). Hors produits pétroliers, les importations se redressent (+2,6 % après -5,6 % en 2014), soutenues par la demande des ménages et des entreprises en biens de consommation non durables. Les exportations, hors produits pétroliers, diminuent de 4,8 %, la majorité des produits exportés étant en recul.

Une évolution contrastée de l'activité selon les secteurs

L'activité est mitigée dans le secteur primaire et l'agroalimentaire

En 2015, l'activité dans le secteur primaire et l'agroalimentaire est mitigée. La récolte cannière a été moins élevée que celle anticipée avec 586 348 tonnes de cannes coupées, mais la richesse saccharine (9,36 %) a été exceptionnelle et supérieure à celle relevée en 2014 grâce aux bonnes conditions climatiques. Les exportations de bananes (62 233 tonnes) fléchissent de 14,6 % après un record décennal atteint en 2014 (72 892 tonnes). Dans le secteur des industries agroalimentaires, les exportations diminuent de 1,4 % en valeur. Les exportations de sucre en valeur fléchissent en dépit d'une augmentation des volumes exportés, notamment vers l'Europe. Les exportations de rhum continuent de progresser mais à un rythme plus ralenti qu'en 2014.

Le BTP est toujours en berne

L'activité est restée faible dans le secteur du BTP en 2015. Après un premier semestre mieux orienté, l'activité s'est ensuite tassée conformément aux anticipations des professionnels. De nombreux indicateurs relatifs à l'activité sont en net recul témoignant des difficultés du secteur qui souffre d'un manque de perspectives. En repli depuis 2013, le nombre de permis de construire délivrés pour les logements chute de 28,4 %. Depuis 2009, le secteur a perdu près de 3 000 emplois. Les ventes de ciment ont peu progressé et restent proches de 2014, leur plus bas niveau historique.

L'activité touristique se redresse

L'activité touristique s'est progressivement redressée en 2015, révélant des résultats positifs en fin d'année. Plusieurs événements ont contribué à dynamiser la fréquentation touristique de l'île dont l'ouverture du Memorial ACTe et l'ouverture de la desserte Guadeloupe–États-Unis par la compagnie *low cost* Norwegian Airlines. Le nombre de passagers hors transit à l'aéroport Pôle Caraïbes repart à la hausse (+2,4 % après -0,2 % un an plus tôt). L'activité de croisière poursuit sa forte croissance (+32,3 %), toujours tirée par le dynamisme de la croisière basée. Dans la filière hôtelière, les résultats sont meilleurs qu'en 2014 : le nombre annuel de

chambres vendues augmente de 10,7 % par rapport à 2014 et le taux d'occupation des hôtels membres du GHTG progresse de 4 points pour s'établir à 66,4 %. En 2015, l'image de l'île, qui avait notamment pâti en 2014 des effets cumulatifs de l'épidémie de chikungunya, des mouvements sociaux et de la médiatisation de la violence, s'est améliorée.

L'activité commerciale est plus soutenue

En 2015, le courant d'affaires des entreprises du secteur du commerce est bien orienté malgré un creux au troisième trimestre. Selon les chefs d'entreprise, l'accroissement de l'activité a particulièrement été significatif au début de l'année. Le marché automobile a poursuivi sa croissance (+6,2 %).

La croissance de l'activité bancaire progresse

L'activité de crédit est en hausse, principalement portée par les ménages

Dans une conjoncture économique mieux orientée qu'en 2014, l'activité de crédit continue de croître en 2015, tirée par les ménages. À 9,1 milliards d'euros, l'encours sain des crédits enregistre une croissance de 6,0 %, la plus élevée depuis 2011. L'activité de crédit aux ménages est dynamique (+9,9 %), marquée par la nette reprise des crédits à la consommation (+7,8 %) et à l'habitat (+10,8 %). Les entreprises et les collectivités, qui ont eu davantage recours aux crédits d'investissement (+7,7 %), contribuent également à la progression de l'encours total. Les financements consentis aux entreprises croient plus modérément sur un an (+2,7 %) pour s'établir à 4,1 milliards d'euros et les crédits octroyés aux collectivités locales restent bien orientés (+8,2 % après +11,9 % en 2014) pour atteindre 1,0 milliard d'euros.

Les créances douteuses sont en repli

Les risques de crédit portés par le système bancaire local enregistrent une nouvelle baisse en 2015. À 446,9 millions d'euros, l'encours des créances douteuses brutes diminue de 1,9 % sur un an. Le taux de créances douteuses s'établit à 5,6 %, un taux supérieur à celui relevé dans les DOM (4,9 %).

Les actifs financiers augmentent

La collecte nette d'épargne progresse en 2015, particulièrement en fin d'année. À 8,0 milliards d'euros, les actifs financiers des agents économiques augmentent de 4,7 % sur un an (contre +3,4 % en 2014). Comme l'année précédente, la hausse est plus marquée pour les entreprises (+11,4 %) que pour les ménages (+3,4 %), qui représentent 71,2 % des actifs financiers. Les actifs financiers des autres agents diminuent pour leur part de 4,7 %. Les dépôts à vue, principaux actifs financiers détenus par les agents (38,5 %), affichent une hausse marquée (+12,3 %), notamment sous l'effet du rebond des dépôts à vue des ménages.

Perspectives mitigées pour l'année 2016

Si l'économie guadeloupéenne a été mieux orientée en 2015, les perspectives restent mitigées. Les professionnels, et notamment ceux du secteur clé du BTP, craignent un repli de l'activité en 2016 avec un manque de visibilité qui semble durable. Dans un contexte économique national contraint, les inquiétudes des entreprises portent notamment sur l'allongement des délais de règlement des collectivités locales. Le secteur du tourisme a amorcé une nouvelle dynamique en 2015 et, si de nombreux défis restent à relever, il affiche des perspectives plus favorables.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

1. Aperçu géographique

La Guadeloupe est une région monodépartementale de 1 628 km² située dans la zone Caraïbe à quelques 7 000 km de la France hexagonale, 140 km de la Martinique et 2 000 km des États-Unis d'Amérique.

L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, séparées par un étroit bras de mer : la Grande-Terre (590 km²), où se situe l'agglomération de Pointe-à-Pitre, le centre économique du département, et la Basse-Terre (848 km²), où se trouve la ville de Basse-Terre, chef-lieu administratif du département. L'archipel compte également 3 dépendances :

- l'archipel des Saintes, 14 km², au sud de la Basse-Terre, composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas,
- la Désirade, 22 km², à l'est de la Grande-Terre,
- Marie-Galante, 158 km², au sud de la Grande-Terre.

Les « îles du Nord », Saint-Martin et Saint-Barthélemy, situées à respectivement 260 et 230 km au nord de la Guadeloupe, anciennes communes de cette dernière, sont devenues collectivités d'Outre-mer le 15 juillet 2007.

La Basse-Terre et les Saintes sont issues de la formation d'une chaîne volcanique récente qui culmine à la Soufrière (1 467 mètres), alors que les autres îles de l'archipel sont d'origine corallienne. En raison de ses caractéristiques géologiques, l'archipel de la Guadeloupe est classé en zone de forte sismicité (zone III). Il est soumis à un aléa fort résultant de la subduction de la plaque nord-américaine sous la plaque Caraïbe qui progresse annuellement de 2 cm environ, associé à une sismicité locale intra-plaque Caraïbe. Le dernier séisme important de la Caraïbe est celui survenu le 12 janvier 2010 à Haïti. Bien que d'une magnitude de 7 à 7,3 sur l'échelle de Richter, il n'aura pas été ressenti en Guadeloupe en raison de l'éloignement de son épicentre (10 km de profondeur à 15 km de la capitale de Haïti, Port-au-Prince) mais aura causé à Haïti d'importants dégâts humains et matériels. Ce séisme, qui fait suite au séisme intra-plaque du 29 novembre 2007 en Guadeloupe et en Martinique d'une magnitude de 7,3, a rappelé brutalement l'exposition aux risques sismiques dans la zone Caraïbe.

2. Climat

La Guadeloupe bénéficie d'un climat de type tropical tempéré par les alizés orientés vers l'Est par l'anticyclone des Açores. Il y a deux saisons dont les transitions sont plus ou moins marquées :

- une saison sèche appelée Carême de décembre à mai, durant laquelle les averses sont peu fréquentes, les températures agréables (25°C en moyenne) et les alizés généralement bien établis ; cette saison correspond à la haute saison touristique ;
- une saison plus humide appelée hivernage, de juillet à octobre, accompagnée de périodes de pluies fréquentes et intenses et de températures moyennes supérieures à 26°C, au cours de laquelle surviennent des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques.

Section 2

Repères historiques

1. Les origines et la découverte

Les traces des premiers habitants présents en Guadeloupe, originaires d'Amérique du Sud, remontent à 3 500 avant J.C. Après une vague de migration du peuple huécoïde, en provenance des Andes précolombiennes autour de 700 av. J.C., les Indiens Arawaks, peuple pacifique vivant de l'agriculture, de la chasse et de la pêche, arrivent à leur tour sur l'île. Autour du IX^e siècle, les Indiens Caraïbes ou « Kalinas » prennent possession de l'île. Ce peuple, originaire de la région amazonienne, la baptise du nom de Karukera, qui signifie « l'île aux belles eaux ».

Après s'être rendus à Marie-Galante, l'amiral Christophe Colomb et sa flotte débarquent le 4 novembre 1493 à Sainte-Marie sur la Basse-Terre. Il nomme l'île « Guadeloupe », en hommage au monastère de Santa María de Guadalupe au sud de l'Espagne. Au XVI^e siècle, les Espagnols firent quelques tentatives pour conquérir la Guadeloupe et furent repoussés par les Indiens Caraïbes.

2. La période coloniale

Au XVII^e siècle, sous le patronage du cardinal de Richelieu, des marchands français fondent la Compagnie des Iles d'Amérique qui organise la colonisation. Mandatés par la compagnie, Charles Liénard de l'Olive et Jean Duplessis d'Ossoville sont les premiers français à entreprendre l'occupation de l'île. En juin 1635, ils prennent possession de l'île, la plupart des Indiens Caraïbes sont décimés alors que les survivants immigrent à la Dominique. Charles Houël, gouverneur de la Guadeloupe de 1643 à 1664, fonde la ville de Basse-Terre, devient propriétaire de l'île qu'il rachète à la compagnie et reçoit de Louis XIV le titre de marquis de Guadeloupe.

Vers 1644 se dessine la vocation économique de la Guadeloupe avec la culture de la canne à sucre qui exige une importante main-d'œuvre. Cette dernière sera issue du commerce triangulaire entre l'Europe, l'Afrique et le continent américain, fournissant aux planteurs des esclaves originaires d'Afrique. En 1656, on estime à 3 000 le nombre d'esclaves travaillant dans les champs de canne à sucre en Guadeloupe. En 1664, l'archipel passe sous la tutelle de la Compagnie des Indes occidentales, puis est rattaché au domaine royal en 1674 en tant que colonie du Royaume.

Le XVIII^e siècle est marqué par les rivalités franco-britanniques pour la conquête des îles caribéennes. De 1693 à 1703, les Anglais occupent la Basse-Terre et Marie-Galante. Ils amènent en Guadeloupe plus de 18 000 esclaves supplémentaires. L'île est reprise par les Français en 1703 puis est à nouveau anglaise entre 1759 et 1763, date de la signature du traité de Paris qui met fin à la guerre. La Guadeloupe redevient administrativement française de 1763 à 1794. Elle est dotée d'une assemblée coloniale acquise aux intérêts des planteurs en 1787, provoquant ainsi une forte croissance du nombre d'esclaves (près de 90 000) dans les années qui suivent.

En avril 1794, profitant des troubles provoqués par la Révolution française, les Britanniques reprennent possession de l'île pour une courte durée, vaincus par Victor Hugues, commissaire de la Convention, qui proclame l'abolition de l'esclavage en application de la Convention du 4 février 1794. Un régime de terreur s'installe et les planteurs ne se soumettant pas aux lois de la Convention sont traduits devant un tribunal révolutionnaire, poussant ainsi une partie des colons d'origine aristocratique à émigrer vers la Martinique, toujours anglaise à l'époque. En 1802, Louis Delgrès, colonel de l'armée française, affecté à la protection de la Guadeloupe, résiste avec Joseph Ignace aux troupes du général Richepance, envoyées par Bonaparte pour rétablir l'esclavage. Le 23 mai 1802, Delgrès et 300 compagnons se suicident à l'explosif à Matouba. Rétabli en 1802, ce n'est qu'en avril-mai 1848 que l'esclavage sera définitivement aboli, au terme de la lutte pour la liberté et les droits de l'homme aux Antilles menée notamment par Victor Schoelcher.

Entre 1854 et 1885, l'économie étant toujours fondée sur la culture de la canne à sucre, plus de 45 000 indiens provenant des comptoirs de l'Inde viennent travailler aux Antilles. Nombreux sont ceux qui restent sur place à la fin de leur contrat quinquennal. Alors que l'entrée dans la III^e République en 1870 apporte un réel progrès sur le plan des droits politiques, le niveau de vie de la population ne connut une amélioration significative que vers le milieu du XX^e siècle. De 1870 à 1914, la crise sucrière affecte fortement la Guadeloupe, les propriétés se concentrent au profit des usines appartenant aux industriels métropolitains. L'économie sucrière poursuit son développement, alors que l'exportation de la banane et du rhum commence à concurrencer la canne à sucre avant la première Guerre Mondiale.

3. La période contemporaine

Le 19 mars 1946, l'Assemblée nationale érige la colonie de Guadeloupe en département français d'Outre-mer (DOM). Ce nouveau statut provoque de profonds bouleversements de la société guadeloupéenne. Il transforme sa structure économique, permet de développer ses infrastructures et modifie progressivement les conditions sociales.

Au cours des décennies 70 et 80, la Guadeloupe est affectée par deux catastrophes naturelles : en 1976, le réveil de l'activité volcanique de la Soufrière et, en 1989, le passage du cyclone Hugo qui dévasta l'archipel dans la nuit du 16 septembre.

L'adoption de la loi du 31 décembre 1982¹ fait de la Guadeloupe une région monodépartementale qui devient l'une des 26 régions françaises.

En mars 2003, la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République instaure la possibilité d'évolutions statutaires des collectivités ultramarines. Le 7 décembre 2003, une consultation de la population est organisée en Guadeloupe sur un projet d'évolution institutionnelle vers une collectivité unique se substituant au département et à la région. Le « non » l'emporte à 72,5 %. Dans le même temps, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont consultées sur la création, dans chacune de ces îles, d'une collectivité d'Outre-mer se substituant à la commune, au département et à la région. Les électeurs approuvent cette perspective à respectivement 76,2 % et 95,6 % des voix. La loi du 21 février 2007, portant les dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer, en prend acte et crée les deux nouvelles collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

¹ Loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.

Section 3

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l’Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l’organisation décentralisée de la République¹. L’ensemble des collectivités d’Outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la constitution. Désormais, les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d’Outre-mer) régis par l’article 73 de la Constitution et les TOM (territoires d’Outre-mer) ont laissé la place aux COM (collectivités d’Outre-mer) régies par l’article 74 de la constitution².

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UN DÉPARTEMENT ET UNE RÉGION

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion sont des départements français. Par la loi du 31 décembre 1982, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion sont également des régions, mais à la différence de leurs homologues métropolitaines, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales où la Région détermine, dans le cadre défini par le conseil des communautés européennes, le taux, les exonérations et la répartition de l’octroi de mer.

Au même titre que les départements et les régions de l’hexagone, les collectivités des DROM, ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l’État depuis le 1^{er} janvier 2005³. Dès lors, ces collectivités interviennent chacune dans les domaines suivants : aménagement du territoire, transport, environnement, voirie, logement social, éducation et culture. Elles disposent de domaines dans lesquels elles tiennent un rôle de coordinateur : le département définit et met en œuvre la politique d’action sociale et la région est coordinatrice du développement économique, de la formation professionnelle et du tourisme.

Le 27 juillet 2011 a été renouvelée l’habilitation en matière d’énergie de la Région Guadeloupe, seule collectivité de France à avoir mis en œuvre la faculté de délibérer dans ce domaine de la loi.

1.2 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE

La constitution prévoit désormais pour les départements et régions d’Outre-mer, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au département et à la région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités. Par ailleurs, la loi d’orientation pour l’Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (départements français

¹ L’acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et de 2004.

² Collectivité d’Outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenu un « *pays d’Outre-mer* » (dénomination qui n’emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

³ Suite à la loi du 13 août 2004.

d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibère sur des propositions relatives à l'évolution institutionnelle et à de nouveaux transferts de compétences.

Un nouveau vote sur l'évolution institutionnelle a été organisé les 10 et 24 janvier 2010 en Martinique et en Guyane. Après avoir rejeté le passage à une collectivité d'Outre-mer régie par le principe de spécialité législative (article 74 de la Constitution), les populations se sont prononcées -à respectivement 68,3 % et 57,6 % des suffrages exprimés- en faveur d'une collectivité unique régie par le principe d'identité législative (article 73 de la Constitution). Après les élections régionales de décembre 2015, la Guyane et la Martinique ont mis en place le statut de collectivité unique. Les collectivités uniques de Martinique (CTM) et de Guyane (CTG) succèdent ainsi aux départements et aux régions associés dans tous leurs droits et obligations.

1.3 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les départements et régions d'Outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative. Néanmoins, des adaptations aux lois et aux règlements qui prévalent en France hors DOM sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite des cinquante pas géométriques ; l'ensemble des cours d'eaux est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.

- la fiscalité¹ : les taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion et la TVA est appliquée en Guyane au taux de 0 % ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane. Il existe en revanche un impôt supplémentaire : l'octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis vingt ans par les différents gouvernements, afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales.

- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de la Réunion, peuvent être habilités par la loi à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi (et à l'exception des matières dites régaliennes).

¹ Voir Chapitre 2, section 3, Le système fiscal.

1.4 DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer¹ dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre, les régions d'Outre-mer peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

La CEPALC, Commission régionale du Conseil économique et social des Nations Unies a accepté le 31 août 2012 la demande d'adhésion de la Martinique et de la Guadeloupe. Depuis avril 2014, la Guadeloupe et la Martinique sont intégrées à l'Association des États de la Caraïbe (AEC), dont l'objectif principal est de favoriser la collaboration économique, sociale et culturelle entre les territoires caribéens.

Le Congrès OHADAC (organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe) a été organisé en septembre 2015 en Guadeloupe par l'Association ACP Legal, constituée pour la mise en œuvre du projet OHADAC. Ce congrès a notamment annoncé la naissance de la toute première institution de l'OHADAC, « le Centre OHADAC d'Arbitrage et de Conciliation » dont le siège se situera en Guadeloupe. L'OHADAC est un projet de coopération et d'intégration régionales.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier régime est celui des régions ultrapériphériques² (RUP) qui concerne les départements et régions d'Outre-mer. Le second régime est celui des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer visées à l'article 74 de la Constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

Le régime des RUP prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire. À l'instar du droit français, certaines adaptations au droit communautaire peuvent être autorisées au titre des « caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques ». Ainsi, l'Union Européenne (UE) tolère, par exemple, un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Dans ce cadre, les départements et régions d'Outre-mer bénéficient de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées³ de l'Union européenne. Les DROM disposent ainsi, au titre de cet objectif, d'une enveloppe totale de 4,7 milliards € de fonds européens pour la période 2014-2020 (contre 3,9 milliards € pour la période 2007-2013).

¹ Loi d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et de la loi programme (LOPOM) de 2003.

² Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité des sept régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités. Voir « *L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ?* » - Étude CEROM, mars 2008.

³ Les régions éligibles à l'objectif « Convergence » sont celles qui ont un PIB inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les régions ultrapériphériques.

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union Européenne (UE) compte neuf régions ultrapériphériques : les Canaries (Espagne) ; les Açores et Madère (Portugal) ; la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées de l'Union.

Cependant, si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

La Région Guadeloupe a assuré la présidence de la Conférence des présidents des régions ultrapériphériques entre octobre 2013 et février 2015.

Section 4

L'archipel de Guadeloupe

L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, la Basse-Terre et la Grande-Terre, séparées par un étroit bras de mer, et trois dépendances : Marie-Galante, l'archipel des Saintes et la Désirade.

1. Marie-Galante

D'une superficie de 158 km², Marie-Galante constitue la troisième île la plus importante de l'archipel guadeloupéen, après la Basse-Terre et la Grande-Terre. Située à 30 km des côtes de la Guadeloupe dite « continentale », elle est desservie par des liaisons maritimes quotidiennes. Les trois communes (Grand-Bourg, Saint-Louis et Capesterre) se sont regroupées en intercommunalité dès 1965 de manière à répondre aux défis de la « double insularité », pénalisant le développement économique du territoire.

La population de Marie-Galante a reculé de 1,1 % entre 2007 et 2012 pour s'établir à 11 288 habitants. La densité moyenne est estimée à 73 habitants par km², elle est plus de trois fois inférieure à celle relevée dans le département.

Les actifs représentent 69,2 % de la population de 15 à 64 ans en 2012 soit 4 634 personnes, dont 375 travaillent comme agriculteurs exploitants (8 %). 61 % de ces actifs occupent un emploi. Selon l'Insee, le taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans s'élève à 27,6 % en 2012. Des disparités demeurent en matière de revenus : en 2013, le revenu net imposable moyen est de 12 053 euros, en augmentation de 5,1 % sur un an, et très en deçà de la moyenne de la Guadeloupe (16 685 euros, +3,1 % sur un an).

L'agriculture, activité historique de l'île

Historiquement à dominante agricole, l'économie marie-galantaise s'appuie encore largement sur la culture de la canne et, dans une moindre mesure, sur la pêche. L'île compte sur son territoire l'une des deux sucreries de Guadeloupe encore en activité : l'usine de Grand-Anse à Grand-Bourg (SRMG). En 2015, la production sucrière s'élève à 89 793 tonnes contre 78 239 tonnes un an plus tôt (+14,7 %). Dans la période récente, Marie-Galante s'est progressivement ouverte aux activités touristiques, bénéficiant d'un accroissement des dessertes depuis la Guadeloupe. La destination concentre désormais 79 % du trafic inter-îles et inter-archipel. En 2015, 628 530 passagers ont emprunté la liaison Pointe-à-Pitre/Marie-Galante, un chiffre en hausse de 7,2 % par rapport à 2014. Le développement d'un tourisme durable et culturel (avec l'organisation annuelle du festival Terre de Blues) constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire.

En 2015, 74 nouvelles entreprises ont été créées (contre 81 en 2014), portant le tissu économique à 1 029 entreprises. Le secteur marchand regroupe avec 67,2 % des entreprises. La filière construction en représente 15,8 % et celle de l'industrie 9,5 %. La sphère non marchande en concentre 7,5 %.

La présence bancaire

En plus de La Banque Postale, trois autres établissements bancaires sont implantés à Marie-Galante (LCL, BNPPG et la Caisse régionale du Crédit Agricole). Dix distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) sont implantés dans l'île. Par ailleurs, la CRCAMG a mis en place deux points de retrait (Point vert) chez des commerçants permettant de réaliser sur place de petites opérations et des retraits de 20 à 100 euros. Fin 2015, 96 entreprises et institutions étaient recensées au Service central des risques (SCR) de la Banque de France avec un encours total de 74,6 millions €. Trois secteurs d'activité mobilisent 74,9 % de l'encours de risques déclarés : l'administration publique (42,3 %), la production d'électricité (21,1 %) et les activités spécialisées (11,5 %).

2. Les Saintes

L'archipel des Saintes est composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas, d'une superficie totale de 14 km². Elles se situent au sud de la Guadeloupe dite « continentale », à laquelle elles sont reliées par des liaisons maritimes quotidiennes. L'archipel des Saintes est célèbre pour sa baie, considérée comme l'une des plus belles du monde et classée par l'UNESCO.

Depuis 1967, date des premiers recensements de la population par l'Insee, la population saintoise tend à décroître. Entre 1999 et 2012, elle a reculé de 3,9 % pour s'établir à 2 882 habitants. Cependant, entre 2007 et 2012, la population a connu une légère augmentation de 1,0 %. Le taux de natalité est plus élevé à Terre-de-Haut avec 7,6 ‰ pour la période 2007-2012 contre 5,0 ‰ à Terre-de-Bas. Sur cette même période, le taux de mortalité est plus élevé à Terre-de-Bas à 10,0 ‰ contre 7,0 ‰ à Terre-de-Haut.

Les actifs représentent 65,5 % de la population de 15 à 64 ans en 2012. 75,5 % de ces actifs occupent un emploi en 2012. Selon l'Insee, en 2012, le taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans s'élève à 22,3 % à Terre-de-Haut et 28,6 % à Terre-de-Bas. En 2012, le revenu net imposable moyen est de 12 987 euros, en hausse de 4 % sur un an, contre 16 685 euros en Guadeloupe.

Le secteur marchand, moteur de l'économie

En 2015, 13 entreprises ont été créées (contre 29 en 2014), portant le tissu économique à 322 unités. Le secteur marchand regroupe 74,2 % des entreprises saintoises. La filière construction en représente 12,1 % et celle de l'industrie 9,9 %. La sphère non marchande en concentre 3,7 %. La faible pluviométrie et le relief de l'île sont peu favorables au développement des cultures et à l'élevage et il s'agit surtout d'activités de pêches traditionnelles : en 2014, 24 navires ont pour port d'exploitation principal¹ le port de Anse Fond Cure (Terre-de-Haut) et 9 celui de Terre-de-Bas. Bénéficiant d'un climat tempéré et d'une image favorable, l'île a développé les activités touristiques. La croisière se développe avec l'augmentation du nombre d'escales et du nombre de paquebots, essentiellement américains, de faible capacité (100 à 800 passagers) avec une clientèle à fort pouvoir d'achat. Après une

¹ Le port d'exploitation principal correspond au port le plus fréquenté par un navire durant l'année.

croissance significative (+12,4 %) en 2014, le trafic maritime desservant Pointe-à-Pitre/les Saintes enregistre une baisse de 7,6 % en 2015 et s'établit à 45 901 passagers.

La présence bancaire

En plus des deux distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) de La Banque Postale, la Caisse régionale du Crédit Agricole a implanté deux points de retrait (Point vert) chez des commerçants. La SGBA dispose également de deux DAB-GAB. Fin 2015, 39 entreprises et institutions étaient recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de 7,3 millions €. Quatre secteurs mobilisent 72,8 % des encours déclarés : l'administration publique (31,5 %), les activités immobilières (19,4 %), l'hébergement et la restauration (12,3 %) et les activités de services administratifs et de soutien (9,6 %).

3. La Désirade

Longue de 11 km et large de 2 km, l'île de la Désirade se situe à l'est de la Grande-Terre. Deux compagnies maritimes assurent le transport des passagers depuis Saint-François. Devenus réserve naturelle depuis 1998, les deux îlets de Petite-Terre sont situés à 12 km de la Désirade à laquelle ils sont rattachés administrativement.

La population de la Désirade s'établit à 1 532 habitants en 2011. Elle a reculé de 3,7 % entre 2007 et 2012. La densité moyenne est de 72,5 habitants au km² en 2012, soit un niveau similaire à celui de Marie-Galante. Le taux de natalité est de 9,4 ‰ sur la période 2007-2012 alors qu'il était de 12,4 ‰ entre 1999 et 2007. Sur ces mêmes périodes, le taux de mortalité augmente passant de 8,4 ‰ à 10,5 ‰.

Les actifs représentent 67,9 % de la population de 15 à 64 ans en 2012 soit 667 personnes. Le taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans atteint 38,7 % en 2012. De fortes disparités en matière de revenus sont observées: en 2013, le revenu net imposable moyen est de 10 497 euros, en augmentation de 2,9 % sur un an, contre 16 685 en Guadeloupe.

En 2015, 8 entreprises ont été créées (contre 14 en 2014), portant le tissu économique à 130 unités. Le secteur marchand regroupe 72,3 % des entreprises de l'île. Si l'industrie représente 11,5 % des entreprises, la filière construction en regroupe 7,7 %. La sphère non marchande concentre quant à elle 8,5 % des unités. La pêche représente une part importante de l'économie de l'île : en 2014, 68 navires ont pour port d'exploitation principal le port de la Désirade.

La présence bancaire

Seule La banque Postale est présente sur l'île mais la Caisse régionale du Crédit Agricole a implanté un point de retrait (Point vert) chez un commerçant. Fin 2015, 16 entreprises et institutions étaient recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de 8,4 millions €. Trois secteurs d'activité mobilisent 70,0 % de l'encours de risques déclarés : la production d'électricité (35,4 %), le transport et entreposage (21,9 %) et le commerce (12,6 %).



CHAPITRE II

Panorama de l'économie guadeloupéenne

Section 1

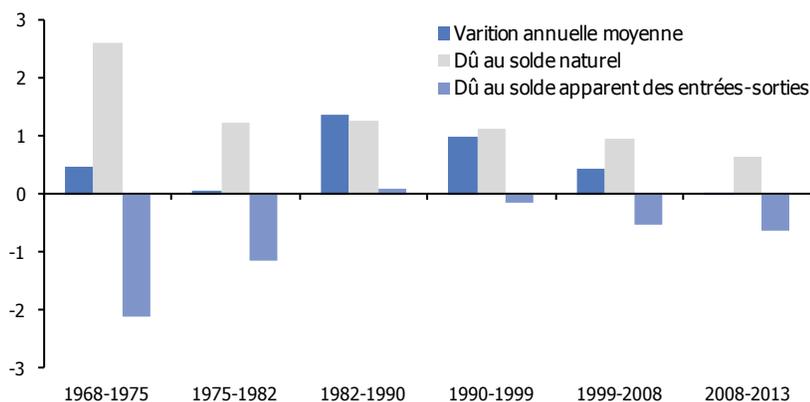
La population

Au 1^{er} janvier 2015, la population de la Guadeloupe¹ (hors Iles du Nord) est estimée à 400 132 habitants, soit 1 987 habitants de moins qu'en 2013 (dernière population légale publiée). Sur la période 2008-2013, le taux de croissance annuel moyen de la population est quasi nul (0,02 %). Les départs tendent à être plus nombreux que les arrivées et annulent l'excédent naturel. Le vieillissement de la population s'accélère.

Stabilité démographique

Entre 2008 et 2013, la population guadeloupéenne reste stable affichant une progression de 0,02 %² en moyenne par an, bien en dessous du niveau observé sur la période 1999-2008 (+0,4 % en moyenne par an). Cette évolution résulte d'une part, de l'érosion du solde naturel (2 580 personnes supplémentaires par an) et d'autre part, de l'augmentation du déficit du solde migratoire (perte annuelle moyenne de 2 500 personnes). Ainsi la Guadeloupe figure parmi les cinq régions françaises ayant le plus faible taux d'accroissement sur cette période. À l'inverse, la Guyane est la région la plus dynamique (+2,2 %), tandis que la population diminue de 0,6 % par an en Martinique.

Variation annuelle de la population guadeloupéenne (en %)



Source: Insee, Recensement de la population - Exploitation principale, État civil

Des évolutions contrastées sur le territoire

L'évolution démographique sur le territoire est contrastée : les communautés d'agglomération du Nord Grande-Terre, de la Riviera du Levant et du Nord Basse-Terre gagnent des habitants (respectivement +3,1 %, +2,7 % et +2,1 %), à l'inverse de la communauté de communes de Marie-Galante et des communautés d'agglomération du Sud Basse-Terre et de Cap Excellence qui en perdent (respectivement -5,9 %, -2,6 % et -2,1 %).

¹ À titre de comparaison, en 2015, la population de la Martinique est estimée à 378 243 habitants et celle des 9 pays membres de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale à 650 335 habitants (sources : Insee, CIA World Factbook).

² Source : Insee, Recensement de la population – Exploitation principale.

Principaux indicateurs démographiques (hors îles du Nord)

	1999	2009	2012	2013	2014	Var. 14/13
					Provisoire	
Nombre de naissances (a)	6 481	5 487	5 233	5 069	5 001	-1,3%
Nombre de décès (b)	2 505	2 857	2 873	2 951	3 290	11,5%
Accroissement naturel ou solde naturel (c = a – b)	3 976	2 630	2 360	2 118	1 711	-19,2%
Solde migratoire (d)	ND	-1 113	-1 961	-1 787	nd	-8,9%*
Variation totale de la population (c + d)	ND	1 517	399	331	nd	-17,0%*
Taux de fécondité	2,10%	2,14%	2,20%	2,18%	2,21%	+0,02 pt
Espérance de vie à la naissance des hommes	73,7	75,8	77,0	76,3	76,1	-0,2 an
Espérance de vie à la naissance des femmes	81,6	83,1	84,1	84,7	83,4	-1,3 an

Source: Insee, État civil, Estimation de la population.

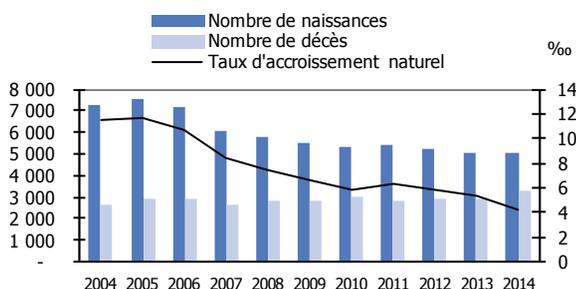
*Var. 13/12

L'accroissement naturel de la population en déclin

En 2014¹, le nombre de naissances (de mères domiciliées en Guadeloupe) est estimé à 5 001, en baisse depuis 2005, alors que le nombre de décès domiciliés (3 290 en 2014) augmente pour la troisième année consécutive.

Le taux d'accroissement naturel s'établit à 4,3 ‰ en 2014, affichant une perte de plus de 7 points sur la décennie.

Accroissement de la population guadeloupéenne



Source : Insee, État civil, Estimation de la population

Depuis 2006, le taux de natalité en Guadeloupe est en déclin, avec 5,5 points en moins, il est estimé à 12,5 ‰ en 2014 et se rapproche du niveau national (12,4 ‰). Le tassement des naissances est lié à la baisse du nombre de femmes en âge de procréer, la fécondité étant quasi stable depuis 2010. Avec 2,17 enfants par femme en moyenne en 2013, la Guadeloupe reste l'une des régions françaises les plus dynamiques en termes de fécondité. Les mères ont en moyenne 29,6 ans à la naissance de leur premier enfant. En hausse sur la décennie, l'âge moyen des mères à la première naissance se rapproche de celui observé au niveau national (30,3 ans).

Le taux de mortalité, quasi stable entre 2009 et 2013, s'inscrit à la hausse en 2014. Il s'établit à 8,2 ‰ et se rapproche du niveau national (8,4 ‰).

Le vieillissement de la population s'amplifie

En 2015, la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus augmente de 4,1 % sur un an. Elles représentent 22,7 % de la population contre 21,8 % en 2014 (13,9 % en 1999). À l'inverse, la part des moins de 20 ans est en constante diminution (-1,8 % sur an, soit 26,9 %

¹ Source : Insee, Statistiques de l'état civil et estimation de la population.

en 2015 contre 32,7 % en 1999). L'âge moyen est estimé à 39,9 ans, soit 6 ans de plus qu'en 1999.

Le changement de comportement des femmes face à la maternité et l'allongement de l'espérance de vie sont les principales causes de ce vieillissement de la population. Un homme peut espérer vivre jusqu'à 76,1 ans (contre 73,7 ans en 1999) et une femme jusqu'à 83,4 ans (contre 81,6 ans en 1999). L'espérance de vie à la naissance reste inférieure au niveau national de 3,1 ans pour les hommes et de 2 ans pour les femmes.

Un tiers des ménages composés d'une seule personne

En 2012, le nombre de ménages répartis sur le territoire régional augmente et s'établit à 167 678, soit 1 361 ménages supplémentaires par rapport à 2011 et plus de 12 000 par rapport à 1999. La part des ménages composés d'une seule personne augmente (32,5 % des ménages en 2012 contre 24,4 % en 1999) et se rapproche ainsi du niveau national (34,5 % des ménages). La taille moyenne des ménages guadeloupéens se stabilise à 2,4 personnes. Cette évolution résulte du vieillissement de la population et du phénomène dit de « décohabitation » lié notamment aux départs plus précoces des jeunes du foyer parental ou à la séparation de couple.

DÉFINITIONS

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le **taux brut de solde migratoire** est le taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Le **taux d'excédent naturel (ou accroissement naturel)** est le taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

L'**accroissement total (ou variation totale)** de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de fécondité** est le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

L'**espérance de vie à la naissance** (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne - autrement dit l'âge moyen au décès - d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

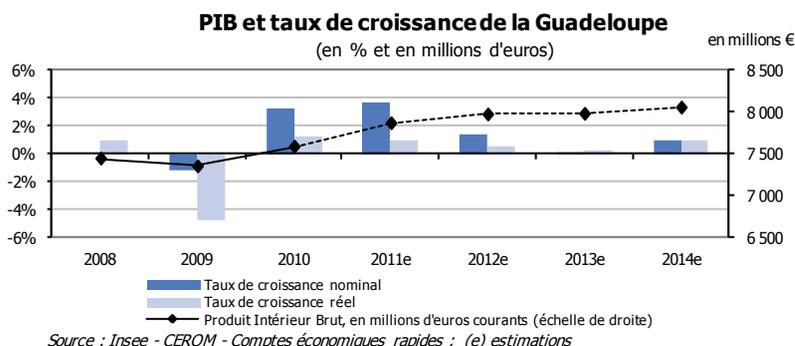
UNE ÉCONOMIE TERTIARISÉE ENCORE LOIN DU NIVEAU DE RICHESSE NATIONAL

La structure économique guadeloupéenne présente les caractéristiques d'une économie moderne, marquée par l'importance du secteur tertiaire, une forte salarisation des revenus et un niveau de développement humain parmi les plus élevés de la zone. La Guadeloupe affiche en revanche un taux d'ouverture de ses échanges (8,2 %) aussi faible que celui des petits états insulaires voisins peu intégrés au commerce international. Elle connaît également un chômage élevé ainsi que de fortes disparités des revenus.

1. Les comptes économiques¹

1.1 LE PIB

En 2014, la Guadeloupe affiche une croissance faible : le produit intérieur brut (PIB) régional augmente de 0,9 % en volume, mieux qu'en 2013 (+0,1 %) et légèrement plus dynamique que la croissance observée pour la France entière (+0,2 %).



Un PIB par habitant au-dessus de la moyenne des DOM

En 2014, la richesse par habitant à la Guadeloupe s'élève à 20 101 euros (en euros courants). Elle se situe au-dessus de la moyenne des départements d'Outre-mer hors Mayotte (19 557 €) mais reste inférieure de 37,5 % à celui de la France entière.

¹ Les comptes économiques définitifs des DOM sont diffusés avec un décalage de trois années. Afin de réduire ce délai, le partenariat comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) entre l'AFD, l'IEDOM et l'Insee permet depuis 2003 de publier une estimation provisoire des principaux agrégats économiques pour l'année précédente N-1.

Si l'écart par rapport au niveau national reste inchangé par rapport à 2013, sur la décennie, le rattrapage est toutefois marqué : en 1994, le PIB par habitant de la Guadeloupe était inférieur de 63 % au niveau national.

Dans la zone Caraïbe, la Guadeloupe affiche un des PIB par habitant les plus élevés, après ceux de Saint-Barthélemy, de Trinidad-et-Tobago et de la Martinique.

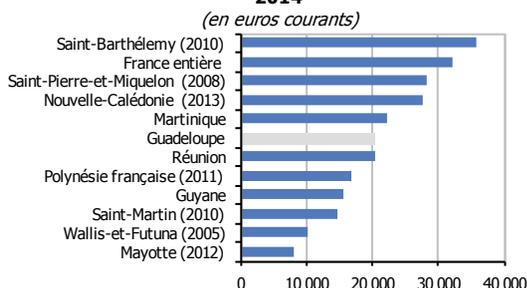
L'indice de développement humain le plus élevé de la zone

L'indice de développement humain (IDH) de l'île est le plus élevé de la zone Caraïbe et se place au 38^e rang mondial, alors que la France hors DOM est classée 22^e.

La Guadeloupe et la Martinique sont, avec Cuba, les seules îles de la zone à « développement humain très élevé ». Les autres sont des pays à « développement humain élevé » à l'exception d'Haïti qui demeure le pays dont le niveau de développement est le plus faible de la région.

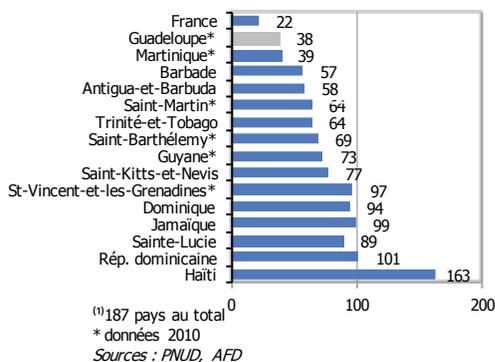
Dans les territoires français ultramarins, l'IDH est majoritairement tiré par l'amélioration des conditions sociales des populations.

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2014



Sources : Comptes nationaux 2013 - Base 2010, Insee CEROM - en milliards d'euros courants

Classement à l'IDH (rang mondial⁽¹⁾ en 2014)



L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans trois aspects fondamentaux de développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

Entre 2000 et 2014, le PIB a progressé de près de 45 %, malgré un coup d'arrêt en 2009 en lien avec la crise économique mondiale. Sur la période, la consommation finale est le principal moteur de la croissance. Elle est d'abord soutenue par la consommation des ménages au début des années 2000, mais tire depuis 2006 son dynamisme de la consommation des administrations. Avec une évolution en dents de scie, l'investissement s'est contracté sur la période.

L'équilibre emplois-ressources

En millions d'euros	2000	part	2013e	2014e	part	Var. 14/13 en valeur	Var. 14/13 en volume
Ressources							
PIB	5 593	100%	7 980	8 055	100%	0,9%	0,9%
Importations (biens et services)	2 010	36%	2 763	2 643	33%	-4,3%	-4,3%
Emplois							
Consommation finale des ménages	5 724	102%	4 737	4 774	59%	0,8%	0,7%
Consommation finale des administrations			3 564	3 613	45%	1,4%	1,3%
Formation brute de capital fixe	1 375	25%	1 503	1 398	17%	-7,0%	-7,0%
Exportations (dont dépenses touristiques)	538	10%	958	898	11%	-6,3%	-5,5%

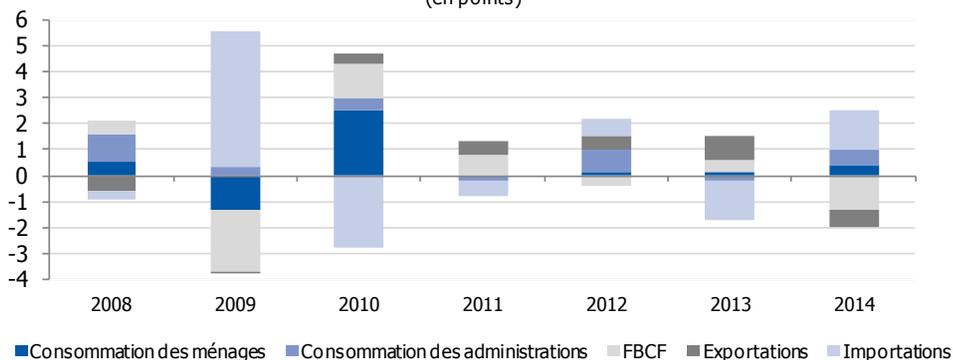
Sources : Insee - CEROM - Comptes économiques rapides

Note : (e) estimations ; Les données 2013 et 2014 sont en Base 2005, celles de l'année 2000 en Base 95

Depuis 2010, la Guadeloupe affiche un niveau de croissance faible. En 2014, elle s'élève ainsi à +0,9 % en volume en 2014 après +0,1 % en 2013. Les dépenses des administrations publiques, en hausse de 1,3 % (en volume), contribuent pour 0,6 point à l'évolution du PIB. La reprise de la consommation des ménages en 2014 (+0,7 %), après un recul en 2013, participe pour 0,4 point à la croissance. À l'inverse, l'investissement diminue de 7,0 % en 2014, contribuant négativement à la croissance (-1,3 point). Les échanges commerciaux sont en baisse, en lien notamment avec la faiblesse de la demande des entreprises en biens d'équipement. Les importations et les exportations sont en baisse, respectivement de 4,3 % et 6,3 % en volume.

Contributions à l'évolution du PIB de la Guadeloupe

(en points)

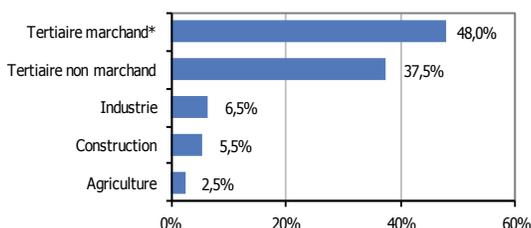


Source : Insee - CEROM - Comptes économiques rapides

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

La Guadeloupe présente les caractéristiques d'une économie moderne dont les services constituent la principale source de création de richesse : le secteur tertiaire réalise 85,5 % de la valeur ajoutée totale en 2010¹, contre 78,5 % au niveau national.

Part des secteurs dans la valeur ajoutée



* Il comprend les secteurs des transports, de l'hôtellerie-restauration, du commerce et les autres services marchands

Source : Insee - Comptes définitifs 2010

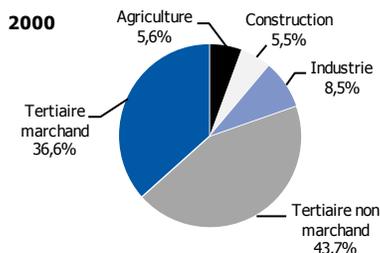
Le secteur public omniprésent

Le secteur tertiaire guadeloupéen se distingue par l'importance des services administrés (administration publique et éducation, santé et action sociale), qui contribuent, en 2010, pour 37,5 % à la richesse de l'île, alors qu'ils ne représentent que 22,2 % du PIB de la France hors DOM cette même année. Le développement rapide des services de santé et d'action sociale, observé sur la décennie, est un moteur important de croissance en Guadeloupe.

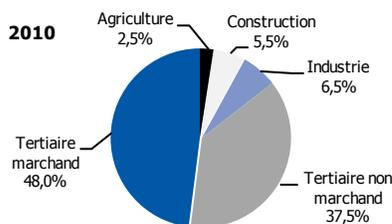
Le développement du secteur privé se poursuit

L'économie guadeloupéenne connaît depuis le début des années 90 une profonde transformation structurelle. Sa modernisation s'appuie sur l'émergence du secteur privé, majoritairement dans le secteur des services, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture et de la construction. En 2010, le secteur tertiaire marchand constitue la première source de création de richesse de l'île, avec 48,0 % de la valeur ajoutée, contre 56,3 % au niveau national.

Les poids des secteurs de l'agriculture et de l'industrie se sont sensiblement réduits sur la décennie. La part de l'agriculture a baissé de plus de la moitié et celle de l'industrie de 23,5 %. La part de la construction est quant à elle restée stable.



Source : Insee - CEROM - Comptes définitifs



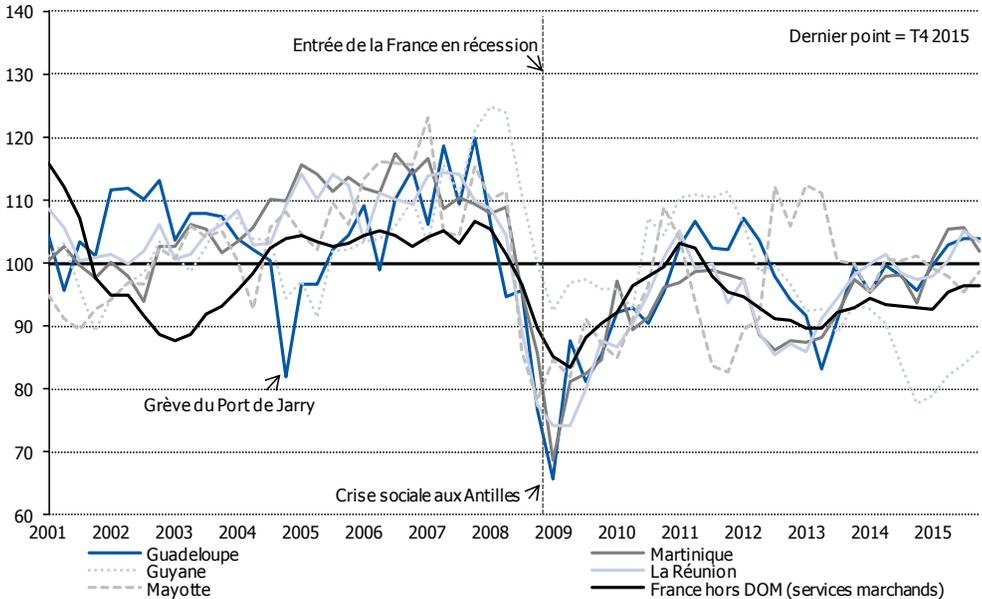
Source : Insee - CEROM - Comptes définitifs

¹ Derniers comptes économiques définitifs disponibles pour les DOM à la rédaction de ce rapport.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES

Au début de l'année 2015, l'indicateur du climat des affaires est passé au-dessus de sa moyenne de longue période, pour la première fois depuis 2012. Depuis, il s'est stabilisé au-dessus de cette moyenne. Il s'établit à 104,2 points en fin d'année, soit à son plus haut niveau depuis juin 2012.

Indicateur du climat des affaires
(100 = Moyenne de longue période)



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (resp. inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (resp. défavorable) car supérieure (resp. inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site www.ieom.fr sur le lien http://www.ieom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf

2. L'emploi et le chômage

UNE LÉGÈRE AMÉLIORATION, SURTOUT CHEZ LES JEUNES

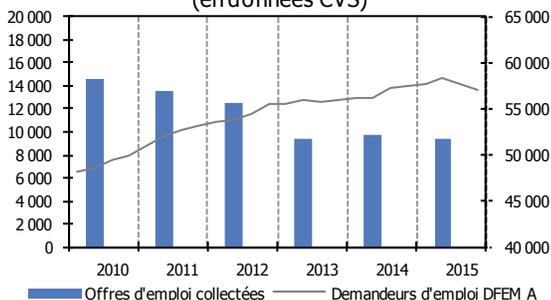
Le marché du travail se caractérise par la prédominance du secteur tertiaire dans l'emploi salarié et par un taux de chômage plus de deux fois supérieur à celui de la métropole en 2015 (23,7 % contre 9,9 %). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) diminue de 0,6 % sur un an et s'élève à 61 381, en données brutes, à fin décembre 2015. Leur nombre croît de 2,3 % au niveau national. Tandis que les jeunes et les adultes contribuent à la baisse, les seniors sont plus nombreux parmi les demandeurs d'emploi.

2.1 LE CHÔMAGE ET LA DEMANDE D'EMPLOI

La demande d'emploi au sens de Pôle emploi¹

Fin 2015, Pôle emploi comptabilise 61 381 demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A), soit une baisse de 0,6 % sur un an (après +2,5 % en 2014). Au niveau national, la progression est de 2,3 %. Cette amélioration concerne, comme en 2014, les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (-8,5 % après -4,2 % en 2014) et les adultes (-3,0 % après -0,1 %). En revanche, les personnes âgées de 50 ans et plus voient leur situation se détériorer pour la troisième année consécutive (+8,7 %).

Demandeurs d'emploi et offres d'emploi collectées
(en données CVS)



Source : DIECCTE

En 2015, l'ancienneté moyenne d'inscription atteint désormais 922 jours, soit 30,3 mois contre 868 jours (28,5 mois) en 2014. Cette ancienneté d'inscription progresse régulièrement depuis 2004 avec une accélération depuis 2008. Elle est encore plus importante pour les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (44,9 mois) et pour les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) - un an et plus - soit 49 mois. Les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus en DELD présentent la durée moyenne la plus longue (60,2 mois).

Les offres d'emploi collectées en 2015 diminuent de 2,0 % après avoir progressé de 3,3 % en 2014. Le nombre d'offres d'emploi recueillies s'élève à 9 479, un résultat légèrement au-dessus du résultat annuel de 2013, qui représente un point bas en termes d'offres collectées.

¹ Source : Pôle emploi, Dieccte, « Bilan 2015-chiffres clés », avril 2016.

Demandeurs d'emplois de fin de mois de catégorie A

	2014	2015	Part	Var. 15/14
DEFM catégorie A	61 738	61 381	100,0%	-0,6%
Hommes	27 169	27 107	44,2%	-0,2%
Femmes	34 569	34 274	55,8%	-0,9%
Moins de 25 ans	7 661	7 013	11,4%	-8,5%
Entre 25 et 49 ans	37 718	36 590	59,6%	-3,0%
50 ans et plus	16 359	17 778	29,0%	8,7%
Catégories A,B,C	69 563	70 280	100,0%	1,0%
<i>dont longue durée</i>	<i>39 100</i>	<i>40 594</i>	<i>57,8%</i>	<i>3,8%</i>

Sources : Dares STMT, Pôle emploi, Traitement SESE, données brutes

CONCEPTS ET DÉFINITIONS

Les **demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM)** sont les personnes inscrites à Pôle emploi. Elles peuvent être indemnisées ou non, exercer une activité réduite ou non. Les statistiques relatives aux demandeurs d'emploi sont construites à partir des fichiers administratifs utilisés par Pôle emploi dans le cadre de son activité.

Les **catégories de demandeurs d'emploi**. La plupart des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi : certains sont sans emploi (catégorie A), d'autres exercent une activité réduite courte, d'au plus 78 heures au cours du mois (catégorie B), ou une activité réduite longue, de plus de 78 heures au cours du mois (catégorie C). Par ailleurs, certaines personnes inscrites à Pôle emploi ne sont pas tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi : elles sont soit sans emploi et non immédiatement disponibles (catégorie D), soit pourvues d'un emploi (catégorie E).

2.2 LE CHÔMAGE ET LA DEMANDE D'EMPLOI

Le chômage au sens du BIT¹

Selon la définition du Bureau International du Travail (BIT), la Guadeloupe compte 38 000 chômeurs en 2015². Le taux de chômage s'élève en moyenne annuelle à 23,7 %. Comme en 2014, il est plus élevé que celui de la Guyane (22,3 %) et de la Martinique (19,4 %) et est très au-dessus du taux de la métropole (9,9 %).

Le chômage touche particulièrement les jeunes de 15 à 24 ans. Leur taux de chômage atteint 55,2 %. Il est de 25,6 % pour les 25-49 ans et de 14,5 % pour les 50 ans ou plus. Les femmes représentent 56,3 % des chômeurs et leur taux de chômage est sensiblement plus élevé que celui des hommes (25,7 % contre 21,6 %).

Le diplôme reste le meilleur atout pour accéder à l'emploi. Le chômage touche surtout les non diplômés ayant au plus un CEP (30,4 %), le taux de chômage des diplômés du supérieur (bac+2 ou supérieur) s'élevant à 11,2 %.

¹ Source : « Enquête emploi en continu en Guadeloupe, Stabilité du chômage en 2015 », Insee, avril 2016.

² Depuis 2014, le taux de chômage au sens du BIT dans les DOM est évalué comme en métropole, à savoir tout au long de l'année et non plus uniquement sur le second trimestre. Il ne peut donc être comparé avec le dernier taux publié en raison des changements de méthode.

D'après l'Insee, parmi les 160 000 inactifs en Guadeloupe, 27 000 souhaitent travailler mais ne sont pas considérés comme chômeurs au sens du BIT. Il s'agit souvent de personnes découragées par la recherche d'emploi et qui considèrent que leur chance d'avoir un emploi est quasi nulle. Ils forment le « halo¹ » autour du chômage. En 2015, ils représentent 14,2 % de la population souhaitant travailler, actifs et inactifs confondus.

En 2015, Pôle emploi indemnise 23 910 chômeurs, dont 15 150 au titre du régime d'assurance-chômage (par le biais de l'Allocation de Retour à l'Emploi, l'Allocation Unique Dégressive ou l'Allocation Chômeurs Âgés) et 8 040 au titre du régime de solidarité essentiellement via l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) et l'Allocation d'insertion (AI).

2.3 LA POPULATION ACTIVE²

Selon l'enquête Emploi 2015 de l'Insee, la population active de la Guadeloupe est estimée à 161 000 personnes, dont 123 000 ont un emploi. La population active a diminué d'un millier de personnes par rapport à 2014 en lien avec la baisse du taux d'activité des hommes (qui passe de 54,5 % à 53,8 % en 2015) et des femmes (de 47,8 % à 47,3 %). La composante féminine de la population active est majoritaire (52,2 %). En 2015, 22,5 % des personnes en emploi travaillent à temps partiel (+1,5 point sur un an), dont 17 000 sont en situation de sous-emploi³ (13,8 % des personnes en emploi).

Répartition de la population âgée de 15 ans ou plus

	Ensemble		Femmes	Hommes
	Nombre	en %		
Actifs	161 000	50,2	84 000	77 000
Actifs ayant un emploi	123 000	38,3	62 000	61 000
Chômeurs	38 000	11,9	22 000	17 000
Inactifs	160 000	49,8	93 000	66 000
Ensemble	321 000	100	177 000	144 000

Source : Insee, Enquête Emploi 2015, données provisoires

La forme de contrat la plus répandue est celle du contrat à durée indéterminée (CDI) qui concerne 84,1 % des salariés. Le contrat à durée déterminée (CDD) bénéficie à 14,1 % des effectifs salariés. L'intérim et le contrat en apprentissage concernent respectivement 1,1 % et 0,7 % des salariés.

¹ Selon l'Insee, le « halo » autour du chômage est composé de personnes inactives au sens du BIT qui recherchent un emploi mais ne sont pas disponibles ou souhaitent travailler mais ne recherchent pas d'emploi, qu'elles soient disponibles ou non.

² La population active au sens du BIT regroupe la population active occupée (appelée aussi population ayant un emploi) et les chômeurs.

³ Selon l'Insee, le sous-emploi recouvre les personnes qui ont un emploi à temps partiel, qui souhaitent travailler davantage et qui ne sont pas disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi (temps partiel subi). Sont également en sous-emploi, les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, en raison de chômage technique ou partiel par exemple.

2.4 L'EMPLOI

Le secteur tertiaire, pilier de l'emploi en Guadeloupe¹

Selon l'enquête Emploi réalisée par l'Insee, la Guadeloupe compte 123 000 emplois en 2015 dont 103 000 emplois salariés. Les salariés représentent ainsi 83,5 % des actifs occupés en Guadeloupe.

L'emploi salarié et non salarié reste marqué par la prédominance du secteur tertiaire qui représente 80,3 % de l'emploi total. La part d'actifs occupés dans ce secteur baisse toutefois de 1,2 point en 2015 au profit du secteur de la construction (+1,5 point) qui concentre 9,0 % des emplois. Les secteurs de l'industrie ainsi que celui de l'agriculture représentent respectivement 6,4 % et 3,6 % des emplois.

Les femmes sont majoritaires dans le secteur tertiaire où elles occupent 58,7 % des emplois. Plus de la moitié d'entre elles travaillent dans l'administration publique, l'éducation, la santé et l'action sociale.

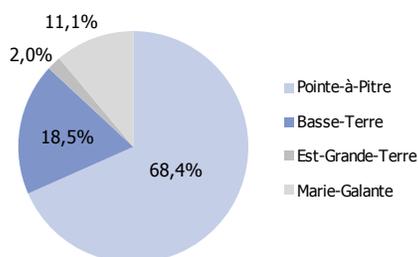
Emploi selon les secteurs et le sexe

	Effectif total	Répartition (en %)			Part de femmes (en %)
		Ensemble	Femmes	Hommes	
Agriculture	4 000	3,6	1,5	5,7	20,8
Industrie	8 000	6,4	4,2	8,7	33,2
Construction	11 000	9,0	0,9	17,3	5,2
Tertiaire	99 000	11,0	93,0	67,3	58,7
Activité indéterminée	100	99,0	0,4	1,0	27,3
Ensemble	123 000	100,0	100,0	100,0	50,7

Source : Insee, Enquête Emploi 2015, données provisoires

Parmi les quatre zones d'emploi qui composent le territoire, la zone de Pointe-à-Pitre concentre la majorité de l'emploi salarié en Guadeloupe (68,4 %), suivie de Basse-Terre (18,5 %) et de Marie-Galante (11,1 %). L'Est Grande-Terre ne regroupe que 2,0 % de l'emploi salarié régional.

Les zones d'emploi en Guadeloupe



Source : Insee, estimations localisées d'emploi.

¹ Source : « Enquête Emploi en continu en Guadeloupe, Stabilité du chômage en 2015 », Insee, avril 2016.

Augmentation du nombre de fonctionnaires

En 2013, le nombre de personnes travaillant dans la fonction publique en Guadeloupe a progressé de 2,9 % pour s'établir à 38 600 agents.

La fonction publique d'État est le plus important employeur de la fonction publique. Elle concentre 42 % des fonctionnaires en 2013. Elle est suivie de près par la fonction publique territoriale qui regroupe 41 % des fonctionnaires. Les agents de la fonction publique hospitalière sont les moins nombreux (17 % des fonctionnaires).

Entre 2006 et 2013, la fonction publique territoriale connaît l'augmentation la plus importante des effectifs (+15,3 %) comparativement à la fonction publique d'État (+1,2 %) et la fonction publique hospitalière, dont les effectifs n'ont pas évolué.

Effectifs de la fonction publique au 31 décembre (hors emplois aidés)

En milliers	2006	2012	2013	Var. 13/06	Var. 13/12
Fonction publique d'État (FPE)	16,2	16,1	16,4	1,2%	1,9%
Fonction publique territoriale (FPT)	13,7	15,1	15,8	15,3%	4,6%
Fonction publique hospitalière (FPH)	6,5	6,4	6,5	0,0%	1,6%
Total	36,4	37,6	38,7	6,3%	2,9%

Sources : Insee, Siasp

2.5 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS¹

Le recours aux contrats aidés fléchit

Les politiques en faveur de l'emploi se composent de dispositifs nationaux et de mesures spécifiques aux DOM. Elles sont menées de manière concertée par l'État, la Région et le Département et s'articulent autour de trois objectifs principaux : l'appui à l'insertion des jeunes, la promotion de la création d'emplois dans le secteur privé et le retour à l'activité des personnes vulnérables.

Près de 7 220 contrats aidés ont été signés en 2015, un chiffre en baisse de 6,1 % sur un an.

Le nombre de contrats signés dans le secteur marchand (2 131) recule de 16,5 % sur un an après une forte progression de 36,5 % en 2014. Cette diminution est principalement imputable à la baisse des contrats de professionnalisation (-35,1 % sur un an) et des contrats d'apprentissage (-25,3 % sur un an). Le contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accès à l'emploi (CUI- CAE Dom), principal contrat du secteur marchand, progresse de 13,7 %. Dans le secteur non marchand, le nombre de contrats enregistrés (5 089) diminue moins fortement (-1,0 % après un repli de 11,0 % en 2014). Les emplois d'avenir, en diminution sensible de 15,8 % sur un an, contribuent exclusivement à cette évolution. Le contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), progresse de 6,6 % sur un an.

¹ Source : Dieccte, « Bilan 2015 - Chiffres clés », avril 2016.

Les associations et les établissements publics d'enseignement sont les principaux signataires des contrats aidés du secteur non marchand respectivement 36,6 % et 39,9 % des contrats enregistrés.

Les autres mesures de soutien indirect à l'emploi s'adressent en partie aux jeunes et aux bénéficiaires de minima sociaux créateurs d'entreprise ou d'activités (ACCRE, NACRE, PIJ). Les mesures d'insertion se concentrent essentiellement sur l'accompagnement des 16-25 ans vers l'emploi durable, à l'image du Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), destiné aux jeunes non qualifiés ou qui ont été inscrits comme demandeurs d'emploi de plus de 12 mois au cours des 18 derniers mois.

Les politiques d'emploi et de formation en Guadeloupe

(en nombre)	2011	2012	2013	2014	2015	Var.15/14
ACCRE (Aide au Chômeur Créateur ou Repreneur d'Entreprise)	1 268	1 149	1 181	910	834	-8,4%
NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise)	424	459	502	312	290	-7,1%
Contrats de formation en alternance						
Contrats d'apprentissage	778	806	962	902	674	-25,3%
Contrats de professionnalisation	769	568	146	630	409	-35,1%
Contrats aidés secteur marchand						
Contrats d'accès à l'emploi (CUI-CAE Dom)	449	655	536	626	712	13,7%
Contrats aidés secteur non marchand						
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)	4 067	4 614	4 404	3 542	3 777	6,6%
Insertion et formation des jeunes						
CIVIS	1 778	1 796	1 905	1 382	nd	nd
Projet d'Initiative Jeune (PIJ)	128	104	77	51	59	15,7%
<i>dont Création d'Entreprise</i>	128	104	77	51	59	15,7%
<i>dont PIJ Mobilité*</i>	-	-	-	-	-	-
Allocation complémentaire de mobilité (ACM)	1 400	870	nd	nd	nd	nd

Sources : Dares, Dieccte, Mission local, ASP, Urssaf

*Dispositif supprimé en 2011 et remplacé par l'ACM

3. Les revenus et salaires

3.1 LES REVENUS FISCAUX

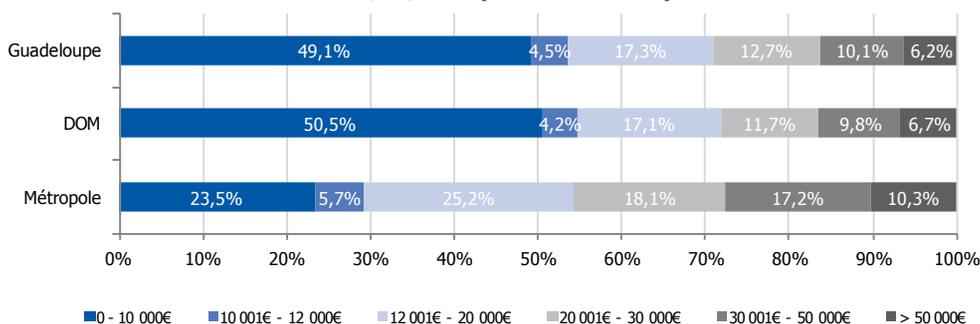
Les chiffres présentés ci-après portent sur les revenus 2013 pour les foyers fiscaux¹ et sur les revenus 2011 pour la répartition des foyers déclarants par catégorie de revenu (données 2012 non disponibles).

Des disparités de revenus importantes

Selon la Direction générale des finances publiques (DGFIP), le nombre de foyers fiscaux recensés à la Guadeloupe s'établit à 243 144 en 2013, pour un revenu fiscal de référence de 4,1 milliards d'euros, soit près de 22 % du montant total des départements d'Outre-mer qui s'élève à 18,7 milliards d'euros. Le revenu fiscal moyen déclaré s'établit à 16 685 euros.

La part des foyers fiscaux non imposables atteint 73,2 % en Guadeloupe contre 52,7 % au niveau national. Selon les données de la DGFIP, près de la moitié des contribuables guadeloupéens (49,1 %) déclarent un revenu inférieur à 10 000 € contre 23,5 % en France hors DOM. Ce chiffre a tendance à se réduire : en 2007, il s'établissait à 52,6 %. Les foyers fiscaux qui déclarent des revenus supérieurs à 50 000 € représentent 6,2 % des foyers fiscaux du département (contre 10,3 % en France hors DOM) et concentrent 30,8 % du revenu fiscal de référence.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence au 31/12/2014 (revenus de 2013)



Source : DGFIP

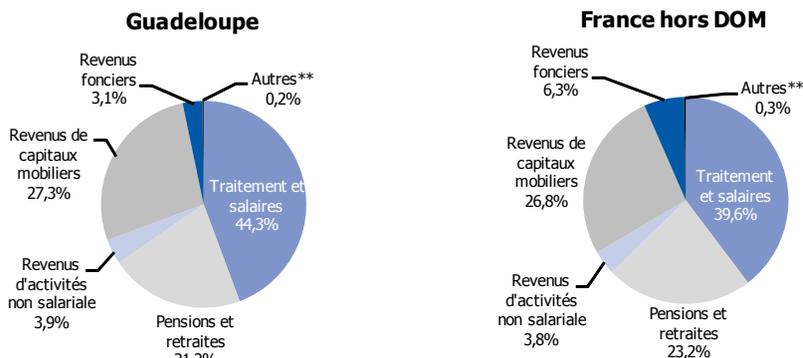
En 2013, les traitements et salaires concernent près de 80 % des revenus des foyers fiscaux, un niveau similaire à celui de l'ensemble des DOM (80,8 %), mais différent de celui de la France hors DOM (69,8 %). Près d'un quart des revenus fiscaux guadeloupéens sont des revenus issus des pensions et retraites contre 20,0 % pour l'ensemble des DOM et 29,9 % pour la France hors DOM.

¹ Une distinction doit être faite entre les foyers déclarants et les foyers fiscaux. Les foyers fiscaux sont comptabilisés sans double compte tandis que les foyers déclarants peuvent être comptabilisés plusieurs fois selon les différents types de revenus catégoriels.

Une prépondérance des revenus d'activité salariaux

En 2011, le nombre de foyers déclarants s'élève à 296 618. Quatre foyers sur dix déclarent percevoir un traitement ou un salaire. Par ailleurs, près de trois ménages sur dix déclarent des revenus du capital¹ : si la part des foyers fiscaux déclarant des revenus issus de la rémunération des capitaux mobiliers est quasi identique entre la Guadeloupe et la France hors DOM (respectivement 27,3 % et 26,8 %), une nette différence est observée sur la part des revenus tirés des rentes foncières (3,1 % en Guadeloupe contre 6,3 % en France hors DOM). Enfin, deux foyers sur dix font mention de pensions et retraites.

Répartition des foyers déclarants par catégorie de revenu en 2012 (revenus 2011)*



Source : DGFIP

*À compter des revenus de 2011, les foyers déclarant dans cette catégorie sont comptés une seule fois.

Les années précédentes, dans cette catégorie, un même foyer déclarant était comptabilisé autant de fois qu'il déclarait au titre d'une sous-catégorie de cette catégorie.

**La catégorie "Autres" regroupe les revenus des activités non professionnelles (BIC et BNC non professionnels)

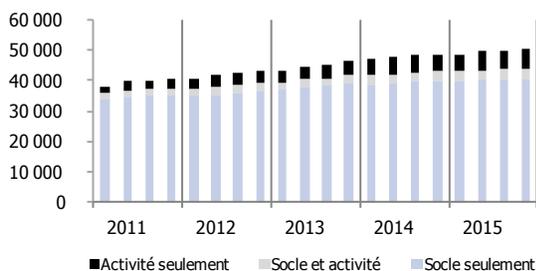
3.2 LES REVENUS DE LA PRÉCARITÉ ET DE LA SOLIDARITÉ

Le revenu de solidarité active (RSA)

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et a été généralisé à l'ensemble des départements d'Outre-mer depuis le 1^{er} janvier 2011.

Dans les DOM, à fin décembre 2015, le RSA bénéficie à 245 315 foyers dont 50 316 sont en Guadeloupe (20,5 %). Parmi eux, 12,4 % relèvent du régime RSA Activité, 81,2 % du RSA Socle et 6,3 % du RSA Socle et Activité.

Nombre de foyers bénéficiaires du RSA

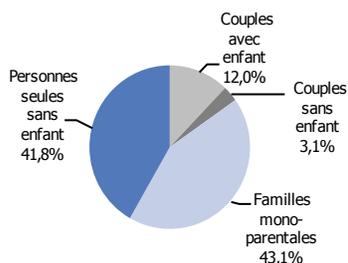


Source : Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

¹ Les revenus du capital comprennent essentiellement les revenus du capital mobilier et les revenus foncières.

Les bénéficiaires du RSA dans les DOM sont principalement des personnes seules sans enfant (41,8 %) et des familles monoparentales (43,1 %). Les couples (avec ou sans enfant) représentent les 15,1 % restant. Un peu plus de la moitié des allocataires ont entre 30 et 49 ans. En Guadeloupe, les bénéficiaires du RSA représentent 12,1 % de la population totale¹.

Répartition des foyers bénéficiaires du RSA



Source : Caisse d'Allocations Familiales (CAF), 2015

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »² (pour loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels³. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée⁴ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁵ dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- La Prime d'activité : elle remplace depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui gagnent moins de 1 500 euros nets par mois.
- Le RSA Jeunes actifs, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalent, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'Outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'Outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

¹ Source : Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2014.

² Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007.

³ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le Smic) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 Smic.

⁴ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

⁵ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

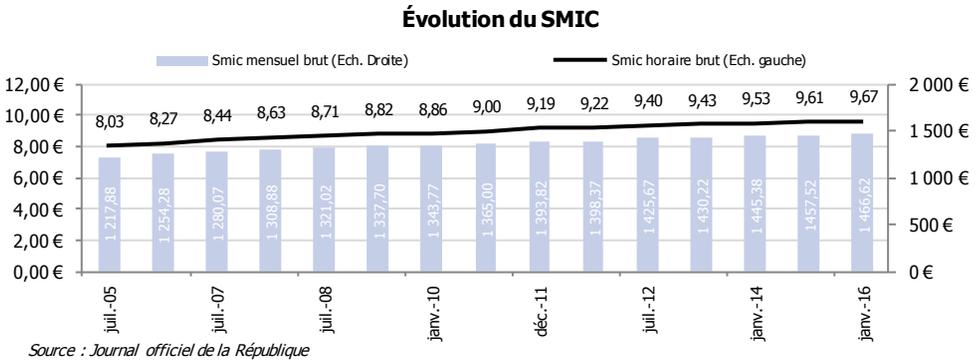
3.3 LES SALAIRES

3.3.1 Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

En Guadeloupe, depuis 1996, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est aligné sur celui de la France métropolitaine. Le SMIC est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1^{er} janvier 2016, le SMIC a été revalorisé à 9,67 euros l'heure (contre 9,61 euros au 1^{er} janvier 2015), pour s'établir à 1 466,62 euros bruts mensuel (base 35 heures).



3.3.2 Les autres salaires

Selon l'Insee, le revenu salarial¹ annuel moyen dans le secteur privé en Guadeloupe s'établit à 22 564 euros en 2012. L'analyse des salaires par catégorie socioprofessionnelle montre des écarts favorables pour les cadres comparativement à la France hors DOM.

Revenu salarial annuel moyen dans le secteur privé en 2012

	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés
En euros courants						
Guadeloupe	22 564	44 277	28 231	17 189	18 204	12 758
Guyane	23 771	44 307	29 388	18 032	17 676	11 297
Martinique	22 427	44 583	28 445	16 810	18 758	13 335
Réunion	21 702	44 936	28 187	16 040	17 566	12 791
Mayotte	15 930	29 926	16 399	5 793	21 763	8 505
France hors DOM	21 326	39 621	23 928	14 901	18 290	13 616
France entière	21 646	39 692	24 025	14 941	18 283	13 599

Revenu salarial annuel moyen net de prélèvements par salarié au lieu de résidence.

Source : Insee, Déclarations annuelles de données sociales (DADS).

Selon l'Insee, en 2012, le revenu salarial annuel moyen des femmes du secteur privé s'établit à 19 077 euros² : il est inférieur de 16 % à celui des hommes. Deux effets concourent à cet écart : les femmes travaillent en moyenne dans l'année 4 % d'heures en moins et leur salaire horaire moyen est inférieur de 12 % à celui des hommes. Toutefois, en 10 ans, les écarts de salaire se sont réduits en lien avec la féminisation des cadres.

¹ Le revenu salarial correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

² « Revenu salarial dans le secteur privé, des progrès vers la parité », Insee Flash n° 11, mars 2015.

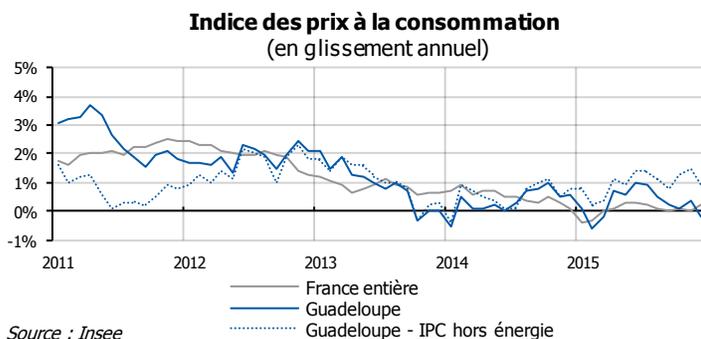
4. Les prix

L'INFLATION DEMEURE FAIBLE EN 2015

En moyenne, les prix à la consommation en Guadeloupe ont augmenté de +0,3 % en 2015 après +0,4 % en 2014. Ce nouveau ralentissement des prix à la consommation résulte de la baisse des prix des produits pétroliers ainsi que d'une faible progression des prix des produits manufacturés. L'inflation est légèrement supérieure à celle de la France entière qui est nulle en 2015.

L'inflation poursuit son ralentissement

En Guadeloupe, l'inflation s'établit à +0,3 % en 2015 contre +0,4 % en 2014. Elle poursuit ainsi son ralentissement observé depuis 2011. En France entière, l'inflation est nulle après +0,5 % en 2014 et +0,9 % en 2013.



La désinflation résulte d'une baisse des prix de l'énergie (-6,0 %), en particulier des produits pétroliers (-9,0 %). Hors produits pétroliers, les prix augmentent de 0,9 %. Les prix des produits manufacturés, quasi stables sur la période (+0,2 %), contribuent également à ce ralentissement.

La baisse des prix de l'énergie, principale cause du faible niveau de l'inflation

Les prix de l'alimentation augmentent plus fortement en 2015 (+1,9 % après +0,7 % en 2014), tirés par la progression des prix des produits frais (+5,1 % après -1,9 %). Hors produits frais, les prix de l'alimentation enregistrent une hausse de 1,1 %.

Les prix des produits manufacturés augmentent faiblement (+0,2 % après -0,1 %). Dans le détail, la baisse des prix de l'habillement et des chaussures (-0,1 %) et celle des prix des produits de santé (-3,4 %) ne compensent pas la hausse des prix des « autres produits manufacturés » (+0,7 %).

Les prix des services augmentent plus qu'en 2014 (+1,1 % après +0,9 %) sous l'effet d'un accroissement des prix des transports et communications. Les prix des autres postes relatifs aux « loyers et services rattachés » et aux services de santé augmentent faiblement (respectivement +0,4 % et +0,6 %).

Poursuivant la tendance à la baisse, les prix de l'énergie affichent un repli marqué en 2015 (-6,0 % après -1,5 % en 2014). En particulier, les prix des produits pétroliers diminuent fortement (-9,0 % après -3,0 % en 2014) dans le sillage de la chute des cours du brut.

Les prix des tabacs progressent modérément (+0,7 % après +4,7 % en 2014).

Indice des prix à la consommation (IPC)

	Pondération 2015	Moyennes annuelles*			Glissement annuel**
		2014	2015	Var. 15/14	Var. 15/14
Indice général	10 000	129,6	130,0	0,3%	-0,2%
Indice général hors tabac	9 953	128,1	128,3	0,1%	-0,2%
Indice général hors énergie	9 039	126,4	127,5	0,9%	0,9%
Alimentation	1 850	135,3	137,8	1,9%	2,0%
<i>Produits frais</i>	378	125,1	131,4	5,1%	4,8%
<i>Hors produits frais</i>	1 473	136,0	137,4	1,1%	1,2%
Produits manufacturés	3 006	107,7	107,9	0,2%	0,1%
<i>Habillement et chaussures</i>	497	88,9	88,8	-0,1%	-1,1%
<i>Produits de santé</i>	231	84,5	81,6	-3,4%	-3,3%
<i>Autres produits manufacturés</i>	2 277	117,8	118,6	0,7%	0,7%
Services	4 136	132,7	134,2	1,1%	1,0%
<i>Loyers et services rattachés</i>	813	138,8	139,4	0,4%	0,4%
<i>Services de santé</i>	194	132,9	133,7	0,6%	1,7%
<i>Transports et communications</i>	756	115,9	119,1	2,7%	1,9%
<i>Autres services</i>	2 373	133,8	135,0	0,9%	0,7%
Énergie	961	162,6	152,9	-6,0%	-9,8%
<i>Produits pétroliers</i>	748	175,0	159,2	-9,0%	-13,8%
Tabac	47	464,9	468,2	0,7%	0,6%
Indice France entière	10 000				
Indices autres DOM					
<i>Indice général - Martinique</i>	10 000				
<i>Indice général - Guyane</i>	10 000				
<i>Indice général - Réunion</i>	10 000				

Source : Insee

* Var. 15/14 est l'évolution entre la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2015 et la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2014.

** Le glissement annuel est l'évolution entre l'indice des prix à fin décembre 2015 et celui à fin décembre 2014.

En 2015, l'inflation en Guadeloupe est supérieure à celles de la Réunion (-0,3 %), de la Guyane (-0,1 %), de la Martinique (+0,1 %) et de la France entière (+0,0 %).

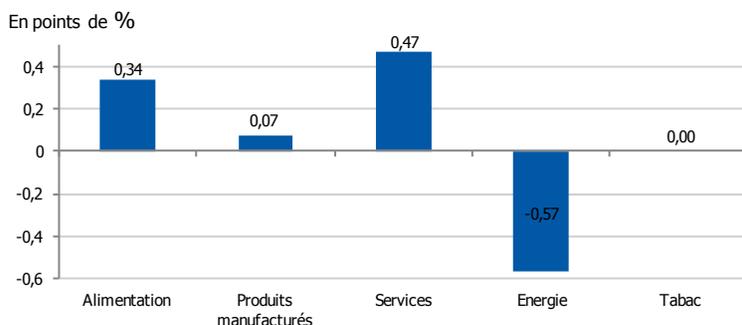
Une hausse des prix principalement tirée par les services et l'alimentation

En termes de contribution, l'inflation annuelle (+0,3 %) s'explique principalement par la hausse des prix des services (+1,1 %), en raison de leur poids important dans la structure de consommation des ménages (41 % de l'ensemble de la pondération de l'indice). Ils contribuent à hauteur de 0,47 point à la hausse des prix en 2015.

Les prix de l'alimentation, en hausse de 1,9 % et affectés d'une pondération inférieure (19 %), y contribuent dans une moindre mesure (+0,34 point).

À l'inverse, les prix de l'énergie dont la pondération est de 10 % affichent une contribution fortement négative (-0,57 point) en raison de la forte baisse de l'indice (-6,0 %).

Contribution des différents postes à la hausse des prix en 2015*



Source : Insee

*La contribution de chaque poste est calculée en multipliant l'évolution annuelle moyenne du poste par sa pondération

L'Observatoire des prix, des marges et des revenus

Les observatoires des prix et des revenus (OPR) d'Outre-mer ont été créés par décret¹ en 2007 dans l'ensemble des départements ultramarins ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ils rassemblent dans chaque territoire une grande diversité d'acteurs politiques, économiques et sociaux (élus, représentants de l'État et de ses établissements publics, organisations socioprofessionnelles, syndicats, chambres consulaires). Initialement sous l'autorité du Préfet, un décret paru en juillet 2010² précise que leur présidence est désormais confiée dans chaque territoire à un magistrat de la Cour régionale des Comptes, de manière à renforcer leur indépendance. La loi du 23 juillet 2010 confère aux présidents le pouvoir de saisir l'Autorité de la concurrence sur toute question de concurrence relevant de la formation des prix.

Avec la loi du 20 novembre 2012, les OPR, devenus observatoires des prix, des marges et des revenus, voient leurs missions s'élargir. Dans le cadre du nouveau dispositif d'accords annuels de modération des prix de produits de grande consommation, dit « bouclier qualité-prix », les observatoires sont saisis par le Préfet pour avis préalable à la négociation entre le représentant de l'État et les opérateurs de la chaîne d'approvisionnement et de distribution du secteur du commerce.

¹ Décret n° 2007-662 du 2 mai 2007.

² Décret n° 2010-763.

Le Bouclier qualité-prix¹

Le bouclier qualité-prix (BQP) est un dispositif qui s'articule autour d'un accord de modération de prix pour une liste de produits de grande consommation. Il a été signé pour la première fois en 2013 entre l'État et les entreprises de la grande et moyenne distribution, sur la base d'une liste de 100 produits à un prix total maximum de 360 €. En 2015, des modifications ont été apportées au bouclier qualité-prix : pour les grandes surfaces de plus de 2 000 m², la liste compte 106 produits de grande consommation et le prix global diminue de 3 € pour s'établir à 357 €.

LOI RELATIVE À LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER (DITE « LOI CONTRE LA VIE CHÈRE »)

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, a été publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'État, et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler, dans les Outre-mer, les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence au détriment du consommateur. Elle prévoit notamment :

La régulation des marchés de gros et de logistique : Le gouvernement peut, par décret, prendre des mesures de régulation des marchés de gros et de la chaîne logistique, y compris pour le fret, pour recréer les conditions d'une véritable concurrence sur les marchés de détail.

L'interdiction des exclusivités d'importation : Les clauses des contrats commerciaux qui ont pour effet d'accorder des droits exclusifs d'importations sont désormais interdites par la loi sauf lorsqu'elles sont justifiées par des motifs tirés de l'efficacité économique au bénéfice du consommateur.

Le renforcement du pouvoir de l'Autorité de la concurrence : Les collectivités territoriales peuvent désormais saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs. Ainsi, l'Autorité de la concurrence peut, via des injonctions structurelles, adresser une obligation de cession de magasins pour les distributeurs qui posséderaient, sur une zone de chalandise donnée, plus de 50 % des parts de marché et dont la présence aurait un impact excessif sur le prix et les marges perçus.

L'abaissement du seuil de concentration : Le seuil de contrôle des opérations de concentration dans le commerce de détail baisse, passant ainsi de 7,5 à 5 millions d'euros, ce qui permettra de contrôler la plupart des opérations portant sur des surfaces de vente supérieures à 600 m².

La mise en place d'un bouclier qualité-prix : Dans le prolongement de l'engagement d'instauration d'un « bouclier qualité-prix », la loi prévoit par ailleurs un dispositif d'accords de modération de prix, pour une liste de produits de consommation courante (panier-type) avec les organisations professionnelles du secteur. Les modalités de préparation, négociation et mise en œuvre de ces accords, sous l'égide des préfets, figurent dans le décret 2012 – 1459 du 26 décembre 2012. Des accords ont donc été signés dans tous les départements d'Outre-mer.

¹ Source : Préfecture de la Région Guadeloupe.

5. Les échanges extérieurs

HORS PRODUITS PÉTROLIERS, LES IMPORTATIONS SE REDRESSENT, LES EXPORTATIONS DIMINUENT

En 2015, les importations de biens sont en léger repli (-0,7 %), en lien avec la baisse des importations de pétrole raffiné (-14,4 %). Hors produits pétroliers raffinés, les importations se redressent (+2,6 % après -5,6 % en 2014) soutenues par la demande des ménages en biens de consommation non durables et par celle des entreprises. Les exportations, hors produits pétroliers, diminuent de 4,8 %. La majorité des produits exportés sont en repli, notamment les biens d'équipements mécaniques, les matériels électriques, électroniques et informatiques (-28,1 %) et les produits agricoles (-13,7 %).

Avertissement : Les données produites par les Douanes et exploitées ci-après ont un caractère provisoire, susceptibles d'être modifiées sur les deux derniers exercices. Il s'agit de données brutes, non corrigées des variations saisonnières : elles peuvent donc légèrement différer de celles présentées dans d'autres publications. Enfin, les mouvements concernant les produits pétroliers raffinés et les hydrocarbures, marqués par des phénomènes de stockage et de réexportation, doivent être interprétés avec prudence.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

Les importations de biens sont en léger repli en 2015 (-0,7 %), après une forte baisse en 2014 (-21,0 %). Cette évolution résulte d'une baisse des importations de pétrole raffiné (-14,4 %) qui représentent 16,3 % des importations totales. Hors produits pétroliers raffinés, les importations se redressent (+2,6 % après -5,6 % en 2014) à 2,1 milliards €, soutenues par la demande des ménages en biens de consommation non durables et par celle des entreprises. Les importations de matériels de transport progressent fortement (+7,9 %). Les importations de produits des industries agroalimentaires sont en hausse de 2,2 % et celles de produits agricoles de 9,5 %. La hausse est plus modérée pour les biens d'équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques (+1,0 %) et les autres produits industriels (+1,5 %) qui représentent 52,1 % des importations en valeur.

Importations en valeur

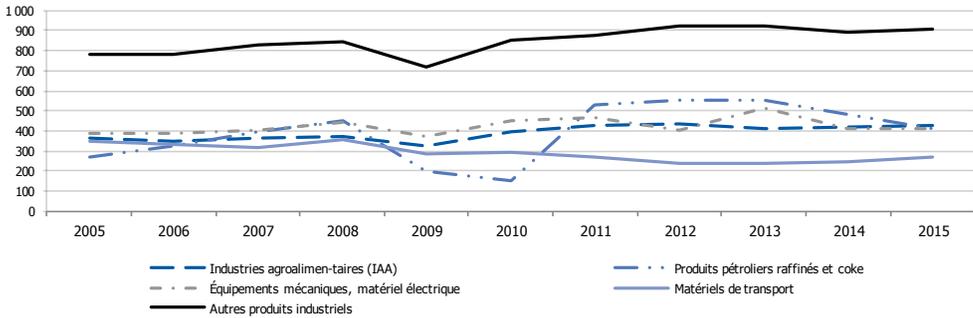
En millions €	2014*	2015*	Var. 15/14
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	52,5	57,5	9,5%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	420,5	429,5	2,2%
Produits pétroliers raffinés et coke	482,6	413,1	-14,4%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques	409,8	413,8	1,0%
Matériels de transport	245,7	265,2	7,9%
Autres produits industriels	892,7	905,9	1,5%
Hydrocarbures naturels, autres produits des industries extractives, électricité, déchets	27,4	25,6	-6,7%
Produits de l'édition et de la communication	18,7	18,7	-0,4%
Total hors produits pétroliers raffinés et coke	2 040,2	2 092,8	2,6%
Total	2 550,2	2 531,5	-0,7%

Source : Douanes

* Données provisoires

Évolution des importations en valeur

Ventilation par famille de produits (en millions €)

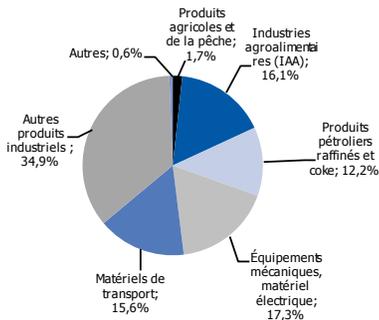


Source : Douanes

* Les produits agricoles et de la pêche et les "autres" produits ne sont pas représentés compte tenu de leur faible niveau sur la décennie.

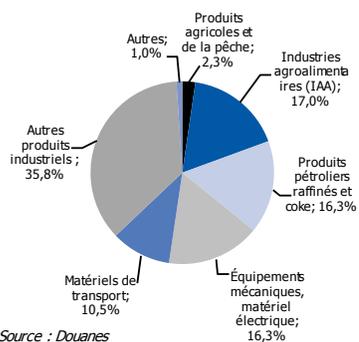
La structure des importations, qui a peu évolué sur la dernière décennie, reflète l'absence d'un véritable secteur industriel local. En 2015, les « autres produits industriels » demeurent le poste d'importations le plus important avec 35,8 % des importations totales, suivi des produits agroalimentaires (17,0 %). Les importations de produits pétroliers raffinés et coke et celles de biens d'équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques, représentent chacune 16,3 % des importations totales en 2015.

Structure des importations en 2005



Source : Douanes

Structure des importations en 2015

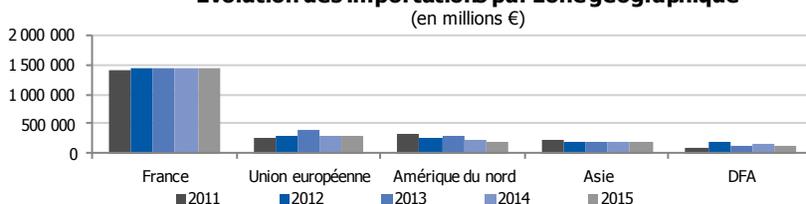


Source : Douanes

5.1.2 Les principaux fournisseurs

En 2015, la France hors DOM demeure le principal fournisseur de la Guadeloupe, totalisant 1,4 milliard € de biens importés, soit 56,8 % des importations du territoire, une part stable par rapport à 2014. Les autres pays de l'Union européenne (UE) sont partenaires à hauteur de 306 millions € (soit 12,1 % du total). Les échanges commerciaux avec l'Amérique du Nord sont moins importants par rapport à 2014 et se placent en quatrième position (7,7 %), juste derrière l'Asie (8,3 %). Les importations en provenance des DFA (principalement du pétrole raffiné de la Martinique) recule significativement (-33,1 % après +41,3 % en 2014) et ne représentent que 4,6 % de la valeur des biens importés en 2015.

Évolution des importations par zone géographique



Source : Douanes

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

Les exportations de marchandises baissent de 0,8 % en 2015 (après -24,6 % en 2014). La forte hausse des volumes de réexpéditions de produits pétroliers (+55,9 %) atténuent la contraction des échanges. Hors produits pétroliers, les exportations diminuent de 4,8 % et s'élèvent à 174,9 millions €. La majorité des produits exportés sont en repli notamment les biens d'équipements mécaniques, les matériels électriques, électroniques et informatiques (-28,1 %), les produits agricoles (-13,7 %) et les autres produits industriels (-9,2 %).

Exportations en valeur

En millions €	2014*	2015*	Var. 15/14
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	39,0	33,7	-13,7%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	60,2	59,4	-1,4%
Produits pétroliers raffinés et coke	12,6	19,7	55,9%
Équipements mécaniques, matériel électrique, électronique et informatique	28,3	20,4	-28,1%
Matériels de transport	15,7	24,7	57,9%
Autres produits industriels	39,4	35,7	-9,2%
Hydrocarbures naturels, autres produits des industries extractives, électricité	12,5	12,6	1,5%
Produits de l'édition et de la communication	1,0	0,9	-13,3%
Autres **	0,1	0,1	-40,0%
Total hors produits pétroliers raffinés et coke	183,7	174,9	-4,8%
Total	208,8	207,2	-0,8%

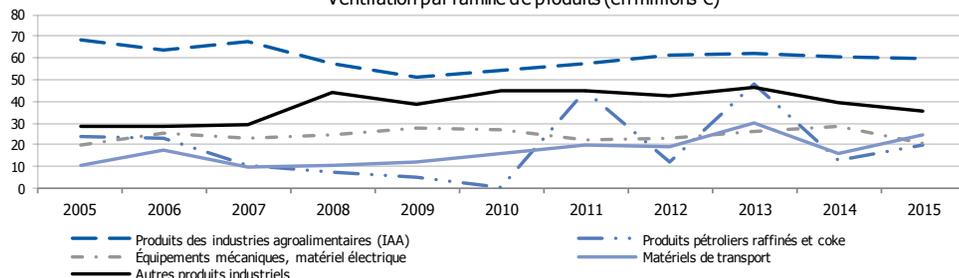
Source : Douanes

* Données provisoires

** Il s'agit pour l'essentiel de plans et dessins techniques ; plaques et films photographiques exposés ainsi que des objets d'art, d'antiquité et de collection

Évolution des exportations en valeur

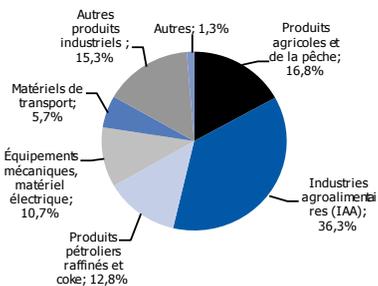
Ventilation par famille de produits (en millions €)



Source : Douanes

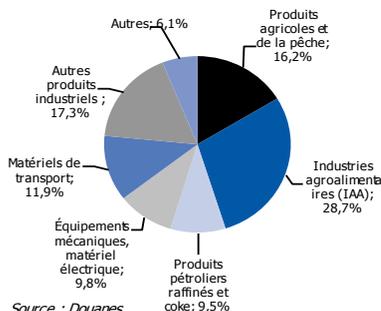
En dix ans, la structure des exportations a évolué. Les produits des industries agroalimentaires représentent 28,7 % des exportations en 2015 contre 36,3 % en 2005. La part des exportations de matériels de transport est passée de 5,7 % en 2005 à 11,9 % en 2015.

Structure des exportations en 2005



Source : Douanes

Structure des exportations en 2015



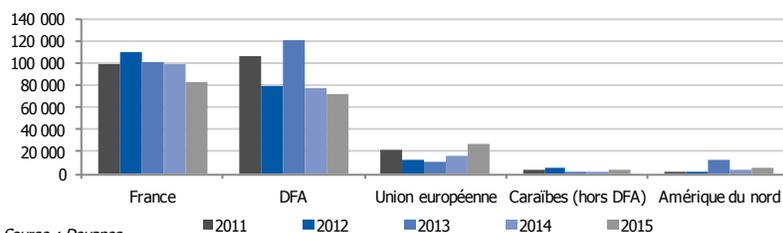
Source : Douanes

5.2.2 Les principaux clients

En 2015, les exportations destinées à la France entière, partenaire privilégié, diminuent fortement (-15,9 %) pour représenter 42,1 % des exportations de marchandises (en valeur). Les exportations avec les autres DFA s'affaiblissent également (-7,6 %) mais ils conservent la seconde place avec 36,3 % des exportations de biens. Les ventes vers l'Union européenne ont fortement augmenté (+79,1 %) notamment en raison de l'accroissement des volumes exportés de bananes et de sucre vers quelques pays européens (l'Italie, le Portugal et l'Espagne). L'Union européenne concentre désormais 14,0 % des exportations (contre 7,6 % en 2014). Les exportations vers l'Amérique du Nord et la Caraïbe sont relativement faibles et représentent respectivement 2,9 % et 2,2 % de la valeur des produits exportés.

Évolution des exportations par zone géographique

(en millions €)



Source : Douanes

5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Le déficit commercial des échanges se réduit légèrement en 2015 (-0,7 %) et atteint 2,3 milliards €. Le déficit diminue fortement pour les produits pétroliers (-16,3 %). En revanche, le déficit commercial se creuse pour la plupart des biens : matériels de transports (+4,5 %), biens d'équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques (+3,1 %), produits des industries agroalimentaires (+2,7 %), et autres produits industriels (+2,0 %).

Le taux de couverture des importations de biens par les exportations reste structurellement faible à 8,2 %.

Balance commerciale hors services

en millions €	2014*	2015*	Var. 15/14
Importations	2 550,2	2 531,5	-0,7%
Exportations	208,8	207,2	-0,8%
Balance commerciale	-2 341,4	-2 324,3	-0,7%
Balance commerciale hors énergie**	-1 856,5	-1 917,9	3,3%
<i>Taux de couverture</i>	<i>8,2%</i>	<i>8,2%</i>	<i>0,0 points</i>
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	-13,5	-23,8	76,2%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	-360,2	-370,1	2,7%
Produits pétroliers raffinés et coke	-469,9	-393,4	-16,3%
Équipements mécaniques, matériel électrique, électronique et informatique	-381,5	-393,5	3,1%
Matériels de transport	-230,0	-240,5	4,5%
Autres produits industriels	-853,4	-870,1	2,0%
Hydrocarbures naturels, autres produits des industries extractives, électricité	-15,0	-13,0	-13,5%
Produits de l'édition et de la communication	-17,7	-17,8	0,3%

Source : Douanes

* Données provisoires.

** i.e. hors hydrocarbures naturel, autres produits pétroliers raffinés, électricité, déchets et hors produits pétroliers raffinés, et coke

5.4 LES RELATIONS RÉGIONALES

La Guadeloupe échange relativement peu avec son environnement régional.

Les DFA concentrent 27,4 % des exportations de la Guadeloupe, se situant derrière la France qui occupe la première place (42,1 %). Au sein des DFA, les exportations de la Guadeloupe sont principalement à destination de la Martinique (85,1 %).

L'Amérique du Nord représente le quatrième fournisseur de la Guadeloupe (7,7 % des importations en valeur), se situant derrière l'Asie, l'Union européenne (hors France) et la France. Les importations en provenance des DFA et celles de l'Amérique du Sud pèsent chacune pour 4,6 % des importations totales.

L'INTÉGRATION RÉGIONALE

La CARICOM

La Communauté caribéenne et du marché commun (CARICOM) a été mise en place en 1973 dans le but d'instaurer un marché commun entre les États de la Caraïbe. Elle compte à ce jour 15 membres (Antigua-et-Barbuda, la Barbade, les Bahamas, le Belize, la Dominique, le Guyana, Grenade, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago) et 5 membres-associés (Anguilles, Bermudes, les Îles vierges britanniques, les Îles Cayman et les Îles Turks-et-Caïcos). Les missions de la CARICOM visent principalement à favoriser la croissance durable de ses membres. L'organisation souhaite notamment faciliter le rapprochement économique et la circulation des personnes. Le 34^e sommet de la CARICOM, qui s'est déroulé à Port-au-Prince en février 2013, a permis d'évoquer les questions de libre circulation des biens et des personnes et de lutte contre la criminalité et le trafic de drogue. Les chefs d'État et de gouvernement présents ont également adopté une résolution officialisant le français comme deuxième langue de travail de la CARICOM, satisfaisant ainsi à la demande formulée par la République d'Haïti.

L'OECO

L'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO) a été créée en 1981 au sein de la CARICOM pour succéder au marché commun des Antilles orientales (MCAO/ECCM) mis en place en 1968. Cette organisation, dont le siège est à Castries, capitale de Sainte-Lucie, comprend 11 membres, dont 6 États (Sainte-Lucie, Grenade, la Dominique, Saint-Vincent et les Grenadines, Saint-Kitts et Nevis, Antigua et Barbuda) et 3 territoires britanniques associés (Montserrat, Anguilla et les Îles vierges britanniques). Le principal objectif de l'OECO est de promouvoir la coopération économique entre ses membres, au niveau régional et international, et de les assister dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droit international. L'OECO est également dotée d'une banque centrale qui supervise les opérations ayant trait à l'utilisation de l'East Caribbean Dollar. Depuis août 2012, la Martinique et la Guadeloupe sont membres-associés de l'OECO.

La CEPALC

Créée en 1984, la Commission Économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPALC) est une commission régionale du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La CEPALC comprend 41 États membres et 7 membres-associés. Elle a pour mission de contribuer au développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et est chargée de produire une expertise sur des problématiques de développement communes aux pays de sa zone d'intervention. En août 2012, lors de la 34^e session de la CEPALC, la Martinique et la Guadeloupe ont été admises en tant que membres-associés.

L'AEC

L'Association des États de la Caraïbe (AEC) a été créée en juillet 1994 pour promouvoir l'action concertée entre tous les États de la Caraïbe. Ses principaux objectifs sont le renforcement du processus régional de coopération et d'intégration économique, la préservation environnementale de la mer des Caraïbes et la promotion du développement durable de la Grande Caraïbe. L'AEC compte 25 États membres et 8 membres-associés. Un accord d'adhésion de la Guadeloupe a été signé le 14 avril 2014. La Guadeloupe, qui était représentée par la France au sein de l'AEC depuis 1994, est désormais membre-associé en son nom propre.

L'OHADAC

Le projet d'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe (OHADAC) a été lancé en 2007 dans le cadre du programme Interreg 2007-2013. Il est mené par l'Association ACP Legal dont le siège se situe en Guadeloupe et a pour objectif de promouvoir les échanges et l'intégration régionale dans un système de droit des affaires unifié dans la Caraïbe.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

L'action publique en direction des territoires s'inscrit notamment dans le cadre de politiques contractuelles. En Guadeloupe, celles-ci sont principalement mises en œuvre à travers les instruments de programmation pluriannuelle que sont le Contrat de plan État-Région (CPER) et les Programmes opérationnels européens (PO).

1.1 LE CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

D'une durée de 7 ans, un contrat de plan État-Région (CPER), anciennement contrat de projet État-Région créé par la loi du 29 juillet 1982, est un document par lequel l'État et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir.

Bilan du CPER 2007-2013

Le CPER 2007-2013 a contractualisé les engagements de financement de l'État et de la Région. D'autres partenaires comme le Département y sont associés. L'objectif est de placer la Guadeloupe en situation de compétitivité au sein de l'Union européenne et dans son environnement régional en faisant porter l'effort sur les secteurs d'avenir tout en poursuivant sa nécessaire modernisation. Des ouvrages emblématiques ont ainsi pu être réalisés ou engagés comme le campus universitaire de Basse-Terre, les projets de rénovation urbaine dans l'agglomération pointoise et le barrage Dumanoir.

CPER 2007-2013	Crédits ouverts	Crédits engagés au		Crédits versés au	
Axes d'intervention	2007-2013	31/12/2013		31/12/2013	
millions d'euros		en % des crédits ouverts		en % des crédits ouverts	
1. Compétitivité et attractivité	110,5	63,9	58%	45,3	41%
2. Environnement	82,0	29,0	35%	15,6	19%
3. Cohésion sociale et territoriale	127,9	47,1	37%	18,8	15%
4. Volet territorial	6,7	4,6	69%	3,6	54%
Total	327,1	144,6	44%	83,3	25%

Source : Préfecture, logiciel PRESAGE

Au 31 décembre 2013, 604 projets avaient été programmés pour un engagement de 144,6 millions €, soit 44 % des crédits ouverts. Le taux de versement s'est élevé à 25 %¹ soit 83,3 millions €.

¹ Les crédits ouverts sur 2007-2013 correspondent aux engagements de tous les partenaires du CPER sur 7 ans. Chaque année, un budget est programmé pour chaque axe en fonction de la stratégie et du calendrier d'intervention choisis. Des appels à projets sont lancés. Des crédits sont engagés pour les projets retenus, mais leur versement n'est pas immédiat, ce qui explique l'absence de correspondance systématique entre crédits engagés et crédits versés pour l'année en cours.

Le « volet territorial », réservé aux Iles du Nord, a été amputé de 5,6 millions €¹ de crédits ouverts. Le taux d'engagement est de 69 % et le taux de versement a atteint près de 54 % à fin 2013.

En Guadeloupe, hors « volet territorial », le taux de versement de l'axe Compétitivité et attractivité est le plus élevé (58 % des crédits ouverts), en raison notamment du soutien aux projets de l'enseignement supérieur et de recherche (64,5 % des crédits engagés de l'axe concerné et près de 350 projets).

Le CPER 2015-2020

Signé en août 2015, le CPER pour la période 2015-2020 s'inscrit dans la stratégie communautaire Europe 2020² : 590 millions €³ dont 190 millions mobilisés par l'État, 317 millions mobilisés par la Région et 83 millions par le Département, seront investis sur les orientations prioritaires régionales dont :

- les infrastructures et services collectifs de base, et la lutte contre la vulnérabilité des territoires et populations ;
- l'aménagement urbain durable et le soutien aux dynamiques territoriales ;
- la gestion des ressources énergétiques et environnementales (transitions énergétiques et écologiques) ;
- le développement de la recherche et de l'innovation et filières d'excellence ;
- la cohésion sociale et l'employabilité.

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

La Guadeloupe bénéficie depuis 1989 de fonds structurels européens. Cette intervention communautaire s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'Europe qui vise à réduire les écarts entre les différentes régions de l'Union. Ces programmes ont déjà couvert quatre périodes : 1989-1993, 1994-1999, 2000-2006 et 2007-2013. Lancés en juin 2015 pour la période 2014-2020, les nouveaux programmes représentent plus d'un milliard d'euros, répartis sur 7 ans.

Bilan de l'impact des fonds européens 2007-2013 en Guadeloupe et dans les Iles du Nord

Dans le cadre des PO 2007-2013, la Guadeloupe a rempli les conditions d'éligibilité pour quatre fonds. Elle a été bénéficiaire du Fonds social pour l'emploi (FSE) et du Fonds de développement régional (FEDER). Son PIB par habitant étant inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, elle a également été éligible à l'objectif « Convergence »⁴ de la politique de

¹ Ce montant correspond à la réduction de la contribution de l'État au CPER Guadeloupe.

² En mars 2010, la Commission européenne a présenté sa nouvelle stratégie sur 10 ans, destinée à relancer l'économie européenne. Intitulée Europe 2020, celle-ci vise à développer une croissance "intelligente, durable et inclusive" s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes. Fruit d'une large consultation publique lancée du 24 novembre 2009 au 15 janvier 2010 par le secrétariat général de la Commission européenne, la stratégie Europe 2020 est le reflet de l'évaluation par l'Union des besoins et demandes des citoyens européens et des gouvernements.

³ Ce montant inclut les crédits contractualisés et les crédits valorisés. Le CPER 2015-2020 totalise 320 millions € de crédits contractualisés.

⁴ L'objectif « Convergence » concerne, pour la France, les quatre régions d'Outre-mer.

cohésion économique et sociale de l'Union Européenne¹ pour la période 2007-2013. Ainsi, du fait de sa structure économique, l'archipel a également bénéficié des financements issus du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen agricole de développement durable (FEADER).

Les fonds européens 2007-2013 en Guadeloupe et dans les Iles du Nord ont représenté près de 874 millions € avec un taux de programmation proche de 100 % (FEDER, FEADER) ou supérieur (FSE, FEP). Selon l'étude d'impact économique des fonds européens en Guadeloupe et dans les Iles du Nord², les programmes FEDER, FSE et FEP ont soutenu plus de 11 000 actions sur l'ensemble du territoire pour environ 1 700 bénéficiaires uniques. En nombre, les entreprises sont les premières bénéficiaires de ces trois fonds avec plus de 1 560 entreprises soutenues.

Les fonds programmés en Guadeloupe sur la période 2007-2013 ont représenté 7 % des investissements publics et privés et 1,5 % du PIB régional total.

PO 2007-2013	Crédits ouverts 2007-2013	Crédits engagés au 01/04/2014		Crédits versés au 01/04/2014	
millions d'euros		en % des crédits ouverts		en % des crédits ouverts	
FEDER	542,7	536,0	99%	286,0	53%
FSE	185,2	211,0	114%	67,0	36%
FEADER	138,0	120,0	87%	74,5	54%
FEP	5,2	6,6	127%	2,9	55%
TOTAL	871,1	873,6	100%	430,4	49%

Sources : PRESAGE & OSIRIS / Élaboration Technopolis ITD - Amnyos

Les fonds européens 2014-2020 en Guadeloupe

Les objectifs du programme opérationnel du FEDER-FSE 2014-2020 pour la Guadeloupe s'inscrivent dans le projet global Europe 2020 et visent à promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive. Ils se déclinent ainsi en une dizaine d'axes prioritaires pour un montant total de 776 millions €. La Guadeloupe bénéficiera également de 171 millions € au titre du FEADER. Le FEP est remplacé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) dont l'enveloppe attribuée est de 9 millions €. Le montant dédié à la coopération territoriale européenne s'élève à 65 millions € (Programme Interreg Caraïbes).

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 confie aux conseils régionaux la gestion d'une partie des fonds européens. Depuis 2014, la Région Guadeloupe est désormais l'autorité de gestion des programmes FEDER et FEADER au titre de la programmation 2014-2020. Le FSE fera l'objet d'une gestion partagée entre l'État et le Conseil régional. Le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) sera géré par l'État, au niveau national, même si certaines mesures non régaliennes seront gérées par le Conseil régional. Le Conseil régional de Guadeloupe assurera

¹ Les trois objectifs de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union sont la convergence, la compétitivité et l'emploi ainsi que la coopération européenne.

² La Préfecture de Guadeloupe a souhaité disposer d'une évaluation indépendante de l'impact économique des fonds européens en Guadeloupe, en particulier dans les domaines du tourisme, des infrastructures environnementales (eau potable, assainissement et déchets) et de la compétitivité des entreprises. Publiée en octobre 2014, l'étude a été réalisée par le groupement Technopolis-Amnyos auprès de 220 bénéficiaires.

ainsi la gestion de 855 millions € sur le milliard d'euros de fonds structurels mobilisés pour la programmation 2014-2020. L'État et le Conseil départemental gèreront respectivement 125 millions € et 41 millions € des programmes pour lesquels ils sont autorités de gestion.

2. Le système fiscal¹

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique (octroi de mer et taxes sur les produits pétroliers) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle métropolitain ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 30 % - plafonné à 5 100 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40 % - plafonné à 6 700 € - pour la Guyane et le département de Mayotte.
- L'instauration par la LODEOM (Loi pour le développement économique des Outre-mer) de zones franches d'activité est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant des abattements sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 27 000 en 2014.

¹ Cette partie a été rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2014-2015 s'appuie notamment sur l'analyse de la FEDOM.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers et le tabac

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des Régions, des collectivités territoriales ou du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le Conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte. Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le Fonds d'Investissement Routier (FIR) géré par les collectivités. S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les 5 DROM (Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2014) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le Conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique ou le Conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locale d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifiée la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Le nouveau dispositif est entré en vigueur, le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime.

2.3 UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1 Les particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole mais vient se greffer sur l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est essentiellement à 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'hexagone). En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA¹.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2014 à environ 67 000 entreprises dominiennes et représente un coût moyen de 1,33 milliard d'euros en 2014.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA). Les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

La loi de finances 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services². Ainsi, la règle générale devient l'imposition à la TVA de la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

2.3.2 La TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé TVA non perçue récupérable (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être est de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal.

La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS (INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS ET LOGEMENT)

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

¹ Cf. article 295-1 CGI.

² Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi pour le développement économique des outre-mer¹ (LODEOM). Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport
- plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en logements, la LODEOM a introduit trois changements majeurs.

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013.
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables : il permet une défiscalisation allant de 24 % à 32 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LFI de 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts en métropole (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 31% pour douze ans).

¹ Loi n°2009-594 du 27 mai 2009.

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2011, l'industrie photovoltaïque n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, pour les dispositifs de défiscalisation outre-mer, ce plafond global est fixé à 18 000 € après la décision du Conseil Constitutionnel. En outre, l'article 82 de la LFI pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2014 a réformé le dispositif en le modernisant et le moralisant, sa préservation s'accompagnant d'une rénovation de ses modalités. Deux crédits d'impôt, destinés respectivement aux investissements productifs et au logement social, ont été créés. S'agissant des investissements productifs, le choix est donné aux entreprises exploitantes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros d'opter pour le crédit d'impôt ou pour l'ancien dispositif (sans possibilité de cumul). Au dessus de ce seuil, le crédit d'impôt est obligatoire. Pour ce qui concerne le logement social, les organismes de logements sociaux ont le choix entre le crédit d'impôt et le régime de défiscalisation (toujours sans possibilité de cumul). L'entrée en vigueur de la réforme, initialement fixée au 1^{er} juillet 2014, a été différée au 1^{er} janvier 2015 compte tenu des délais de négociation avec les instances communautaires.

La loi des finances pour 2016 prolonge le régime de défiscalisation dans les départements d'outre mer jusqu'en 2020 et jusqu'en 2025 dans les collectivités d'outre-mer. Elle prévoit notamment un recours accru au crédit d'impôt tant dans le secteur du logement social que dans le domaine de l'investissement productif :

Dans le secteur du logement social, la loi prévoit un élargissement du champ d'application du crédit d'impôt car elle institue désormais la possibilité de mobiliser ce dispositif pour les travaux de réhabilitation des logements locatifs sociaux de plus de 20 ans situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la ville (NPNRU).

S'agissant des investissements productifs, le recours obligatoire au crédit d'impôt sera progressivement étendu à l'ensemble des entreprises. En effet, depuis 2014, seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros devaient avoir obligatoirement recours au crédit d'impôt (cf. loi des finances pour 2014). À partir de 2018, ce seuil de recours obligatoire sera progressivement abaissé de sorte qu'en 2020, toutes les entreprises générant plus de 5 millions de chiffres d'affaires devront avoir recours à ce dispositif (elles ne pourront donc plus bénéficier du dispositif de défiscalisation « classique »).

Enfin, dans les collectivités à fiscalité propre (Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna), où le crédit d'impôt n'est pas applicable, les mécanismes de défiscalisation « classiques » seront conservés.

2.5. PAR AILLEURS, DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux zones franches globales d'activité, ZFA). L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide est également modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE, en application des dispositions de l'article 244 quater C et de l'article 207 du code général des impôts.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

L'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a modifié les différents seuils afin de rationaliser l'action de l'Etat au regard d'une dépense dynamique, sans toutefois remettre en cause le principe d'une intervention renforcée, spécifique aux outre-mer.

Les modifications apportées au dispositif visent à recentrer les exonérations de charges vers les plus bas salaires tout en maintenant l'équilibre général entre les différentes catégories :

- pour les moins de 11 salariés l'exonération totale reste fixée au seuil de 1,4 SMIC avec un plateau d'exonération allant jusqu'à 1,6 SMIC contre 1,8 SMIC auparavant et l'exonération cesse à 2,3 SMIC contre 2,8 SMIC,
- pour les entreprises relevant d'un secteur d'activité éligible car défini comme prioritaire, le seuil de l'exonération totale passe de 1,4 SMIC à 1,3 SMIC et elle s'arrête à 2 SMIC contre 2,6 SMIC auparavant.
- pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux zones franches globales d'activités), le dispositif est rendu plus avantageux afin de répondre à l'engagement pris par le gouvernement en 2015 de renforcer l'aide apportée à ces entreprises. A cet effet, le plafond est porté jusqu'au seuil de 1,7 SMIC contre à 1,6 SMIC auparavant, le palier de maintien de l'exonération à ce niveau a également été reporté à 2,5 SMIC contre 2 SMIC précédemment et enfin le point de sortie à 3,5 SMIC contre 3 SMIC.

La mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux : rappelons que c'est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai. Son taux est de 6 % des rémunérations versées. Dans les départements d'outre-mer, le taux est de 7,5 % pour les rémunérations versées en 2015, puis 9 % à partir de 2016.

3. Les finances publiques

3.1 APERÇU GÉNÉRAL

Les administrations publiques locales sont, par leurs compétences et leur budget, au cœur du développement économique local et de la vie du territoire. Avec plus de 387 millions d'euros de dépenses d'équipement en 2014, les collectivités territoriales jouent un rôle moteur dans l'activité économique. Depuis 2011, leurs finances sont marquées par la mise en œuvre intégrale de la réforme de la fiscalité locale¹.

La capacité d'autofinancement (CAF)² globale des collectivités locales de Guadeloupe est en hausse de 17,6 % en 2014 et atteint 147 millions d'euros malgré la progression des dépenses réelles de fonctionnement. La Région représente, à elle seule, plus de 51 % de la capacité d'autofinancement des collectivités de la Guadeloupe.

Rapportées au nombre d'habitants, leurs dépenses d'investissement sont supérieures aux niveaux moyens constatés selon les strates définies, à l'exception de la Région. De même, le niveau de leurs dépenses de fonctionnement par habitant est sensiblement supérieur aux niveaux moyens constatés.

Dépenses par habitant (en euros)	2006	2014	Var. 14/06	Moy. Strate*
Région				
Fonctionnement	290	613	111,4%	566
Investissement	468	467	-0,2%	603
Département				
Fonctionnement	1 086	1 620	49,2%	1 078
Investissement	272	396	45,6%	329
Communes				
Fonctionnement	1 093	1 565	43,2%	1 224
Investissement	318	568	78,6%	457

* La moyenne des régions d'Outre-mer pour la Région.

La moyenne des départements de taille équivalente (250 000 à 499 999 habitants) pour le Département.

La moyenne des communes de 10 000 à 20 000 habitants pour les communes.

Sources : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; DRFiP

¹ La réforme de la fiscalité locale dessine une nouvelle carte des ressources financières et fiscales des collectivités locales. Après la suppression en 2010-2011 de la taxe professionnelle, les collectivités ont perçu pour la première fois en 2011 de nouveaux impôts : la contribution économique territoriale (CET), et les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER). La CET est composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Une redistribution des produits des taxes ménages selon les différents niveaux de collectivités s'opère. Pour compenser la baisse des recettes fiscales directes engendrée par cette réforme, des créations et des transferts d'impôts et de taxes d'État vers les collectivités ont été décidés.

² La CAF ou épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital puis de financer tout ou une partie de l'investissement. La CAF permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. Elle se distingue de la CAF nette ou épargne nette, destinée à financer les investissements, qui correspond à la CAF déduction faite des remboursements en capital d'emprunts.

3.2 ANALYSE DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Structure financière des collectivités locales

en millions d'euros	Région		Département		Communes	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Recettes totales	504	451	800	827	764	754
Recettes de fonctionnement	313	282	619	665	575	566
Recettes d'investissement	191	169	181	162	189	188
Dépenses totales	466	437	774	816	776	804
Dépenses de fonctionnement	284	248	602	656	576	588
Dépenses d'investissement	182	189	155	160	201	216
Résultat	38	14	27	12	-12	-50
Solde d'épargne						
CAF	55	75	31	54	39	18
CAF nette	34	53	20	43	16	-7
Dette						
Dette en capital au 1 ^{er} janvier	222	219	99	108	344	365
Annuités de la dette	27	28	13	14	nd	nd

Sources : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; DRFIP

3.2.1 Analyse des finances de la Région

En 2014, la situation financière de la collectivité régionale reste saine. Le résultat de clôture reste excédentaire.

Les **dépenses de fonctionnement** diminuent de 12,6 % pour atteindre 248,1 millions d'euros, soit 613 € par habitant contre 566 € pour la moyenne des régions d'Outre-mer. Elles représentent 56,7 % des dépenses totales en 2014 contre 61,0 % en 2013. La baisse des dépenses de fonctionnement est en partie liée à la diminution des frais de gestion courante qui reviennent à leur niveau de 2012 : premier poste de dépenses de fonctionnement avec 94,1 millions €, elles sont en baisse de 30,4 % par rapport à 2013. Avec 48,3 millions €, les charges de personnel progressent modérément (+2,1 %) et représentent 19,5 % des charges de fonctionnement réelles. Les achats et charges externes enregistrent une hausse plus marquée (+10,9 %).

En 2014, les **dépenses d'investissement** augmentent de 3,7 % pour atteindre 188,8 millions €. Outre les projets en cours d'achèvement, la Région a lancé et soutenu des projets importants comme la construction du barrage de Moreau et le Mémorial ACTe. D'autres projets relatifs à la reconstruction du lycée de Baimbridge et au cyclotron sont en cours de lancement.

Les **recettes de fonctionnement** sont en baisse de 9,9 % pour atteindre 281,8 millions € en 2014. Ces recettes proviennent essentiellement de la fiscalité qui s'élèvent à 185,3 millions € soit un résultat stable par rapport à 2013. La fiscalité directe totalise 13,7 millions € (+17,1 %). Le poids de la fiscalité indirecte reste prépondérant (62,4 % des produits réels de fonctionnement) et diminue de 1,4 % pour atteindre 171,7 millions € dont 73 millions € relatifs à l'octroi de mer régional (-5,2 %).

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à 168,8 millions € et sont en recul en 2014 (-11,7 %), en dépit de la hausse des subventions reçues et de la relative stabilité des dotations.

La **capacité d'autofinancement (CAF)** régionale enregistre une hausse significative en 2014 et atteint 75 millions € (+35,9 %). De même, la CAF nette des remboursements de dettes, enregistre une baisse marquée (+55,3 %), à près de 53 millions €. L'encours de la dette diminue légèrement pour atteindre 219,1 millions €.

3.2.2 Analyse des finances du Département

Le budget du Département est dynamique en 2014, en lien avec l'augmentation de ses recettes (+3,4 % après +0,2 % en 2013) et de ses dépenses (+7,8 % après +0,9 % en 2013). La situation financière du Département reste globalement saine et affiche un résultat excédentaire de 11,8 millions €.

Les **dépenses de fonctionnement** augmentent de 9,0 % en 2014 et s'élèvent à 655,5 millions €, soit 1 620 € par habitant contre 1 078 € pour la moyenne des départements français de référence¹. En dépit d'une baisse de 9,5 % des achats et charges externes, cette évolution tient notamment à la hausse des dépenses sociales (RSA/RSO) qui s'élèvent à 240 millions € (+5 %) et la hausse des charges de personnel qui représentent 106 millions € (+1,3 %).

Les **dépenses d'investissement** augmentent de 3,4 % en 2014 pour atteindre 160,1 millions €. Elles portent principalement sur les dépenses directes d'équipement (+21,1 % après -11,4 % en 2013).

Après le recul enregistré en 2013, les **recettes de fonctionnement** sont en progression de 7,4 % et s'élèvent à 665 millions €. Les recettes fiscales augmentent (+6,4 % après -3,4 % en 2013) pour s'élever à 426,1 millions €. La fiscalité directe (25 % des recettes fiscales) et la fiscalité indirecte (75 % des recettes fiscales) renouent avec une croissance positive respectivement de 2,8 % et 7,6 %.

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à 162,4 millions €, en baisse de 10,4 %, en lien avec la baisse des dotations et subventions reçues et malgré la progression du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)². Le recours à l'emprunt (20 millions € en 2014) a permis d'accroître les marges de manœuvre de la collectivité pour financer ses dépenses d'investissement.

La **capacité d'autofinancement** s'élève à 54,3 millions € en 2014, en hausse de près de 76,9 %. Le Département affiche une dette de 107,6 millions € (+9 % par rapport à 2013).

¹ Départements de 250 000 à 499 999 habitants.

² Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

3.2.3 Analyse des finances des communes

La Guadeloupe compte 32 communes dont 14 comptent plus de 10 000 habitants. La plus peuplée est la commune des Abymes avec 58 644 habitants et la plus petite est la commune de Terre-de-Bas avec 1 114 habitants. Les 32 communes de la Guadeloupe connaissent en 2014 une baisse des recettes totales (-1,4 %) et une hausse des dépenses totales (+3,6 %). La situation financière de la majorité des communes reste fragile, marquée par une richesse inégalement répartie sur le territoire, concentrée sur le pôle urbain de la région pontoise.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** communales progressent de 10,4 % à 570,4 millions €. Elles sont constituées à 62 % de charges de personnel. Ce poste augmente de 7,4 % sur un an, soit un rythme de progression très supérieur à celui de l'ensemble des recettes, qui s'affiche en baisse.

Les **dépenses réelles d'investissement** progressent de 1,2 % à 200,1 millions €. Près de 87 % sont consacrés à l'équipement brut dont les dépenses restent stables par rapport à 2013 après une année 2013 de forte hausse (+30,7 %).

Les **recettes réelles de fonctionnement** des communes diminuent de 1,5 % à 562,4 millions €. La fiscalité représente 66,2 % de ces recettes, dont plus de 60 % sont générées par la fiscalité indirecte, comme l'octroi de mer et les taxes sur les carburants, et près de 40 % par la fiscalité directe. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est en baisse de 4,2 % en 2014 et représente 18,3 % des recettes réelles de fonctionnement.

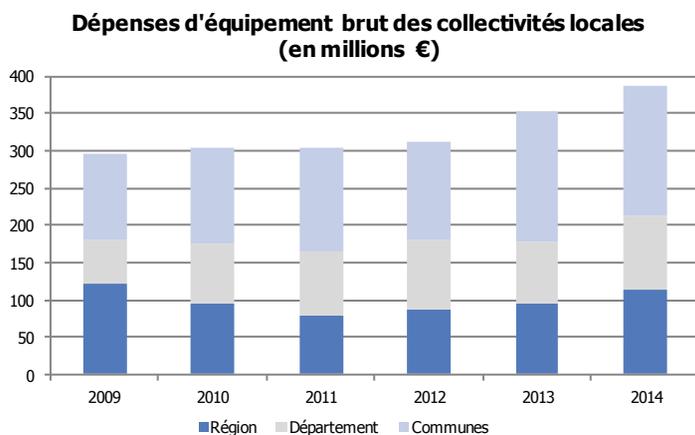
Les **recettes réelles d'investissement** diminuent de 1,2 % après une croissance de 23,2 % un an plus tôt. Elles s'élèvent à 173,5 millions €. Les recettes destinées à financer les emplois d'investissement sont en baisse dont les emprunts (-17,7 %), les subventions reçues (-15,4 %), à l'exception du FCTVA qui est stable (+0,2 %).

En 2014, la capacité d'autofinancement des communes chute de 53,2 % pour atteindre 18,1 millions € et révèle un autofinancement insuffisant et une situation de trésorerie tendue. La CAF nette est ainsi déficitaire de 6,7 millions. L'encours de la dette bancaire continue de croître et s'élève à 365 millions € en 2014.

3.3 LES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Les dépenses réelles d'investissement comprennent les dépenses directes d'équipement, les subventions d'investissement, versées à des organismes externes, et les remboursements d'emprunts. La structure de ces dépenses varie selon les collectivités et leur situation financière. Les dépenses d'équipement représentent la part la plus importante des dépenses d'investissement en 2014 : 86,7 % pour les communes, 62,4 % pour le Département et 60,3 % pour la Région.

En 2014, les dépenses d'équipement de l'ensemble des collectivités locales (le Département, la Région et les 32 communes) s'élèvent à 387,2 millions €, soit une hausse de 10,4 % par rapport à 2013. Cette augmentation des investissements concerne davantage la Région (+20,2 %) et le Département (+21,1 %). Après une hausse significative (+30,7 %) en 2013, les dépenses d'équipement des communes sont stables en 2014. Toutefois, les communes restent les principaux investisseurs parmi les collectivités locales, finançant 45 % des équipements bruts.



Sources : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie; DRFIP

Le ratio de dépenses d'équipement rapportées aux recettes réelles de fonctionnement permet d'apprécier l'effort d'équipement par rapport aux ressources courantes et diffère selon la collectivité. Ainsi, la Région enregistre le ratio le plus élevé à 41,5 %. L'effort d'équipement pour l'ensemble des communes s'élève à 30,8 % en 2014 tandis que ce rapport est plus faible pour le Département à 15,4 %.



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

L'économie guadeloupéenne connaît depuis le début des années 90 une profonde transformation structurelle. Sa modernisation est principalement le fait de l'émergence d'un secteur privé dynamique, majoritairement de services, et du développement de services administrés, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture, du bâtiment et du petit commerce.

La structure de l'économie est marquée par la prépondérance du secteur tertiaire qui concentre 85,5 % de la valeur ajoutée (en 2010) et 86,5 % des emplois salariés (en 2013). Ce secteur se distingue par l'importance des services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) qui contribuent pour 37,5 % à la richesse de l'île, alors qu'ils ne représentent que 22,2 % du PIB métropolitain. Comme au niveau national, les services marchands (commerce, services aux particuliers, services aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie et transports) constituent la principale branche de l'économie guadeloupéenne, avec 48,0 % de la richesse produite. Le commerce et les activités immobilières sont les deux principales activités de services : elles représentent respectivement 23,6 % et 24,1 % de la valeur ajoutée des services marchands.

De très nombreuses petites entreprises

Le tissu économique guadeloupéen se compose de 48 589 établissements en 2015. Il se distingue par une forte proportion de petites structures : 81,6 % des établissements n'ont aucun salarié et seulement 2,6 % en ont plus de neuf (contre respectivement 69,8 % et 5,6 % au niveau national). Cette atomicité concerne l'ensemble des secteurs d'activité : 75 % des entités du secteur industriel et 93 % des entités des activités immobilières n'ont pas de salarié.

Nombre d'établissements par taille et par activité au 1^{er} janvier 2015

Activité économique de l'entreprise	Aucun*	Nombre de salariés				Total*
		1 à 5	6 à 9	10 à 19	20 et plus	
Industries manufacturières, extractives et autres	3 089	621	212	118	80	4 120
Construction	5 953	724	138	80	49	6 944
Commerce	13 893	2 644	639	298	197	17 671
Information et communication	1 045	118	30	18	16	1 227
Activités financières et assurances	811	255	74	41	27	1 208
Activités immobilières	2 051	140	11	6	3	2 211
Activités scientifiques, techniques, administratifs	6 400	897	177	117	74	7 665
Administration publique, enseignement, santé	4 056	531	68	62	59	4 776
Autres activités de services	2 346	362	39	14	6	2 767
Total	39 644	6 292	1 388	754	511	48 589

* dont établissements à effectif non déclaré

Source : Insee, Sirene

En 2015, le tissu économique guadeloupéen (hors îles du Nord) compte 4 636 nouveaux établissements. Le rythme des créations diminue (-1,9 % après -4,7 % en 2014), principalement créées dans le secteur du commerce (35,9 % des créations).

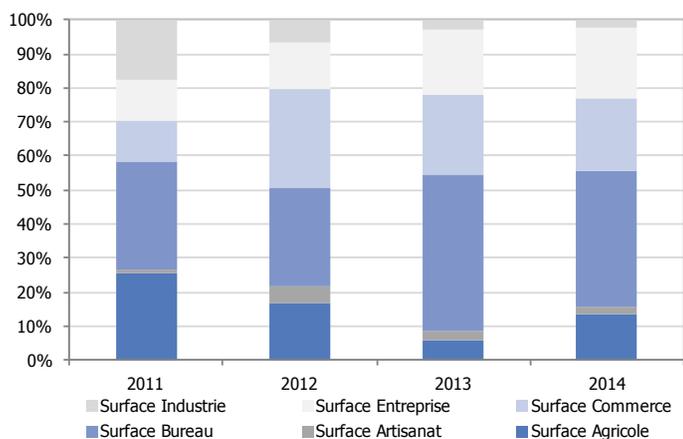
La surface globale des locaux par activité

La superficie globale des locaux a diminué de 47 % entre 2011 et 2014, passant de 152 959 m² pour la Guadeloupe et ses dépendances à 80 957 m².

En 2014, les activités de bureau concentrent l'essentiel des surfaces avec une superficie de 32 709 m², soit 40 % des surfaces totales (+11 points par rapport à 2011). Les surfaces destinées aux activités de services aux entreprises et aux commerces représentent chacune 21 % des surfaces. La part des surfaces destinées à l'industrie et à l'artisanat est marginale (entre 2 % et 3 %).

Trois communes concentrent 52 % de la superficie globale des locaux : Baie-Mahault (22 %), Petit-Bourg (16 %) et Pointe-à-Pitre (14 %).

Répartition des surfaces des locaux par activité



Source : DEAL

Section 2

L'agriculture, l'élevage et la pêche

1. Aperçu structurel

Le secteur de l'agriculture a été profondément touché par la transformation économique et sociétale de la Guadeloupe. Les produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture et les produits agro-alimentaires représentent encore aujourd'hui plus de la moitié des exportations mais le secteur primaire ne génère en revanche que 2,5 % de la richesse créée sur le territoire en 2010 avec une valeur ajoutée estimée à 169 millions €.

2. L'agriculture

UN SECTEUR EN MUTATION

La banane et la canne à sucre¹ sont les deux grandes cultures d'exportations de Guadeloupe, occupant plus de 50 % des surfaces utiles agricoles. Les autres cultures sont variées mais occupent des surfaces respectives relativement faibles.

2.1 STRUCTURE DES EXPLOITATIONS ET PRODUCTIONS

Stabilisation de la surface agricole utilisée

Selon l'enquête sur la structure des exploitations agricoles de 2013², la surface agricole utilisée (SAU) est évaluée à 31 000 hectares (ha). Entre 2010 et 2013, elle diminue de 1,5 %, l'équivalent de 150 ha par an. Les superficies en cannes à sucre, qui prédominent, et en banane sont relativement stables par rapport à 2010. Avec 13 690 hectares, la superficie en canne à sucre occupe 44,2 % de la surface agricole en 2013 et la superficie en bananes représente en représente 7,6 %.

La stabilisation de la surface agricole représente un enjeu important pour le territoire et l'économie agricole. En 2015, de nouveaux outils ont ainsi été installés afin d'améliorer la connaissance de l'occupation du territoire par la numérisation des espaces agricoles, en complément de la commission administrative installée en 2014 et destinée à rendre des avis conformes sur les documents d'urbanisme, et tout projet d'urbanisation sur des espaces agricoles.

Baisse du nombre d'exploitations agricoles

Entre 2010 et 2013, le nombre d'exploitations agricoles continue de baisser : il affiche une diminution significative de 11 % et s'établit à 6 976. Cette baisse est de 4 % en moyenne par an, soit un rythme constant depuis 2000. La disparition annuelle est toutefois ramenée à

¹ La filière canne-sucre-rhum est présentée en chapitre III, Section 3.3 de ce rapport.

² Ces données sont issues de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (ESEA) par le Ministère de l'agriculture. L'enquête permet un suivi des évolutions entre deux recensements. Celle de 2013 succède au recensement de 2010.

280 exploitations par an, contre 410 par an au cours de la dernière décennie. Elle s'explique principalement par des départs à la retraite et l'abandon de certaines parcelles, notamment des petites exploitations. La surface moyenne des exploitations ne subit pas de variation sensible s'affichant à 4,4 ha en 2013, contre 4 ha en 2010.

Diminution de la population agricole

En 2013, la population agricole affiche une diminution de 12 % par rapport à 2010, soit une proportion proche de la baisse du nombre d'exploitations. La structure de la main-d'œuvre reste la même qu'en 2010 avec 90 % d'actifs permanents et 10 % d'actifs saisonniers. La main-d'œuvre familiale poursuit sa baisse et représente désormais tout juste 10 % de la main-d'œuvre totale. Les chefs d'exploitation assurent 57 % du travail nécessaire, leur âge moyen est de 53 ans, contre 51 ans en 2010. Les femmes représentent 24 % des chefs d'exploitation et co-exploitants, soit une augmentation de 10 % sur 3 ans.

Maintien de la production agricole en 2014

La valeur de la production agricole¹ s'élève à 201,4 millions d'euros en 2014, en hausse de 1,2 %, après -27,7 % en 2013. La production végétale, qui représente 80,6 % de la production agricole, enregistre une hausse de 1,3 %. Les fruits, qui concentrent 51 % de la valeur de la production végétale, enregistrent la plus forte augmentation (10,1 %). La production animale affiche pour sa part une légère hausse (+0,3 %), tirée par le bétail (+0,6 %).

La production agricole en Guadeloupe

	2013		2014		Var. 14/13
en millions €	Valeur	% Part	Valeur	% Part	Valeur
Légumes	23,9	12,1%	25,6	12,7%	7,1%
Fruits (dont bananes d'exportation)	75,1	38,1%	82,7	41,1%	10,1%
Plantes industrielles (dont canne à sucre)	19,5	9,9%	24,7	12,3%	1,3%
Divers (fleurs, plantes)	27,7	14,0%	19,7	9,8%	-14,7%
Total production végétale	155,4	78,9%	162,5	80,6%	1,3%
Bétail (bovins, caprins, ovins, porcins)	30,9	15,7%	25,5	12,7%	0,6%
Produits avicoles	9,8	5,0%	12,5	6,2%	-0,4%
Produits des animaux	1,0	0,5%	1,0	0,5%	0,0%
Total production animale	41,7	21,1%	39,0	19,4%	0,3%
Production agricole totale	197,1	100,0%	201,4	100,0%	1,2%

Source : Agreste, DAAF

Les principaux dispositifs de soutien au secteur agricole

En 2014, le total des aides publiques destinées au secteur de l'agriculture² s'élève à plus de 131 millions d'euros, contre 125 millions d'euros en 2013. Le secteur de la canne a bénéficié de 18 millions € d'aides relatives au Programme d'option spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) et de 30 millions € d'aides nationales. Le secteur de la banane et la filière animale ont respectivement bénéficié de 31 millions € et de 10 millions € d'aides POSEI.

¹ Y compris les aides directes.

² Source : Agreste, Memento agricole – édition 2015.

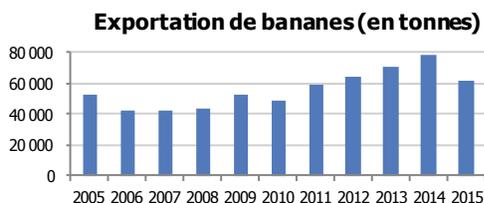
En 2015, le fonds de garantie agriculture-pêche (FOGAP)¹ a octroyé deux garanties pour un montant total de 41 000 €. Pour la période 2014-2020, le montant de l'enveloppe du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) s'élève à 174 millions €, contre 143 millions € pour la période 2007-2013.

2.2 LA FILIÈRE BANANE

La banane est l'une des principales activités agricoles du département. En 2013, elle occupe 7,6 % de la surface agricole utilisée avec 2 353 hectares. La valeur ajoutée du secteur s'établit à 28 millions d'euros et est à l'origine de 17 % de la valeur ajoutée du secteur de l'agriculture, une valeur comparable à celle de la canne (16 %, hors sucre et rhum)².

Repli des exportations en 2015

En 2015, après quatre années consécutives de hausse, les exportations de bananes marquent le pas (-21,2 %, après +11,1 % en 2014). À 62 233 tonnes, elles enregistrent un niveau nettement inférieur au niveau record observé en 2014 et retrouvent leur niveau de 2011.



Source : Cirad

Le chiffre d'affaires du secteur progresse de 4,1 % en 2014 et atteint près de 43 millions €. L'aide POSEI, versée aux producteurs, s'est élevée à 31,3 millions €, un montant similaire à celui de 2013.

L'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 marque l'interdiction des épandages aériens sur la banane. Les producteurs ont depuis généralisé la pratique de l'effeuillage et développé différents dispositifs de traitement par voie terrestre. Les impacts de la cercosporiose³, jaune et noire, restent à ce jour contenus en Guadeloupe, contrairement aux effets constatés dans d'autres îles de la Caraïbe, notamment à la Dominique et à Sainte-Lucie.

Les perspectives de développement du secteur

Afin de maintenir son positionnement sur les marchés européens⁴, la filière se structure depuis une quinzaine d'années. Il en résulte une professionnalisation accrue, une concentration des exploitations et une augmentation de leur taille moyenne. Environ 600 exploitations bananières sont recensées correspondant à une surface agricole utile de 2 353 hectares. Cette surface est en repli de 51 % sur la décennie. Depuis 2003, les producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique se sont fédérés au sein de l'Union des Groupements de

¹ Le fonds de garantie agriculture-pêche (FOGAP) a été créé en 2010, à l'initiative de l'État, afin de faciliter l'accès aux crédits bancaires des entreprises relevant des secteurs agricoles (excepté la culture de la canne à sucre et de la banane), la pêche, la filière bois et l'aquaculture.

² Sources : Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2013, Agreste Guadeloupe, et Comptes économiques définitifs 2010, Insee.

³ La cercosporiose jaune est présente sur le territoire depuis plusieurs décennies. La cercosporiose noire a été détectée pour la première fois en janvier 2012. Fin 2013, elle avait envahi l'ensemble du territoire.

⁴ La banane antillaise est largement soumise à la concurrence des producteurs latino-américains (banane « dollar »), bénéficiant de coûts de production moins élevés, et des pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP), disposant d'un accès préférentiel au marché européen.

Producteurs de Bananes (UGPBAN) qui maîtrise la commercialisation directe de bananes des deux îles. En Guadeloupe, les producteurs sont réunis au sein du Groupement des producteurs bananiers de Guadeloupe, dénommé SICA LPG.

Dans la continuité du plan « Banane durable 1 », lancé pour la période 2008-2013 par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, les producteurs ont lancé, avec le soutien des autorités régionales et nationales, le plan « Banane durable 2 » pour la période 2015-2020. Son objectif global est de renforcer la compétitivité et la durabilité de la filière, tout en inscrivant son évolution dans les perspectives de l'agroécologie déclinée dans sa triple dimension, économique, environnementale et sociale. Le principal enjeu pour la filière de Guadeloupe est le projet « Cap 100 000 tonnes » qui vise à atteindre cet objectif à l'horizon 2020. La région soutient le projet à hauteur de 50 %, le déblocage de 60 000 euros a ainsi été annoncé en fin d'année 2015.

2.3 LES FILIÈRES DE DIVERSIFICATION

Les cultures légumières et fruitières

Selon le recensement agricole de 2010¹, les légumes et tubercules occupent 6 % de la surface agricole utile, soit 1 895 hectares. Entre 2010 et 2015, la plupart des principaux fruits et légumes sont en baisse, à l'exception du melon (+96,5 %) et de la pastèque (+2,9 %).

La filière du melon est bien structurée. Elle a obtenu en mars 2012 le label indication géographique protégée (IGP) « melon de Guadeloupe » lui permettant de conforter son positionnement sur le marché local et le marché de l'export. En 2015, les exportations de melons s'élèvent à 3 477 tonnes et enregistrent une hausse significative de 48,6 % après 9,6 % en 2014.

Production des principaux fruits et légumes			
en tonnes	2010	2015	Var. 15/10
Melon	2 910	5 719	96,5%
Tomates	4 620	4 327	-6,3%
Concombres	6 150	3 736	-39,3%
Pastèques	2 820	2 903	2,9%
Citrouilles*	2 196	1 507	-31,4%
Ananas	5 420	2 374	-56,2%
Citron	1 309	700	-46,5%
Oranges, tangor	2 142	452	-78,9%
Mangues	765	293	-61,7%
Pamplemousses	698	273	-60,9%
Gombo	254	241	-5,1%
Clémentines, mandarines	1 632	172	-89,5%
Goyaves	250	125	-50,0%

Source : Agreste, statistique agricole annuelle, années 2010 et 2015.

*Citrouilles, potirons, courges et giraumon.

¹ Dernières données disponibles concernant les légumes et les tubercules.

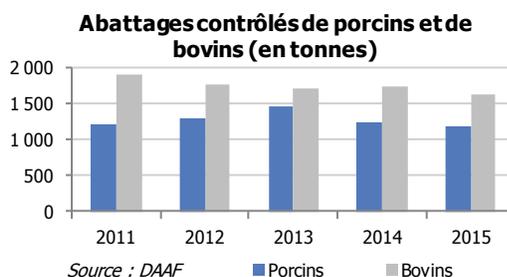
3. L'élevage

Entre 2000 et 2010, les effectifs de cheptels bovins et porcins sont respectivement passés de 65 003 à 39 320, et de 26 415 à 16 319, enregistrant ainsi de fortes diminutions, de l'ordre de 40 %¹.

Depuis le début des années 2000, la filière animale a engagé une profonde restructuration, qui s'est concrétisée en 2004 par la création de l'interprofession guadeloupéenne de la viande et de l'élevage (IGUAVIE). Cette structure de concertation permet de rassembler les producteurs, les distributeurs et les transformateurs en vue de réglementer et de promouvoir leurs relations. L'objectif de la profession est d'atteindre l'autosuffisance alimentaire sur le territoire. Pour y parvenir, elle a développé l'acquisition de nouveaux matériels spécifiques pour les ateliers de découpe² et la lutte menée par les services vétérinaires contre l'abattage clandestin. En 2015, la Guadeloupe compte plusieurs abattoirs : pour le gros bétail (bovins, porcins et petits ruminants), l'abattoir du Moule, géré par la SAS GESTAG, qui concentre 96 % de la production locale, et l'abattoir de Marie-Galante, géré par la Communauté de communes de Marie-Galante (CCMG)³ ; et quatre abattoirs lapins/volailles dont deux abattoirs membres de l'IGUAVIE : FERDY Volaille et CUNIGUA.

En 2015, le tonnage de bovins abattus⁴ s'élève à 1 628 et affiche une baisse de 5,8 % (après +1,6 % en 2014). Le tonnage de porcins abattus s'établit à 1 200, en diminution de 3,6 % (après -14,2 % en 2014).

Les volailles représentent, selon l'estimation de l'IGUAVIE, la troisième source de production animale (620 tonnes en 2015).



La production guadeloupéenne issue des abattages contrôlés n'est pas en mesure de couvrir l'ensemble des besoins de la population. Le département est fortement dépendant de l'approvisionnement extérieur. Selon IGUAVIE, en 2015, les importations représentent 87,2 % de la consommation de viande dont 94,3 % de viande congelée. La volaille constitue la catégorie de viande la plus consommée et la plus importée.

Les perspectives de développement du secteur

Afin de poursuivre la dynamique de restructuration du secteur, plusieurs chantiers sont en cours, dont le démarrage, au deuxième semestre 2016, de l'usine d'élimination des déchets d'abattoir et d'élevage (CEDEG). La mise en service d'un nouvel abattoir lapins/volailles permettra une augmentation de la capacité de production et de stockage dès 2017. La reconstruction de l'abattoir de porcs « Cochon Pays Guadeloupe » est également envisagée.

¹ Source : Recensement agricole 2010, Agreste.

² Un atelier de découpe a été créé à l'abattoir du Moule en 2008 et un autre à celui de Marie-Galante en 2010.

³ L'abattoir de Galéan, situé à Gourbeyre et créé par le Conseil régional, n'est pas opérationnel à fin 2015.

⁴ Issus des abattages contrôlés.

4. La pêche et l'aquaculture

UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT SOUS-ESTIMÉ

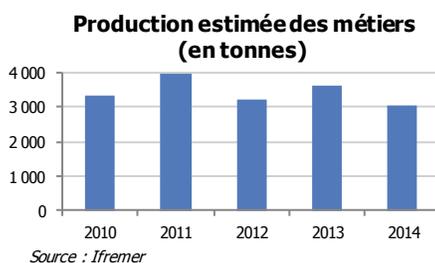
En dépit de ressources halieutiques significatives, la pêche professionnelle de l'archipel ne permet pas d'offrir une production à la hauteur des besoins de la population. La filière poursuit sa structuration.

Une exploitation exclusivement artisanale des ressources halieutiques¹

Les secteurs de la pêche et de l'aquaculture produisent 11,2 % de la richesse créée par le secteur de l'agriculture en 2010, pour un total de 19,0 millions €.

4.1 LA PÊCHE

En 2014, la production des métiers de la pêche est estimée à un peu plus de 3 000 tonnes en moyenne annuelle. La pêche à la traine concentre 18,4 % du tonnage total suivi par la pêche via des casiers (13,1 % via les casiers à divers poissons et 11,0 % via les pontés casiers). Les dispositifs de concentration de poissons (DCP) assurent 9,4 % de la production. La profession comprend, en 2014, 1 299 marins et 1 007 navires dont 644 actifs à la pêche.



Le rayon d'action privilégié par ces navires pour leur activité s'étend jusqu'à 12 milles, 64 % d'entre eux sont ainsi qualifiés de côtiers. 27 % des navires exerce une activité « mixte » (partagée entre le rayon « côtier » et « large ») et 9 % exerce une activité au large.

Le nombre de navires est quasi stable sur la décennie (1 007 en 2014, contre 994 en 2004). La part des navires de plus de 7 mètres progresse, passant de 56,2 % en 2004 à 66,2 % en 2014. La puissance totale des navires suit la même tendance, enregistrant une forte hausse de plus de 60 % sur la décennie, et atteignant près de 180 KW en 2014.

Les principaux ports de pêche sont ceux de la Désirade (68 navires actifs à la pêche), de Saint-François (50), de Sainte-Rose (30), de Deshaies (30) et du Moule (25).

Un renforcement nécessaire de la filière²

Hormis le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guadeloupe (CRPMEM), la filière est peu organisée. La pêche guadeloupéenne dispose d'un réseau de commercialisation limité³ et reste très exposée à la concurrence des produits importés ainsi

¹ Sources : Comptes définitifs 2010, Insee et Synthèse des pêcheries de Guadeloupe 2014, Ifremer.

² Sources : Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Iles de la Guadeloupe (CRPMEM), Préfecture de la Région Guadeloupe.

³ Selon le CRPMEM, 70 % de la production est écoulée en vente directe par les pêcheurs. Le reste de la production passe principalement par l'intermédiaire de structures de mareyage. Une étude sur ces structures de mareyage (au nombre d'une trentaine), menée pour le compte de France Agrimer est en cours de réalisation à la date de rédaction de ce rapport.

qu'aux pratiques informelles. Les capacités de financement sont relativement faibles et nombre d'entreprises, principalement des petites unités familiales, sont financièrement fragiles.

À ces difficultés s'ajoutent la contamination de zones de pêche par le chlordécone, la hausse du coût de l'avitaillement et la poursuite de l'invasion du poisson-lion. Les invasions de sargasses depuis 2011 ont également perturbé l'activité du secteur.

Afin de poursuivre sa modernisation, le secteur s'appuie notamment sur les fonds européens et l'assistance technique qu'apporte depuis 2008 le CRPMEM aux professionnels de la filière. Pour la période 2014-2020, l'enveloppe du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) s'élève à 8,9 millions € pour les mesures confiées en gestion régionale, hors compensation des surcoûts¹. Une des mesures du FEAMP concerne la restauration du soutien public aux dispositifs de concentration de poissons.

4.2 L'AQUACULTURE

L'aquaculture, malgré son potentiel, est pénalisée par la pollution d'une partie des eaux douces au chlordécone et par la fréquence des événements cycloniques. Ainsi, le volume produit représente le tiers des capacités de production. Depuis fin 2004, le Syndicat des producteurs aquacoles de Guadeloupe (SYPAGUA) regroupe les aquaculteurs guadeloupéens avec la volonté de relancer le développement de la filière.

Neuf sites de production sont enregistrés, regroupés principalement à Goyave, à Sainte-Rose, au Lamentin, à Saint-Claude et à Pointe-Noire. Leur activité est orientée sur la production d'ouassous et de tilapias rouges (en eau douce) et d'ombrines ocellées (en eau de mer). Tous les élevages sont alimentés en juvéniles par l'écloserie de Pointe-Noire.

Selon le SYPAGUA, la production aquacole locale oscille depuis plusieurs années entre 12 et 20 tonnes/an, alors que la demande est très supérieure. La production d'ouassous ne couvre qu'une très faible partie de la consommation locale. Estimée à environ 50 tonnes dans les années 1980, elle n'enregistre plus que 4 tonnes en 2014. La production de tilapias rouges s'élève pour sa part à 15 tonnes en 2014. En 2014, la production d'ombrines ocellées s'élève à 4 tonnes. Les perspectives de relance de l'aquaculture d'eau douce sont faibles compte tenu des difficultés d'accès au foncier et de la contamination des sols en chlordécone.

Le FEAMP pour la période 2014-2020 et son plan de compensation des surcoûts permettent de dégager des perspectives favorables pour les prochaines années. L'objectif prioritaire est l'installation de nouveaux pisciculteurs marins.

¹ Le plan de compensation des surcoûts est relatif à la spécificité des RUP. Aussi, la Région Guadeloupe s'est vue confiée par l'État certaines mesures du FEAMP.

Section 3

L'industrie et l'artisanat

1. L'industrie

BILAN MITIGÉ POUR L'INDUSTRIE EN 2015

Selon les données de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, dans les industries manufacturières (hors IAA), l'activité a été mieux orientée en 2015 même si la plupart des principaux soldes de gestion restent dégradés. L'activité des industries agroalimentaires est également mitigée notamment avec une diminution, en valeur, des exportations.

1.1 APERÇU STRUCTUREL

L'industrie guadeloupéenne (hors filière canne à sucre) est relativement jeune, son développement date d'une trentaine d'années. Sa faible présence dans le paysage économique local s'explique par les nombreux obstacles structurels auxquels elle est confrontée, qui limitent sa compétitivité et par conséquent, le développement de ses capacités de production : étroitesse du marché, éloignement géographique et insularité.

La branche industrielle (hors énergie) contribue à hauteur de 4,0 % à la production de richesse sur le territoire en 2010. Composée de 4 069 établissements en 2015¹, elle rassemble, hors énergie, 8,4 % des structures locales et 5,3 % de l'emploi salarié (2013). Pour soutenir ce secteur, de nombreux dispositifs régionaux, nationaux et européens ont été mis en place (fonds européens, lois successives pour l'Outre-mer etc.). En particulier, les programmes de défiscalisation ont largement favorisé, au travers de la réduction de leurs coûts, les investissements industriels.

Nombre d'établissements dans l'industrie par taille et activité au 1^{er} janvier 2015

	Aucun salarié	1 à 5 salariés	6 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 salariés et plus	Total*
Industries agricoles et alimentaires	774	210	81	55	18	1 138
Industries de biens et de consommation	678	51	7	3	5	744
Industries des biens d'équipement	748	148	42	14	4	956
Industries des biens intermédiaires**	902	193	69	39	28	1 231
Total	3 102	602	199	111	55	4 069

* dont établissements à effectif non déclaré

** dont Industries d'extractions

Source : Insee, SIRENE (hors énergie, eau, assainissement et gestion des déchets).

¹ Source : Insee, Démographie des entreprises en 2015, hors énergie.

La création d'établissements poursuit la baisse amorcée en 2012 : 274 nouvelles structures ont vu le jour en 2015¹ (-12,2 % par rapport à 2014), représentant 5,9 % du volume total de créations d'établissements en Guadeloupe. Les entreprises industrielles sont le plus souvent des unités de petite taille : plus des trois quarts d'entre elles n'emploient aucun salarié. En 2015, 80 % des structures créées n'emploient aucun salarié. Cette dimension limite les capacités d'investissement des entreprises du secteur.

Nombre de créations d'établissements

	2011	2012	2013	2014	2015
Industries agricoles et alimentaires	116	108	102	71	83
Industries des biens de consommation	32	74	68	86	57
Industries des biens d'équipement	106	93	91	80	63
Industries des biens intermédiaires	102	85	71	75	71
Total	356	360	332	312	274

Source : Insee, SIRENE (hors énergie, eau, assainissement et gestion des déchets).

Les industries des biens intermédiaires et agroalimentaires créent la plus grande part de la valeur ajoutée du secteur², respectivement 38 % et 25 %. Le secteur agroalimentaire est dominé par les secteurs traditionnels de production de rhum et de sucre ainsi que par les activités de boulangerie-pâtisserie. Le secteur de la construction constitue le principal débouché de l'industrie des biens intermédiaires (métallurgie, construction de métaux) et également de l'industrie des biens d'équipement.

1.2 LES PRINCIPALES ZONES INDUSTRIELLES

La Guadeloupe compte une dizaine de zones industrielles réparties sur une surface d'environ 460 hectares. Toutefois, ces zones d'activités sont très hétérogènes (en termes de contenu et de taille) et la majorité des établissements sont concentrés sur le site de 300 hectares de Jarry, véritable poumon économique de l'île. Situé sur la commune de Baie-Mahault, sa proximité avec le Grand Port Maritime de la Guadeloupe a favorisé le développement des activités industrielles. En 2015, la commune de Baie-Mahault rassemble 804 établissements industriels (hors énergie), soit près de 20 % des établissements du secteur en Guadeloupe.

1.3 L'AMPI

L'Association des moyennes et petites industries (AMPI) regroupe 125 entreprises adhérentes de l'industrie locale représentant près de 3 900 salariés directs et réalisant un chiffre d'affaires global de plus de 900 millions €. Depuis sa création en 1970, l'association œuvre à la défense de la production locale et à la promotion des intérêts et des produits des entreprises de ce secteur.

¹ Source : Insee, Démographie des entreprises en 2015, hors énergie.

² Source : « L'industrie en Guadeloupe », Insee et DRIRE, novembre 2010.

2. L'artisanat

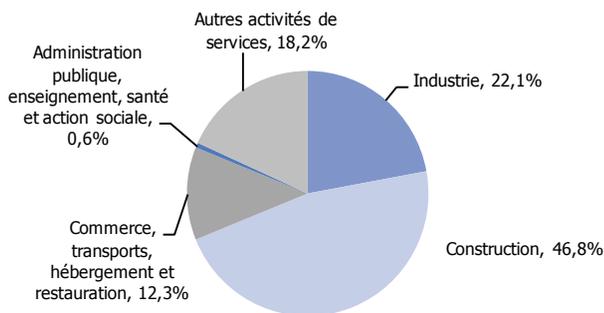
UN SECTEUR ARTISANAL STABLE

La place de l'artisanat dans l'activité économique de l'archipel reste stable en 2015. Le secteur de la construction demeure le plus représenté avec 5 703 entreprises et le plus dynamique avec 42,4 % des créations d'entreprises artisanales.

À fin 2015, l'Insee dénombrait 12 195 entreprises artisanales sur le territoire. La Guadeloupe est la deuxième région française, après la Corse, où ce secteur est le plus représenté proportionnellement à sa population. Il s'agit ainsi d'un secteur important qui a comptabilisé 845 nouvelles entreprises en 2015.

Le secteur de la construction est prépondérant parmi l'ensemble des branches professionnelles, il regroupe près de la moitié des entreprises (5 703 soit 46,8 %), loin devant les industries (2 691 entreprises, soit 22,1 %). Il a également été à l'origine de 42,4% des créations d'entreprises dans l'artisanat en 2015. Le poids des activités de construction se traduit par la forte présence d'artisans du bâtiment sur le territoire : le nombre de maçons, d'électriciens et de menuisiers/charpentiers/serruriers est deux à trois fois supérieur à celui de France hors DOM, en proportion de la population.

Les entreprises artisanales par domaine d'activité



Source: Insee, SIRENE, 2015

Pour soutenir le secteur, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Guadeloupe mène différentes actions (formation, accompagnement des porteurs de projets, etc.). Elle a notamment facilité la mise en place de la Société interprofessionnelle artisanale de garantie d'investissement (SIAGI), un dispositif national de caution destiné aux artisans.

L'Université régionale des métiers et de l'artisanat (URMA) a ouvert ses portes à la rentrée 2012. Cette structure pédagogique offre aux artisans, salariés et apprentis un enseignement technique professionnel notamment dans les domaines de l'alimentation, de l'hygiène, des services à la personne et des métiers d'art (diplômes de niveau V, équivalent au CAP, au niveau II soit Bac+4).

3. La filière canne - sucre - rhum

UN BILAN 2015 POSITIF

En 2015, la campagne cannière affiche un bilan positif, identique à celui de 2014. Les tonnages de cannes broyées sont stables et ceux de sucre produit augmentent (+3,1 %). La richesse saccharine s'établit à 9,36 % après 9,17 % en 2014. Les exportations totales de rhum industriel et de rhum agricole progressent (+4,3 %).

En Guadeloupe, selon la dernière enquête sur la structure des exploitations agricoles 2013 (ESEA)¹, près de 13 700 hectares sont dédiés à la culture de la canne à sucre, une surface en baisse de 3 % par rapport à 2010. Elle demeure cependant l'espèce la plus cultivée et représente 16 % de la valeur ajoutée du secteur de l'agriculture en 2010². Les sous-secteurs sucre et rhum représentent 4 % de la valeur ajoutée du secteur de l'industrie.

En 2015, la récolte cannière s'est déroulée du 16 mars au 14 juillet en Guadeloupe continentale, et du 04 mars au 13 juin à Marie-Galante. Elle enregistre des résultats stables, notamment grâce aux bonnes conditions climatiques et aux replantations effectuées. Les campagnes 2014 et 2015 succèdent à une campagne 2013 considérée comme l'une des plus mauvaises de la décennie, principalement pénalisée par des conditions climatiques défavorables et par une dégradation des souches.

3.1 L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

En 2015, les sucreries³ ont broyé 586 348 tonnes de canne, un bilan identique à 2014, et proche de la moyenne de la décennie. 85 % des cannes ont été broyées en Guadeloupe continentale.

Évolution des principaux indicateurs

En tonnes	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Cannes broyées	646 304	585 600	448 022	587 676	586 348	-0,2%
Sucre fabriqué	51 280	53 546	45 366	59 249	61 084	3,1%
Richesse saccharine (%)	7,48	8,33	9,26	9,17	9,36	0,22 pt
Rendement sucrier (%)	7,93	9,14	10,13	10,08	10,42	0,34 pt

Sources : Gardel SA et SA SRMG, Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS)

La quantité de sucre produite en 2015 s'élève à 61 084 tonnes (+3,1 % par rapport à 2014). Le rendement sucrier⁴ a été plus élevé en 2015 à 10,42 % (après 10,08 % en 2014). Contrairement à 2014, celui observé à Gardel est supérieur à celui relevé à Marie-Galante (10,51 % contre 9,90 %). La richesse saccharine s'établit à 9,36 %, après 9,17 % en 2014. À l'instar de 2014, la sucrerie de Marie-Galante affiche une richesse saccharine supérieure à celle observée à Gardel (10,38 % contre 9,17 %).

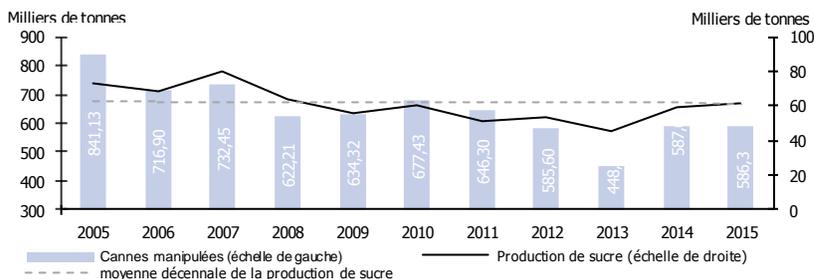
¹ Source : Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2013, Agreste Guadeloupe, novembre 2015.

² Source : Comptes économiques définitifs, Insee, 2010

³ Dans les années 60, les restructurations intervenues dans le secteur ont entraîné la fermeture d'un nombre important d'usines sucrières. Sur la quinzaine que comptait la filière, seules deux demeurent aujourd'hui en activité : l'usine de Gardel au Moule en Grande-Terre et celle de Grande-Anse à Grand-bourg de Marie-Galante.

⁴ Le rendement sucrier correspond au rapport entre les tonnes de sucre produit et les tonnes de cannes broyées.

Évolution de cannes broyées et de sucre produit



Source : Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS)

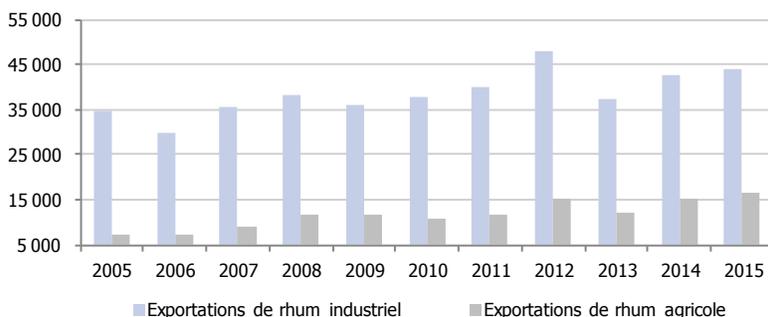
3.2 L'INDUSTRIE RHUMIÈRE

Le rhum de Guadeloupe se décline en un rhum agricole, eau de vie issue de la distillation du jus de canne fermenté, et en un rhum industriel (ou de sucrerie), boisson spiritueuse obtenue par fermentation de mélasse ou de sirops issus de la fabrication du sucre de canne.

En 2015, la production totale de rhum progresse légèrement (+0,9 % après +4,7 % en 2014) pour s'établir à 78 161 hectolitres d'alcool pur (HAP). Si la production de rhum industriel est en recul (-2,6 %), celle de rhum agricole, qui représente 51 % de la production totale de rhum, est en hausse (+5,0 %). En 2015, 78 % de la production est exportée.

Sur le marché local, c'est principalement le rhum agricole qui est consommé (à 92 %). À l'inverse, près des trois quarts des exportations de rhum sont du rhum industriel, à destination des liquoristes et des producteurs de punchs situés en France hors DOM et en Europe. Sur un an, les exportations de rhum industriel et agricole progressent plus modérément qu'en 2014 (respectivement +3,1 % et +7,5 % contre +15,1 % et +25,2 % en 2014). Sur la période 2005-2015, le taux de croissance annuel moyen des exportations de rhum atteint 3,8 %.

Évolution des exportations de rhum (en hectolitres d'alcool pur)



Source : Douanes

Section 4

Les déchets, l'énergie et l'eau

1. Aperçu structurel

La branche « déchets, énergie et eau » génère 2,5 % de la valeur ajoutée totale en 2010, soit plus de 172 millions €. Au 1^{er} janvier 2015, elle rassemble 1,0 % des entreprises du département et représentent 0,5 % des créations d'entreprises.

2. La gestion des déchets

2.1 LES ACTEURS DES DÉCHETS

Le code général des collectivités territoriales (article L2224-13) confie les compétences de collecte et de traitement des déchets aux communes. Ces compétences peuvent être transférées à un Établissement de coopération intercommunal (EPCI) ou à un syndicat mixte.

En 2014, s'agissant de la collecte, 19 communes sur 32 avaient transféré leur compétence à un EPCI. S'agissant du traitement des déchets ménagers, toutes les communes avaient transféré leur compétence à un EPCI ou à un syndicat mixte.

En 2014, la répartition de collecte et du traitement des déchets a été modifiée suite à la mise en place progressive de la réforme des collectivités territoriales.

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La mise en œuvre progressive depuis le 1^{er} janvier 2013 du schéma départemental de coopération intercommunal de la Guadeloupe, en application de la réforme des collectivités territoriales (loi 2010-1563 du 16 décembre 2010), a redéfini les compétences de certaines collectivités en matière de gestion de déchets.

Concernant la collecte des déchets :

L'extension des communautés d'agglomération du Nord et Sud Basse-Terre (CANBT et CASBT) est à l'origine d'un transfert de compétences. Les communes de Goyave et de Pointe-Noire adhèrent à la CANBT et les communes de Bouillante, de Vieux-Habitants, de Trois-Rivières, de Capesterre-Belle-Eau, Terre-de-Haut et Terre-de-Bas à la CASBT. De même, la création de la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) a entraîné le transfert de compétence à l'agglomération pour les communes de Morne-à-l'Eau, Moule, Petit-Canal, Port-Louis et Anse-Bertrand.

Concernant le traitement de déchets :

Par arrêté préfectoral de liquidation du 27 juin 2014, le SYMCTOM est dissous. Le traitement des déchets ménagers est désormais assuré par la CASBT dont le périmètre a été élargi à toutes les communes du SYMCTOM, à l'exception de Pointe-Noire où la compétence a été reprise par la CANBT. Les communes de Goyave et Petit-Bourg ont également adhéré à la CANBT. Les communes de Terre-de-Haut et Terre-de-Bas ont elles adhéré à la CASBT.

L'extension de la communauté des communes de Nord Grande-Terre et sa transformation en communauté d'agglomération ont entraîné au 1^{er} janvier 2014 la sortie du SYVADE des communes du Moule, de Morne-à-l'Eau, de Petit-Canal, de Port-Louis et d'Anse-Bertrand. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CANGT et la CASBT sont libres de solliciter l'adhésion au SYVADE de ces communes.

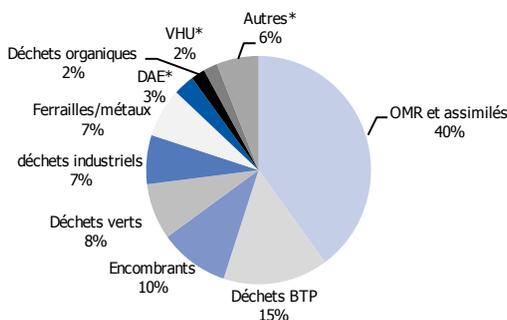
L'ADEME (l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) assure un rôle d'accompagnement technique et financier auprès des collectivités et des entreprises pour une gestion moderne et optimisée des déchets. La DEAL (la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement) dispose de compétences réglementaires et de contrôle au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Enfin, l'ensemble des politiques publiques menées sur le territoire par le Département et la Région sont coordonnées par la planification du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) et du Plan de prévention de gestion des déchets dangereux (PPGDD)¹. La révision de ces deux documents stratégiques est en cours.

2.2 LA RÉCEPTION DES DÉCHETS²

En 2014, le tonnage de déchets (hors BTP) réceptionnés dans les 19 unités de traitement s'élève à 370 203 tonnes (stable par rapport à 2013).

Répartition des déchets entrant dans les installations de traitement en 2014



*DAE : déchets d'activité économique,
VHU : Véhicules hors d'usage.

Source : Observatoire des déchets de la Guadeloupe, *Les chiffres clés des déchets en Guadeloupe, bilan 2014*

Les principaux déchets réceptionnés sont les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets BTP, les encombrants et les déchets verts qui représentent respectivement 40 %, 15 %, 10 % et 8 % des déchets réceptionnés.

Le service public de collecte de déchets est assuré par les collectivités locales. On distingue deux méthodes usuelles de collecte des déchets : la collecte porte-à-porte et la collecte en apport volontaire.

La collecte en porte-à-porte : les déchets sont collectés au domicile de l'utilisateur. En 2014, 207 485 tonnes de déchets ont pu être récoltées par ce biais, un chiffre en baisse de 10 % par rapport à 2013. La collecte en apport volontaire : l'utilisateur vient lui-même déposer ses déchets dans des bornes d'apport volontaire installées dans les lieux publics ou déchetteries. En 2014,

¹ Depuis l'adoption des lois Grenelle en 2009 et 2010, le PPGDND et le PPGDD remplacent respectivement le PDEDMA (Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, adopté en 2008) et le PREGEDD (Plan régional d'élimination et de gestion des déchets dangereux, adopté en 2010).

² L'ensemble de cette note sur les déchets est réalisée à partir de la publication *Les chiffres clés des déchets en Guadeloupe, bilan 2014* de l'Observatoire des déchets de la Guadeloupe.

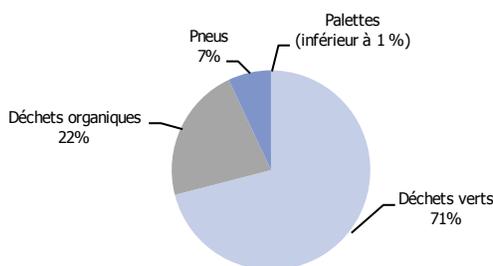
les 8 déchetteries et 1 point de regroupement à la communauté de communes de Marie-Galante ont permis de collecter 23 316 tonnes de déchets (+10 % par rapport à 2013).

2.3 LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

En 2014, le tonnage des déchets qui ont été pris en charge afin d'être valorisés s'élève à 115 333 tonnes (+18 % par rapport à 2013). Ce tonnage représente 33 % du volume total de déchets réceptionnés dans les unités de traitement.

- 48 941 tonnes de déchets ont été valorisés sur le territoire (+13 % par rapport à 2013). Ces déchets sont principalement des déchets verts (71 % des déchets entrant dans une filière de valorisation en Guadeloupe) et des déchets organiques (22 %).

Répartition des déchets entrant dans une filière de valorisation en Guadeloupe



Source : Observatoire des déchets de la Guadeloupe, Les chiffres clés des déchets en Guadeloupe, bilan 2014

- 66 391 tonnes de déchets ont été valorisés hors du département (+20 % par rapport à 2013). Ils sont majoritairement des ferrailles et des métaux (46 %), des déchets d'activité économique¹ (22 %) et des véhicules hors d'usage (13 %).

2.4 L'ÉCONOMIE DU DÉCHET

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un impôt direct facultatif additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle constitue une contribution aux dépenses engagées par la commune pour le fonctionnement du service rendu aux administrés. La recette provenant de la TEOM peut couvrir une part variable du coût de la collecte et du traitement restant à la charge de la collectivité.

En 2013, la TEOM/hab. s'élève à 116 millions € en Guadeloupe. Les recettes moyennes de la TEOM évoluent de manière positive depuis 2010 (+20 % entre 2010 et 2013). En 2013, la TEOM/hab. est inférieure à celle de la Réunion (123 €/hab.) et à celle de la Martinique (130 €/hab.) mais supérieure à celle de la Guyane (53 €/hab.).

¹ On appelle communément déchets d'activités économiques (DAE), tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement (entreprises industrielles et du BTP, artisans et commerçants, services publics, hôpitaux publics et cliniques privées, médecins, etc.)

3. L'énergie

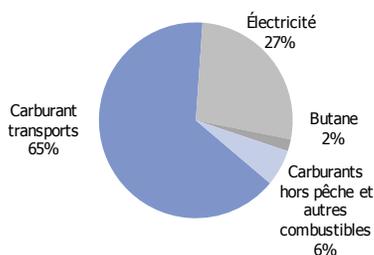
Les principales sources d'approvisionnement énergétiques de la Guadeloupe sont d'origines fossiles importées principalement d'Europe. En 2014, l'approvisionnement en ressources fossiles est de 716 436 tonnes équivalent-pétrole (tep), dont 77 % de produits pétroliers (hors gaz butane), 21 % pour le charbon et 2 % pour le gaz butane. En 2014, le taux de dépendance énergétique demeure élevé à 89 % (contre 53 % pour la France).

Le PRERURE¹ et le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) inscrivent l'archipel dans une démarche d'indépendance énergétique proche de 50 % à l'horizon 2030 et d'autonomie énergétique à l'horizon 2050.

À l'exception d'une légère baisse constatée en 2009, la consommation d'énergie finale est stable depuis 2008.

En 2014, les premières formes d'énergie finale consommées sont le carburant dans le domaine des transports (65 % de la consommation totale d'énergie) et l'électricité (27 %).

Consommation d'énergie finale
(hors chaleur)



Source : Observatoire de l'énergie et du climat, bilan 2014

3.1 LES HYDROCARBURES

Les besoins en hydrocarbures sont assurés essentiellement par l'importation de produits raffinés en Martinique par la Société anonyme de raffinerie des Antilles (SARA), en situation quasi-monopolistique.

L'arrêté du 5 février 2014, relatif à la mise en œuvre du décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013, précise la réglementation des prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

En 2015, la consommation d'hydrocarbures² en provenance de la SARA enregistre une hausse de 5,6 % par rapport à 2014 et s'élèvent à 420 040 tonnes. Cette progression s'explique principalement par la hausse de la consommation de gazole par la centrale EDF (+88,6 %). La consommation de carburant dans les secteurs routiers et aériens repart également à la hausse (+3,8 % pour l'essence, +4 % pour le gazole, +3,4 % pour le kérosène) après une année 2014 en baisse.

¹ Plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie. Depuis 2008, ce plan définit la politique régionale de demande et d'offre énergétique dans une perspective de développement durable.

² La consommation d'hydrocarbures comptabilisée ici comprend la consommation d'essence sans plomb, de gazole, de fioul et de kérosène. Elle ne comprend pas la consommation de butane.

3.2 L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE¹

La consommation électrique

Depuis le milieu des années 80 jusqu'en 2010, la consommation d'électricité a enregistré une hausse quasi continue, due à la croissance démographique, la décohabitation et la progression des taux d'équipement des ménages. Après avoir augmenté de 15 % entre 2005 et 2010, la consommation globale d'électricité se stabilise entre 2010 et 2014.

La consommation électrique moyenne (tous secteurs confondus : résidentiel, tertiaire, industriel) par habitant était de 4,3 MWh/hab. en 2014 et stable par rapport à 2013. En 2013², il s'agissait de la consommation la plus élevée des départements d'Outre-mer, devant la Martinique (3,6 MWh/hab.), la Guyane (3,2 MWh/hab.) et la Réunion (3,1 MWh/hab.).

La production électrique

En 2015, la production d'électricité livrée au réseau s'élève à 1 758 GWh, contre 1 734 GWh en 2014 et 1 501 GWh en 2005. L'électricité produite provient principalement des énergies fossiles (82,2 %). En 2015, la production à partir du pétrole représente 59 % du mix énergétique et celle à partir du charbon 23 %. Cette production est réalisée majoritairement par les deux centrales d'EDF situées à Jarry (pour le pétrole) et la société Albioma du Moule (pour le charbon). Depuis septembre 2014, EDF a débuté la mise en service de la nouvelle centrale PEI³ dont la production se substitue à la centrale Jarry Nord.

Les énergies renouvelables représentent pour leur part 17,8 % du mix énergétique contre 8,6 % en 2010. La Guadeloupe se caractérise par la diversité de ses sources d'énergies renouvelables.

L'énergie photovoltaïque représente 6,0 % de l'électricité produite en 2015. Encore marginale avant 2011, elle constitue désormais la première source d'énergie renouvelable en Guadeloupe. La production d'énergie géothermique, qui a débuté en 1996, constitue en 2015 la deuxième source d'énergie renouvelable de l'île et représente 5,0 % de la production d'électricité. La centrale de Bouillante est à ce jour l'unique centrale géothermique produisant industriellement de l'électricité en France. L'énergie tirée de la combustion de la bagasse (résidu fibreux obtenu après le broyage des cannes à sucre) contribue en 2015 à hauteur de 3,0 % à la production énergétique. Elle est fournie par la centrale thermique du Moule, fonctionnant en étroite collaboration avec l'usine sucrière de Gardel. La construction d'une centrale bagasse-biomasse à Marie-Galante est par ailleurs en projet. L'énergie éolienne s'est développée depuis l'installation en 1993 du premier parc éolien raccordé au réseau électrique. En 2015, l'électricité produite à partir des éoliennes représente 3,0 % de la production totale d'électricité. L'énergie hydraulique contribue à hauteur de 1,0 % à la production d'électricité en 2014. Le développement de mini-centrales est limité par la localisation d'une partie du gisement sur le territoire du Parc national, ainsi que par le niveau élevé des coûts de raccordement et de défrichement.

¹ Sources : EDF, l'Observatoire régional de l'énergie et du climat, *Les chiffres clés de l'Énergie en Guadeloupe, bilan 2013*.

² Les données 2013 de la Martinique, la Guyane et la Réunion n'étant pas disponibles à la date de rédaction de ce rapport.

³ Production énergie insulaire.

4. L'eau¹

Le fil de l'eau en 2015

Le Comité de bassin de Guadeloupe est une assemblée qui regroupe tous les acteurs agissant dans le domaine de l'eau. Il élabore notamment un plan de gestion nommé SDAGE (le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), qui fixe les orientations fondamentales de la politique de l'eau pour une durée de 6 ans. Le projet de SDAGE 2016-2021 est soumis à consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 avant une adoption en décembre 2015.

L'Office de l'Eau Guadeloupe est un établissement public local dont le rôle est de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Le Comité du bassin a notamment confié à l'Office de l'Eau l'élaboration du Programme Pluriannuel d'intervention 2013-2018, qui couvre les enjeux de la gestion de l'eau en Guadeloupe, conformément au SDAGE.

Climat, ressources naturelles et besoins

La Guadeloupe bénéficie d'un climat tropical humide tempéré par l'influence maritime et les alizés. Le climat est caractérisé par une saison sèche, de décembre à mai, et par une saison humide, de juin à novembre. Les précipitations sont très importantes sur une grande partie de la Basse-Terre, où le massif de la Soufrière est considéré comme le château d'eau de la Guadeloupe, alors que Grande-Terre connaît une pluviométrie moindre.

La forte irrégularité spatiale des précipitations et la disparité des reliefs sont à l'origine du réseau hydrographique très diversifié de l'archipel. L'île volcanique de Basse-Terre est drainée par plus de 50 cours d'eau à écoulement permanent, alors que le réseau hydrographique des autres îles de l'archipel est essentiellement composé de ravines qui ne coulent que lors de précipitations importantes.

Les prélèvements proviennent en majorité des cours d'eau de la Basse-Terre, alors que les besoins sont localisés sur l'ensemble du territoire. La Grande-Terre nécessite un approvisionnement important, tant en eau d'irrigation qu'en eau potable (pour la région pontoise en particulier). De plus, la ressource devient rare pendant la période sèche du Carême.

Points de prélèvements, réseau de distribution et stockage de l'eau potable

En 2015, l'eau est prélevée via 64 points de prélèvements (28 en rivière et 36 en souterrain) qui alimentent 52 unités de production. 71 % des prélèvements s'effectuent en Basse-Terre (donnée de 2011). 71,2 millions de m³ d'eau ont été prélevés pour la production d'eau potable et déclarés à l'Office de l'Eau en 2014².

Le réseau de distribution représente environ 4 250 km (hors branchements). Le taux de rendement technique du réseau était de 51 % en 2008³. En ce qui concerne le stockage d'eau potable, 150 réservoirs assurent une capacité d'environ 110 000 m³.

¹ Source : Comité du bassin Guadeloupe, Office de l'eau, *Étude économique relative à la récupération des coûts et des services liés à l'eau du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin*, septembre 2013, Acteon.

² Les entités qui prélèvent de l'eau dans le milieu naturel doivent s'acquitter d'une redevance pour prélèvement auprès de l'Office de l'Eau. Seuls les prélèvements supérieurs à 10 000 m³ sont assujettis à la redevance de prélèvement. La donnée relative à l'année 2014 n'est pas disponible à la date de rédaction de ce rapport.

³ Dernière donnée validée à l'échelle du territoire.

Consommation d'eau potable

En 2014, les services ont déclaré à l'Office 21,8 millions m³ de volumes consommés par les abonnés¹ (contre 22,6 millions m³ en 2013), soit une dotation hydrique moyenne de 146 litres par habitant.

Gestion de l'eau potable

La production et la distribution d'eau potable est un service public qui relève de la compétence des communes. Ces compétences peuvent être transférées, sur décision de la collectivité, à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI). À fin décembre 2015, 28 des 32 communes de Guadeloupe sont regroupées au sein de 5 EPCI compétents en eau potable : la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT, qui regroupe 11 communes), la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT, 5 communes), la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence (CACE, 3 communes), le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG, 6 communes), la communauté de communes de Marie-Galante (CCMG, 3 communes). À fin décembre 2015, ces 5 EPCI, associés aux 4 communes restantes, forment les 9 collectivités compétentes en eau de la Guadeloupe.

Le mode de gestion de la collectivité compétente en eau peut être soit direct (dit « en régie ») soit délégué. Dans le premier cas, la collectivité compétente assure directement le service de l'eau avec son propre personnel, et se rémunère auprès des usagers. Dans le second cas, la commune (ou l'EPCI) délègue par contrat à une entreprise privée l'exécution des services publics de l'eau. À fin décembre 2014, la majorité des collectivités compétentes ont délégué les services de l'eau à une entreprise privée : la Générale des Eaux Guadeloupe, la compagnie Guadeloupéenne de services publics, ou la Nantaise des Eaux Services².

L'eau, une situation préoccupante

L'année 2014 avait été marquée par de nombreuses coupures d'eau sur l'ensemble du territoire. Afin de rétablir le réseau de distribution d'eau potable en Guadeloupe, un plan d'urgence de 22 millions €, lancé par la Région et le Département, avait été enclenché au mois de septembre 2014 prévoyant notamment la création d'une usine au Moule et le renouvellement d'une partie du réseau de distribution à Sainte-Anne.

L'usine de production d'eau potable du Moule a été mise en service en septembre 2015. Sa capacité de production est d'environ 6 000 m³/jour d'eau potable. Ce volume supplémentaire compense notamment le déficit en eau de cette zone et améliore de manière significative les conditions de distribution de l'eau potable dans toute la Grande-Terre. Cet investissement de 2,5 millions € a été porté par le Conseil départemental et a été financé par l'Office de l'Eau de la Guadeloupe. Par ailleurs, plusieurs travaux sur les infrastructures ont été lancés en 2016 notamment les travaux de renouvellement et de sécurisation à Sainte-Anne.

¹ Ce volume correspond à la totalité du volume d'eau potable vendu et déclaré. Il englobe donc l'ensemble des consommations facturées par les services AEP, quel que soit l'usage : particuliers, entreprises qui utilisent le réseau d'eau potable pour leurs activités, les écoles, administrations, structures touristiques, points de puisage publics, etc.

² La Générale des Eaux assure la gestion de 16 des 32 communes de Guadeloupe. Par ailleurs, la CANGT, la CCMG et la CACE ont « entièrement » délégué leur mode de gestion à une entreprise privée. Le territoire de la CASBT est particulier. En effet, 8 des 11 communes qu'il regroupe sont en régie (via la régie de CASBT, à l'exception de Trois-Rivières opérée par la régie de Trois-Rivières) alors que la gestion de 3 communes restantes est confiée à la Compagnie Guadeloupéenne de Service Public (CGSP). Le mode de gestion du SIAEAG est la régie avec un personnel externe (de la Générale des Eaux).

Section 5

Le bâtiment et les travaux publics

LE BTP EST TOUJOURS EN BERNE

L'activité est restée faible dans le secteur du BTP. Après un premier semestre bien orienté, l'activité s'est ensuite tassée, conformément aux anticipations des professionnels. La plupart des indicateurs relatifs au secteur se dégradent. Fortement dépendant de la commande publique, le secteur du BTP souffre d'un manque de grands projets structurants.

1. Aperçu structurel

Le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) contribue pour 5,5 % à la formation de la valeur ajoutée brute en 2010¹. Il concentre 4,9 % de l'emploi salarié et rassemble 15,4 % des entreprises du département. En 2015, 427 entreprises ont été créées dans le secteur. Le rythme des créations d'entreprise progresse de 3,6 % après un recul en 2014 (-16,9 %). Le secteur du BTP se caractérise par son atomisticité : 1,9 %² des entreprises emploient plus de 10 salariés, 86 % sont des entreprises artisanales.

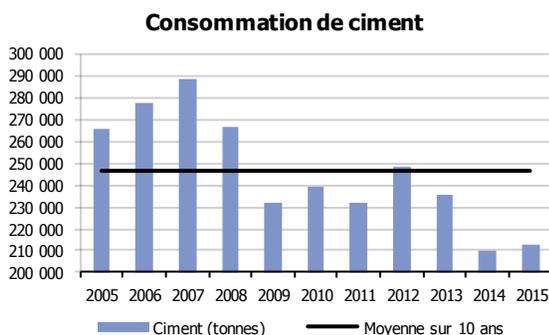
L'activité du BTP a bénéficié jusqu'en 2008 de deux moteurs de développement : d'une part, une commande publique importante qui a soutenu des projets structurants d'envergure et, d'autre part, des avantages fiscaux liés aux dispositifs successifs de défiscalisation en faveur de la construction neuve privée (lois Pons et Paul en 1986 et 2001, loi Girardin en 2003).

Depuis 2009, le marché privé s'essouffle en lien avec l'entrée en vigueur de la loi pour le développement économique de l'Outre-mer (LODEOM) qui, entre autres, réoriente la défiscalisation vers le logement social et intermédiaire. Les difficultés du secteur sont également liées à la faiblesse de la commande publique et le manque de grands chantiers structurants. La consommation de ciment demeure depuis 2009 en-dessous de sa moyenne décennale.

2. L'activité du secteur

Après un premier semestre bien orienté, l'activité dans le secteur du BTP s'est tassée au second semestre.

À fin décembre, de nombreux indicateurs relatifs à l'activité sont en recul témoignant des difficultés du secteur.



Source : Ciments Antillais, yc Iles du Nord

¹ Source : Comptes économiques définitifs, Insee.

² Source : Insee, SIRENE, 1^{er} janvier 2015.

Le nombre de permis de construire délivrés pour les logements, en baisse depuis 2013, chute de 28,4 % en 2015. Les effectifs salariés recensés à la Caisse des congés du BTP continuent de baisser pour atteindre 5 925 en 2015 (6 245 en 2014). Depuis 2009, le secteur a perdu près de 3 000 emplois.

Les ventes de ciment, qui s'élève à près de 212 500 tonnes, ont peu progressé par rapport à l'année précédente, où les volumes avaient atteint leur plus bas niveau historique. Dans le détail, les ventes en vrac, généralement destinées aux grands chantiers, et les ventes en sac s'améliorent (respectivement +1,1 % et +1,8 %) mais ces hausses ne compensent pas le repli observé l'année précédente.

Les crédits à l'habitat progressent de 6 % après une croissance de 3,8 % en 2014. L'évolution observée est principalement imputable à la croissance des crédits à l'habitat des ménages qui enregistrent une croissance forte à fin 2015 (+10,8 % contre +2,9 % en 2014) après un début d'année relativement timide. En revanche, les crédits immobiliers des entreprises enregistrent une croissance plus faible (+1,2 % contre +4,8 % un an plus tôt).

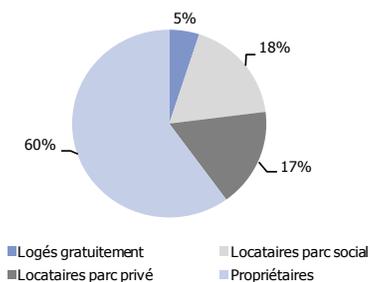
3. Le logement

3.1 LE PARC DE LOGEMENTS

En 2012, la Guadeloupe compte 213 013 logements¹, soit une augmentation de 9,3 % par rapport à 2007 résultant de la croissance démographique et d'une réduction constante de la taille des ménages. Les résidences principales représentent 79 % de l'ensemble des logements, soit 167 685 logements, un chiffre en hausse de 7,3 % par rapport à 2007.

Les résidences principales sont occupées à 60 % par leur propriétaire et à 35 % par des locataires du privé et du public. Le parc locatif social représente plus de la moitié du parc locatif total compte tenu du faible niveau des ressources des ménages. Enfin, 4,6 % des résidences principales sont occupées gratuitement.

Statut d'occupation des résidences principales



Source : DEAL - CDH avril 2016

L'habitat en Guadeloupe se distingue de celui de la France hors DOM par une prédominance de maisons individuelles qui représentent les trois quarts des habitations (contre 56 % en France métropolitaine). La qualité et le confort des logements continuent de s'améliorer. Ainsi, les habitations de fortune et les cases traditionnelles se marginalisent : en 2012, ils ne représentaient plus que 2,9 % des résidences principales contre 15 % en 1999. Les logements sont plus grands avec deux tiers de trois ou quatre pièces, en augmentation de 1,4 % par rapport à 2007.

¹ « Rapport du Conseil départemental de l'habitat », DEAL Guadeloupe, avril 2016.

S'agissant du risque sismique, selon des études partielles, seul un tiers des constructions serait aux normes en Guadeloupe, un deuxième tiers nécessiterait des analyses complémentaires et des travaux de sécurisation limités, et le dernier tiers des bâtis serait considéré comme présentant un danger. S'agissant du risque d'inondation, 3 400 logements (1,6 % du parc global) sont situés en zone d'aléa moyen à élevé.

Des besoins en logements liés à l'évolution de la population¹

Selon les projections de l'Insee, la croissance du nombre de ménages à l'horizon 2040 impliquerait une augmentation de la production de logements. La Guadeloupe compterait en effet 36 000 ménages de plus qu'en 2010, soit une hausse de 22 % sur la période. Pour répondre à cette augmentation et satisfaire les attentes des ménages déjà en place, il conviendrait de livrer entre 3 200 et 4 000 logements par an d'ici 2040. Les besoins en logement plus petit devraient se confirmer avec l'augmentation du nombre de ménages constitués d'une seule personne (+61 % entre 2010 et 2030 et +79 % entre 2010 et 2040).

3.2 LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)

Un pôle de lutte contre l'habitat indigne (PHI) a été officiellement installé dans le département en décembre 2011 afin d'identifier et améliorer les situations des familles concernées par l'habitat indigne. En Guadeloupe, le nombre de logements concernés par l'insalubrité est estimé à près de 15 000 selon la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), dont 7 000 se situent à Pointe-à-Pitre et aux Abymes, la moitié ont vocation à être démolis pour insalubrité irrémédiable, le reste relevant de l'amélioration de l'habitat (AH).

La baisse de production des logements amorcée en 2013 sur les périmètres en résorption de l'habitat insalubre (RHI) s'est poursuivie. En 2015, aucune livraison n'a été enregistrée. La baisse des mises en chantier résulte de plusieurs facteurs² notamment l'achèvement d'un certain nombre d'opérations de RHI et les difficultés récurrentes liées au traitement social des habitants (non adhésion au projet, reste à charge trop élevé pour le relogement en locatif).

3.3 LA RÉNOVATION URBAINE³

Les projets de rénovation urbaine de la zone Pointe-à-Pitre (RUPAP) et de la zone Abymes ont été lancés respectivement en février 2006 et juillet 2009 par la signature de conventions partenariales avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Le coût global des opérations s'élèverait à près de 968 millions €.

À Pointe-à-Pitre, le programme se poursuit. 502 logements sociaux ont été démolis depuis le début des opérations, notamment dans le quartier Henri IV de la RUPAP et à Orban dans le quartier de Lauricisque. 1 222 logements sont aujourd'hui libérés sur les 1 285 qui devront être démolis au total.

¹ « Le logement aujourd'hui et demain en Guadeloupe » Insee, décembre 2013.

² Rapport du Conseil départemental de l'habitat (CDH), avril 2016.

³ Rapport du Conseil départemental de l'habitat (CDH), avril 2016.

Aux Abymes, l'action s'étend sur deux quartiers : le quartier de Grand-Camp, dont l'aménagement fait l'objet d'une concession au groupement SIG/SEMAG et le quartier du Raizet, dont les aménagements concernent la requalification des axes et des espaces publics, en plus de quelques opérations de réhabilitation et de résidentialisation des bailleurs. 756 logements ont été libérés sur les 1 363 qui devront être démolis au total.

État des constructions, réhabilitations et résidentialisations de logements sociaux

Projets	Logements à démolir	Logements démolis ou en cours de démolition	Logements libérés
Pointe-à-Pitre	1 285	502	1 222
Abymes	1 363	484	756

Source : DEAL - Bilan avril 2016

Projets	Construction		Réhabilitation		Résidentialisation	
	Prévus	Livrés ou en cours	Prévus	Livrés ou en cours	Prévus	Livrés
Pointe-à-Pitre	1 308*	590	650	140	1 567	1 567
Abymes	1 542	388	1 607	1 135	681	497

* (hors OPAH RU)

Source : DEAL - Bilan avril 2016

3.4 LE LOGEMENT SOCIAL

Au titre de l'année 2015, le parc locatif des bailleurs sociaux compte 33 453 logements, en progression de 3,8 % sur un an. Les logements collectifs concentrent 77,1 % du parc social, soit un peu moins que dans les autres DOM (80,2 % en Guyane, 99,6 % à la Martinique et 84,4 % à la Réunion). Les logements individuels représentent 22,9 % du parc. En 2015, 32 053 de ces logements ont été proposés à la location (loués ou vacants). Le taux de vacance des logements proposés à la location est stable à 4,8 % en Guadeloupe (-0,1 point sur un an). Il s'établit à 3,1 % en France hors DOM et 3,4 % pour l'ensemble des DOM.

Le parc social guadeloupéen est relativement récent. En 2011, la moitié des logements a moins de 14 ans. Les logements anciens, construits avant 1980, représentent un cinquième du parc et sont principalement concentrés dans l'agglomération pointoise. Le parc social s'est adapté à l'évolution de la taille des ménages. Les logements de trois pièces sont les plus nombreux et représentent 46 % du total. Les logements de cinq pièces sont devenus rares et ne représentent plus que 5 % du parc.

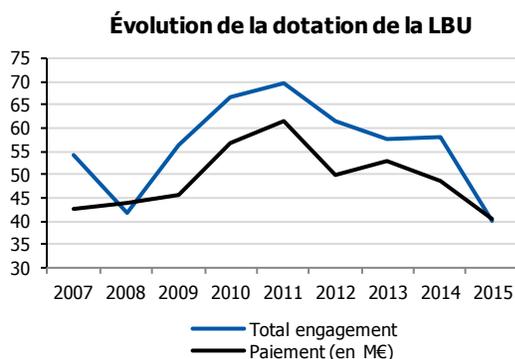
La construction et la gestion des logements sociaux de la Guadeloupe sont assurées par cinq bailleurs (trois sociétés d'économie mixte et deux sociétés HLM). Trois d'entre eux gèrent 89 % du parc. La SIG est l'opérateur le plus important rassemblant 44 % du parc locatif social en 2013, la SEMSAMAR et la SIKOA représentent respectivement 23 % et 22 % du parc.

3.5 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

L'aide de l'État au logement social s'inscrit dans une ligne budgétaire unique (LBU) destinée à financer les primes aux particuliers, les logements HLM (locatifs ou en accession à la propriété) et les améliorations de l'habitat. Les logements évolutifs sociaux (LES) constituent une catégorie d'habitat propre aux départements d'Outre-mer. La Région et le Département se portent garants, aux côtés des communes et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), des emprunts accordés à la construction de logements sociaux.

Les engagements de l'État en faveur du logement social ont diminué en 2015 pour s'établir à 40 millions € (contre 58,1 millions € en 2014). Les crédits de paiement s'élèvent à 40,3 millions € en 2015 (contre 48,5 millions en 2014).

Depuis 2009, les crédits budgétaires de l'État sont abondés dans des affectations supplémentaires issues de la défiscalisation du logement social. Ainsi, en 2015, la défiscalisation du logement social concerne 85 % des logements locatifs sociaux financés : 820 logements sur un total de 964 soit un équivalent subvention de 41 millions €.



Source : DEAL

L'ensemble des crédits engagés et mandatés ont permis, en 2015, la livraison de 1 779 logements (1 215 logements neufs et 564 en amélioration) contre 2 726 en 2014.

Section 6

Le commerce

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE EST BIEN ORIENTÉE

En 2015, l'activité commerciale est bien orientée, les chefs d'entreprises affichant un courant d'affaires en hausse significative en début et en fin d'année. Le marché automobile a poursuivi sa croissance en 2015 (+6,2 %), après avoir connu en 2013 sa plus mauvaise performance depuis le début des années 2000.

Le secteur du commerce représente 11,3 % de la richesse créée en 2010, occupant la deuxième place au sein du segment des services marchands. Il emploie 12,5 % des effectifs salariés du département en 2013¹. Au 1^{er} janvier 2015, 11 538 établissements sont comptabilisés dans la branche commerce contre 11 474 en 2014.

Nombre d'établissements commerciaux par secteur d'activité au 1^{er} janvier 2015

Secteur d'activité	2008	2013	2014	2015	Var. 15/14
Commerce et réparation automobiles	1 125	1 284	1 300	1 304	0,3%
Commerce de gros	2 462	2 452	2 476	2 513	1,5%
Commerce de détail	6 815	7 618	7 698	7 721	0,3%
Total	10 402	11 354	11 474	11 538	0,6%

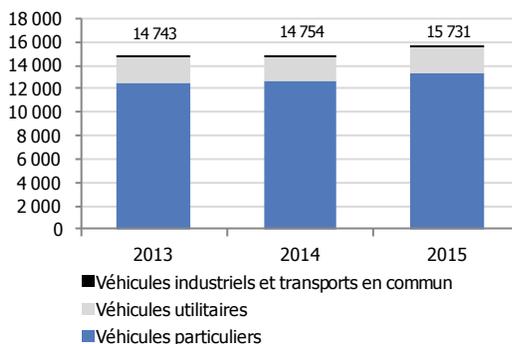
Source : Insee, SIRENE

Le poids du secteur dans l'ensemble des branches professionnelles a néanmoins diminué d'environ quatre points entre 2008 et 2015 : le commerce regroupe désormais 23,7 % des établissements de l'île contre 28 % en 2008. Le commerce de détail concerne deux établissements sur trois et le commerce de gros, un établissement sur cinq. En 2015, 1 664 structures ont été créées dans ce secteur, soit 35,9 % des créations d'établissements du département : 90,1 % des établissements créés n'emploient aucun salarié.

En 2015, le courant d'affaires des entreprises du secteur du commerce est bien orienté malgré un creux au troisième trimestre.

Le marché automobile a poursuivi sa croissance en 2015. Les ventes de véhicules particuliers (13 423) progressent de 6,2 %, après avoir connu en 2013 leur plus mauvaise performance depuis le début des années 2000. En fin d'année, la hausse sensible du nombre d'immatriculations de voitures particulières neuves a permis d'inverser la tendance du marché automobile qui se situait à fin novembre en dessous du niveau de 2014.

Nombre de véhicules neufs immatriculés



Source : SOeS, SIDIV

¹ Source : Insee, estimations localisées d'emploi.

Section 7

Le tourisme

L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE SE REDRESSE

D'après le baromètre OMT¹, le tourisme est en forte progression dans la Caraïbe (+7 %) dépassant le rythme de croissance des grandes régions du tourisme dans le monde (entre +4 % et +5 %). La Guadeloupe n'est pas à l'écart de cette dynamique avec des indicateurs de fréquentation touristique (trafics aéroportuaire et maritime) en hausse et des perspectives 2016 bien orientées. Cette évolution favorable s'accompagne d'une amélioration de l'activité dans l'hôtellerie, supérieure à 2014 mais stable par rapport à 2013.

1. Aperçu structurel

Le tourisme génère d'importants effets directs et indirects sur l'ensemble des autres branches de l'économie locale (commerce, transport, services, construction, etc.) en termes de valeur ajoutée² et de créations d'emplois. Le secteur de l'hébergement et de la restauration représente 8,2 % du tissu d'entreprises guadeloupéennes au 1^{er} janvier 2015 (soit 3 613 entreprises). Il concentre 3,8 % des effectifs salariés en 2013.

2. L'activité du secteur

L'activité touristique s'est progressivement consolidée en 2015 pour terminer l'année sur des résultats positifs. Plusieurs événements ont contribué à dynamiser la fréquentation touristique de l'île dont l'ouverture du Memorial ACTe, l'ouverture de la desserte Guadeloupe-États-Unis par la compagnie *low cost* Norwegian Airlines ainsi que le renforcement de la croisière et de l'offre de sièges de certaines compagnies aériennes.

Le nombre de passagers hors transit à l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes repart à la hausse (+2,4 % après -0,2 % l'année dernière). L'activité de croisière poursuit sa forte croissance, toujours tirée par le dynamisme de la croisière basée. Dans la filière hôtelière, les résultats sont meilleurs qu'en 2014 : le nombre annuel de chambres vendues augmente de 10,7 % par rapport à 2014 et le taux d'occupation des hôtels membres du GHTG progresse de 4 points sur un an pour s'établir à 66,4 %.

En 2015, les visiteurs se disent satisfaits à 97 % de leur séjour en Guadeloupe et 86 % envisagent de revenir. L'image de l'île, qui avait notamment pâti en 2014 des effets cumulatifs de l'épidémie de chikungunya, des mouvements sociaux et de la médiatisation de la violence, s'est aussi améliorée. Si les professionnels du secteur sont optimistes au regard des prévisions de croissance du trafic de passagers, ils redoutent néanmoins les effets de la médiatisation du virus Zika.

¹ Organisation du tourisme mondiale, 18 janvier 2016.

² En 2005, la contribution du secteur touristique au PIB régional était estimée par l'Insee à 5 %.

LES ACTIONS DU COMITÉ DU TOURISME

Le Comité du tourisme des Îles de Guadeloupe (CTIG), organisme créé le 12 décembre 2003, a pour objectif le renforcement de la notoriété de la destination Guadeloupe. Le CTIG en assure la promotion par sa présence à de nombreux salons internationaux. Il mène également diverses actions de communication et de sensibilisation au tourisme et à la préservation de l'environnement. En 2015, la destination Guadeloupe bénéficie d'une excellente couverture médiatique, notamment américaine et européenne, ouvrant la voie à la diversification de la clientèle.

3. Le tourisme de séjour¹

En 2014, la Guadeloupe accueille 486 000 touristes de séjour, soit un peu plus de 2 % des arrivées de touristes de séjour dans la zone Caraïbe, ce qui la positionnerait parmi les dix premières destinations touristiques sur les 29 pays membres de la Caribbean Tourism Organization (CTO).

La clientèle séjournant à la Guadeloupe provient principalement de la France métropolitaine (82 %). Les deux tiers des visiteurs sont des touristes d'agrément, motivés par la découverte de l'archipel, tandis que près d'un touriste sur cinq est venu rendre visite à sa famille ou à des amis. La haute saison est principalement fréquentée par les couples et la période des grandes vacances, par les familles. Le tourisme d'affaires concerne 17 % des visiteurs.

En 2015, pour un séjour d'une durée de 16 jours en moyenne, un touriste dispose d'un budget moyen de 1 250 euros hors billet d'avion. Les touristes affinitaires séjournent plus longtemps passant ainsi 21 jours sur l'île contre 14,5 jours pour les touristes d'agrément et 13 jours pour le tourisme d'affaires. Parmi les visiteurs, les principales catégories professionnelles représentées sont les employés et ouvriers (23 %) ainsi que les cadres moyens, enseignants, techniciens (22 %). La part des retraités s'élève à 18 %.

Entre juillet 2014 et juillet 2015, près de 60 % des visiteurs ont résidé à Gosier, Sainte-Anne et Saint-François, stations balnéaires situées en Grande-Terre. Sur la Basse-Terre, les communes de Deshaies (9 %) et de Bouillante (3 %) permettent d'équilibrer quelque peu la carte touristique de la Guadeloupe. Les îles du sud, Marie-Galante, les Saintes et la Désirade hébergent respectivement 3 %, 2 % et 1 % des visiteurs.

3.1 L'HÔTELLERIE

La part des voyageurs séjournant dans les hôtels décroît régulièrement au profit d'autres hébergements. En 2013, l'hôtellerie est choisie par 34 % des touristes (contre 45,6 % en 1997). Au-delà de la recherche d'un tourisme « vert » ou d'un cadre d'hébergement différent, l'attractivité des gîtes et des locations peut s'expliquer par les effets de la crise économique et les avantages offerts par l'hébergement familial¹.

¹ Observatoire régional du tourisme de Guadeloupe, « Les touristes de séjour », mars 2016.

3.1.1 L'offre hôtelière

La capacité hôtelière de l'île s'est développée dans les années 60-70 avec l'aménagement de la Riviera sud et la création de 2 000 chambres d'hôtel dans les communes de Gosier, de Sainte-Anne et de Saint-François. Ce développement, soutenu par les dispositifs de défiscalisation, s'est poursuivi au cours des années 80 et 90 pour atteindre en Guadeloupe continentale une capacité d'accueil de 4 460 chambres en 1999¹.

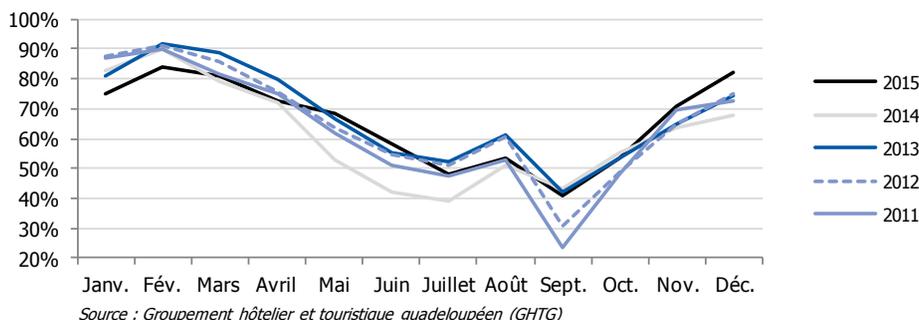
Depuis 2000, la Guadeloupe a enregistré la fermeture de nombreuses unités. Cette tendance s'est accentuée avec la crise internationale et le conflit social de 2009. En 2015, la capacité hôtelière s'est encore réduite avec la fermeture des hôtels Karibea, Manganao et Eden Palm (soit un total de 576 chambres) témoignant de certaines difficultés du secteur.

Selon l'Insee, les établissements classés de Guadeloupe offraient 3 117 chambres en 2015. Les hôtels 3 étoiles et plus concentrent 74,8 % des chambres offertes. Depuis quelques années, plusieurs travaux de rénovation et d'embellissement ont été engagés dans certains établissements hôteliers² de l'île afin de permettre la montée en gamme des offres touristiques et proposer un service de qualité supérieure.

3.1.2 La fréquentation hôtelière

En 2015, les indicateurs disponibles traduisent une hausse de l'activité hôtelière. Le nombre annuel de chambres vendues augmente de 10,7 % par rapport à 2014 et le taux d'occupation des hôtels membres du GHTG³ progresse de 4 points pour s'établir à 66,4 % en 2015. Selon les chefs d'entreprise interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, le courant d'affaires s'est progressivement redressé en 2015. Les données publiées par le GHTG font ainsi état d'une nette progression du chiffre d'affaires annuel des hôtels membres (+12,7 % par rapport à 2014) et du revenu par chambre disponible - RevPAR (+9,2 %). Le trafic aérien hors transit, corrélé à la fréquentation touristique, se redresse également (+2,4 %).

Taux d'occupation mensuel des hôtels membres du GHTG



¹ IEDOM, rapport annuel 1999.

² À titre non exhaustif, Pierre & Vacances de 2011 à 2015, Fort Royal Resort en 2015, Fleur d'Épée de 2012 à 2015, La Foncière des Caraïbes (Clipper, Salako, Prao) en 2015.

³ Le Groupement hôtelier et touristique guadeloupéen (GHTG) regroupe en 2015 13 établissements dont 12 hôtels (représentant 63 % du nombre des établissements hôteliers) et 1 180 chambres (49,8 % des chambres).

3.2 LES GÎTES

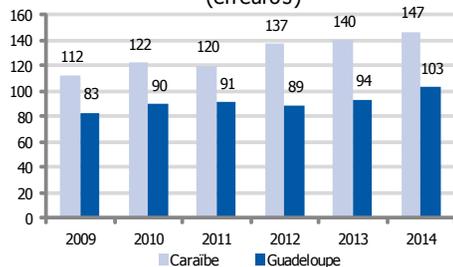
Les gîtes et les locations de meublés proposent une alternative aux offres habituelles d'hébergement. Leurs prix, généralement moins élevés que ceux des hôtels, permettent à la clientèle de séjourner plus longtemps. Selon l'enquête sur les flux touristiques réalisée par l'Insee, ces hébergements représentent, pour la première fois en 2013, le premier choix des visiteurs pour leurs vacances. Ils étaient 40 % en 2013 à avoir opté pour un gîte ou une location plutôt qu'un hôtel (34 %).

Le nombre de gîtes ruraux et de locations de meublés reste difficile à évaluer bien que de nombreux loueurs choisissent d'adhérer à un label, gage de la qualité de leur prestation touristique. L'Association des Gîtes de France regroupe 431 structures d'hébergement en 2015 proposant 1 512 chambres à la location, une offre en constante progression par rapport aux années précédentes (555 chambres en 2002). Le label Clévacances compte quant à lui plus de 40 adhérents¹ (proposant 135 meublés et chambres d'hôtes) contre 25 en 2011, année de son lancement. Dans le cadre du programme Itinéraire Éco3 lancé fin 2012, neuf hébergements touristiques ont obtenu, à la fin de l'année 2014, un label touristique favorisant le tourisme vert, Clef Verte et l'Écolabel européen. D'autres labels existent mais ils restent peu accessibles ou méconnus du large public.

DES PERFORMANCES INFÉRIEURES À CELLES DE NOS VOISINS CARIBÉENS

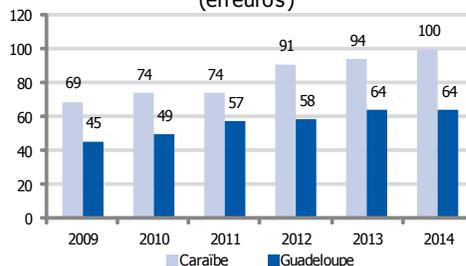
Les chambres d'hôtels de la Guadeloupe affichent des rendements inférieurs à ceux des hôtels de la Caraïbe. Des prix moyens par chambre (PMC) inférieurs et des taux d'occupation moyens plus faibles conduisent à un revenu par chambre disponible (RevPAR) moyen de 56 euros sur la période 2009-2014, soit 33 % de moins que la moyenne régionale. Ce niveau élevé du prix moyen par chambre dans la Caraïbe s'explique notamment par l'attrait de la clientèle internationale pour les formules « tout compris », peu développées à la Guadeloupe.

Prix moyen par chambre
(en euros)



Sources : GHTG, CTO

Revenu moyen par chambre disponible
(en euros)



Sources : GHTG, CTO

Le revenu par chambre disponible des hôtels à la Guadeloupe s'est néanmoins amélioré au cours de la période 2009-2014, résultant d'une progression du prix moyen par chambre et du volume de chambres louées.

Source : IEDOM, « Le tourisme à la Guadeloupe : vers un redémarrage durable du secteur ? », janvier 2015

¹ Source : Observatoire régional du tourisme de Guadeloupe, note de conjoncture n° 11, juin 2014.

4. Le tourisme de croisière et de plaisance

4.1 LE TOURISME DE CROISIÈRE

L'activité de croisière enregistre une croissance remarquable pour la seconde année consécutive (+32,3 % croisiéristes après + 48,0 % en 2014). Comme en 2014, la croissance du trafic est portée par la croisière basée qui augmente de 37,1 %. La croisière de transit demeure en hausse (+11,0 %) après avoir rebondi en 2014 (+428 %). Ces très bons résultats ne concernent pas uniquement le terminal de Pointe-à-Pitre mais intéressent l'ensemble des sites d'escales de la Guadeloupe. Les perspectives 2016 sont encourageantes avec une fin d'année (ouvrant la saison 2016-2017) qui sera marquée par l'arrivée de nouveaux paquebots, parmi lesquels le Costa Favolosa, le plus gros paquebot jamais accueilli en Guadeloupe avec une capacité de 3 800 passagers.

Evolution du nombre de croisiéristes

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Total	102 281	158 288	158 356	234 304	309 872	32,3%
Croisière basée	84 601	142 453	150 146	190 983	261 792	37,1%
Croisière transit	17 680	15 835	8 208	43 321	48 080	11,0%

Source : Guadeloupe Port Caraïbes

Dans la Caraïbe, selon la CTO, l'activité de croisière est également bien orientée. Le nombre d'arrivées de croisiéristes est en hausse de 1,3 % par rapport à 2014 et est estimé à 24,4 millions. Les quatre premières destinations (Bahamas, Cozumel, les Îles Vierges américaines et Saint-Martin) accueillent en 2015 la moitié des croisiéristes de la zone.

À l'instar des années précédentes, le Grand Port Maritime de Guadeloupe a contribué en 2015 à l'essor du tourisme en accompagnant le développement de la croisière. La requalification de l'interface ville-port de Basse-Terre a été finalisée avec une nouvelle gare maritime pour l'accueil des passagers, inaugurée en octobre 2015. Différentes améliorations ont, par ailleurs, été apportées aux terminaux croisière de Pointe-à-Pitre (nouveaux dispositifs d'amarrage, extension de la vidéosurveillance, etc.).

4.2 LE TOURISME DE PLAISANCE

La Guadeloupe est une destination appréciée pour la pratique de la plaisance. L'île compte trois marinas¹ dont le port de plaisance de Bas-du-Fort qui dispose de 1 086 places réparties sur 23 quais, complétées de 45 bouées de mouillage. L'archipel des Saintes, dont la baie de Terre-de-Haut est considérée comme l'une des plus belles du monde, est également un atout majeur pour la Guadeloupe. Guadeloupe Port Caraïbes et les acteurs locaux contribuent à l'essor de l'activité nautique, notamment avec l'organisation d'événements véliques tels que la Route du Rhum (2014) et la Mini Transat Iles de Guadeloupe (2015).

¹ Bas-du-Fort au Gosier, Saint-François et Rivière-Sens.

Section 8

Les transports

UNE ACTIVITÉ DYNAMIQUE ET DES PERSPECTIVES FAVORABLES

En 2015, l'activité du secteur des transports reste bien orientée. Le trafic maritime est en progression tant sur les marchandises (+7,5 %) que sur les passagers (+10,9 %). Le trafic aérien est en hausse (+3,0 %) et franchit pour la troisième année consécutive le seuil des 2 millions de passagers.

1. Aperçu structurel

Le secteur des transports en Guadeloupe a participé à hauteur de 3,6 % à la formation de la valeur ajoutée totale en 2010. En 2015, ce secteur compte 1 890 entreprises, soit 4,3 % des entreprises en Guadeloupe. Environ 76,3 % d'entre elles évoluent dans les transports terrestres, 6,0 % dans le transport maritime, 1,8 % dans le transport aérien. Les entreprises de transport sont en majorité de petite taille : 76,0 % d'entre elles n'emploient aucun salarié et 16,1 % en comptent entre un et cinq.

2. Les activités portuaires

2.1 LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Les installations portuaires de la Guadeloupe regroupent 13 ports polyvalents, 10 ports de pêche, 22 appontements ainsi que 3 marinas, placés sous la responsabilité du Conseil départemental, de communes ou de Guadeloupe Port Caraïbes¹. Créé en 1975 par l'État, initialement régi par la loi de 1965 sur les ports autonomes, son organisation a été modifiée par la loi de février 2012 portant réforme des ports d'Outre-mer relevant de l'État.

L'offre portuaire de Guadeloupe Port Caraïbes se répartit sur 5 sites spécialisés contribuant à l'aménagement de territoire : (1) le port de Jarry qui concentre 90 % du trafic de marchandises de la Guadeloupe, (2) le port de Pointe-à-Pitre qui accueille essentiellement le trafic passagers, (3) le port de Basse-Terre qui traite à la fois le trafic fret et le trafic passagers, (4) le port de Folle Anse à Marie-Galante, assurant l'approvisionnement de l'île, et (5) la marina de Bas-du-Fort.

Premier port et principal site d'activité de l'archipel, Jarry constitue une plateforme logistique d'excellence, entièrement dédié au fret avec notamment des quais spécialisés, une zone d'entrepôts francs à forte valeur ajoutée, dont le plus grand entrepôt frigorifique de la Caraïbe, et un parc industriel.

¹ Au 1^{er} janvier 2013, le Port Autonome de la Guadeloupe a changé de statut et est devenu « grand port maritime » (GPM) de la Guadeloupe sous la nouvelle dénomination « Guadeloupe Port Caraïbes ». Guadeloupe Port Caraïbes est un établissement public de l'État.

2.2 L'ACTIVITÉ DE GUADELOUPE PORT CARAÏBES

Guadeloupe Port Caraïbes est un port généraliste gérant le trafic de marchandises, le trafic passagers et le nautisme. Selon les derniers chiffres disponibles, en 2013, Guadeloupe Port Caraïbes se situait au 10^e rang national en termes de trafic de marchandises (3,6 millions de tonnes traitées) et au 7^e rang en termes de passagers (1,1 million de passagers)¹.

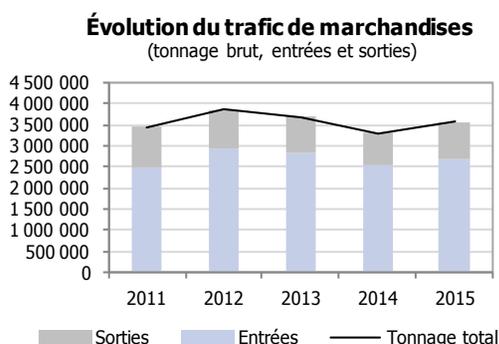
2.2.1 Le trafic de marchandises

Guadeloupe Port Caraïbes accueille cinq armateurs pour le transport conteneurisé : la société CMA-CGM ainsi que Maersk, Marfret, Ferry Mar et Seatrade. Ferry Mar est la première compagnie de cabotage pour les échanges au sein de la Caraïbe. Le port accueille également une desserte semi-régulière pour les trafics spécialisés de vracs solides, de vracs liquides et de marchandises RORO (voitures).

L'activité du port est principalement tournée vers le marché intérieur. Les importations représentent ainsi environ 80 % du trafic de marchandises alors que les exportations de marchandises restent limitées et dépendantes de la production locale (banane et sucre).

Après avoir connu une baisse en 2013 et en 2014, le trafic total de marchandises (solides, liquides et divers) repart à la hausse (+7,5 %) en 2015 et s'établit à 3,6 millions de tonnes (brutes). Cette évolution ne permet toutefois pas de compenser la baisse enregistrée les deux années précédentes.

La croissance en 2015 est principalement liée au développement du trafic de vracs liquides (+12,2 %), composés essentiellement d'hydrocarbures. Le trafic divers de marchandises s'inscrit également en hausse (+12,0 %) tandis que le trafic de vracs solides (céréales, charbon, engrais, agrégats) continue de reculer (-6,0 % après -15,4 %).



Source : Guadeloupe Port Caraïbes

Après une année 2014 terne, le redémarrage de l'activité de transbordement participe au dynamisme d'ensemble.

2.2.2 Le trafic de passagers

Le trafic global (inter-archipel, inter-îles et croisière) s'établit à 1,1 million de passagers en 2015. Le trafic inter-archipel concentre 62 % du trafic total alors que les trafics croisière et inter-îles représentent respectivement 28,7 % et 10,2 %. En 2015, le trafic maritime de passagers enregistre une forte hausse pour la seconde année consécutive (+10,9 %), toujours tirée par le dynamisme de la croisière (+32,3 %). La croissance du trafic inter-archipel reliant la Guadeloupe aux îles de la Désirade, Marie-Galante et les Saintes accélère (+6,1 % après +2,2 %). Le trafic inter-îles (dont la Martinique, la Dominique et Sainte-Lucie) se maintient après deux années de baisse.

¹ Source : « Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ».

Nombre de passagers

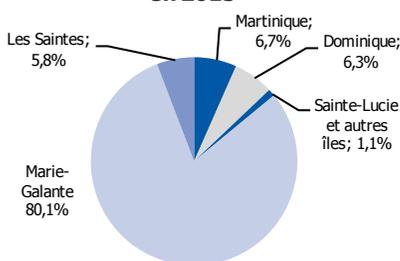
	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Total passagers	803 774	900 197	892 000	980 424	1 087 335	10,9%
Croisière	102 281	158 288	158 356	234 304	312 401	33,3%
Inter-archipel	593 190	618 690	622 161	635 755	674 431	6,1%
Inter-îles	108 303	123 219	111 483	110 365	110 503	0,1%

Source : Guadeloupe Port Caraïbes

Le trafic inter-archipel est largement dominé par la desserte de Marie-Galante : elle concentre 80 % des flux passagers en 2015 (628 530 personnes) et progresse de 7,2 %. À l'inverse de 2014, le trafic maritime entre Pointe-à-Pitre et les Saintes recule de 7,6 % en 2015 pour s'établir à 49 650 passagers.

La stabilité du trafic inter-îles en 2015 résulte d'une nouvelle baisse du trafic avec la Martinique (-3,0 %) qui souffre de l'attrait grandissant des autres destinations. La desserte représente 48 % du trafic inter-îles de passagers en 2014 contre 63 % en 2008. La liaison avec la Dominique (45,6 % du trafic total) enregistre une baisse moins marquée (-1,6 %). En revanche, les flux avec Sainte-Lucie et les autres îles, qui représentent la part la plus faible du trafic inter-îles, restent dynamiques (+42,3 % après +157,3 %).

Trafic inter-îles et inter-archipel en 2015



Source : Guadeloupe Port Caraïbes

L'activité de croisière connaît la progression la plus forte parmi les différents segments avec un taux de croissance de 32,3 % en 2015 (après +48,0 % une année plus tôt). À fin décembre 2015, près de 310 000 passagers ont été accueillis. Ce résultat est essentiellement lié au renforcement de l'offre de croisières basées depuis deux ans (+38,8 % après +27,2 %) qui représente désormais 85 % de l'activité de croisière. La croisière de transit (15 % de l'activité de croisière) reste également bien orientée (+9,4 %). Afin de pouvoir accueillir davantage de croisiéristes dans de bonnes conditions, le port a procédé à l'aménagement de la zone croisière et a mis en service le deuxième terminal en 2013.

2.2.3 Les évolutions récentes et les perspectives

En 2015, le Grand Port Maritime de Guadeloupe a mené la totalité des travaux de dragage d'approfondissement du chenal et des quais du terminal à conteneurs (première phase du projet de port nouvelle génération). Le nouveau chenal a été officiellement mis en service en novembre 2015 ouvrant ainsi l'accès à des navires portes conteneurs de plus grande taille. Dans la foulée, la compagnie maritime CMA-CGM a modifié son service de la ligne des Antilles (North Europe french West Indies) en remplaçant les 4 porte-conteneurs de 2.200 EVP par 4 porte-conteneurs de 2.800 EVP dès janvier 2016.

L'année 2016 verra essentiellement la poursuite du projet de port nouvelle génération avec des travaux de confortement du cercle d'évitage et de création de terre-pleins supplémentaires (2 hectares) ainsi que les études d'extension future des quais à conteneurs.

LE GRAND PROJET DE PORT

L'activité de transbordement représente un enjeu majeur dans le développement des échanges de Guadeloupe Port Caraïbes. L'ouverture attendue du 3^e jeu d'écluse dans le canal de Panama offre des perspectives de développement à cette activité qui a quadruplé en Guadeloupe depuis 2004.

Compte tenu des enjeux liés à cette activité, le « Grand projet de port », constitué d'un programme d'opérations portant sur l'amélioration du chenal d'entrée et la création d'un second terminal à Jarry, permettra d'accueillir à terme, en 2020, des bateaux d'un tirant d'eau de 16 mètres, d'une capacité d'environ 12 000 EVP (contre 11,5 mètres et 2 500 EVP actuellement). La mise en œuvre de ce projet est envisagée en deux tranches :

- La première tranche (2014-2016) consiste en l'optimisation des quais 12 et 13 du terminal actuel, le dragage du plan d'eau intérieur (chenal, cercle d'évitage) et la réalisation de 10 hectares de terre-plein (non-viabilisés).

- La deuxième tranche (2018-2020) comprend la poursuite des travaux de dragage, le comblement du fond de la darse et la viabilisation du terre-plein avec la construction du nouveau quai (350 m de long, profondeur garantie: 16,50 m). À l'issue de cette deuxième tranche, la capacité globale des terminaux s'élèvera à 700 000 EVP par an et la surface du terminal sera augmentée de 12 ha.

Source : Ae CGEDD - Avis délibéré du 23 octobre 2013 - « Grand projet de port du Grand port maritime de Guadeloupe »

3. Les activités aéroportuaires

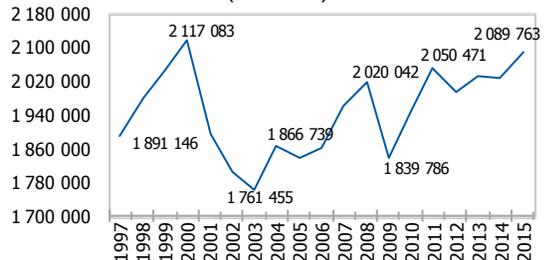
La Guadeloupe compte cinq aérodromes (Basse-Terre-Baillif, la Désirade, les Saintes, Marie-Galante et Saint-François) et l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes. Géré par la Chambre de Commerce et d'industrie des Îles de Guadeloupe (CCIIG) depuis sa mise service en 1996, il devient société aéroportuaire en mai 2014. L'actionnariat de cette société est désormais composé de la CCI des Îles de Guadeloupe (25 %), de l'État (60 %), de la Région (6 %), de la communauté d'agglomération Cap Excellence (5 %) et du Conseil départemental (4 %).

L'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes, qui a connu une croissance rapide, offre une capacité d'accueil de 4 millions de passagers par an. Dans les années 70, le trafic a doublé tous les 6 ans. Une phase de croissance soutenue de 1978 à 1999 a permis d'atteindre 2 millions de passagers. Enfin, au ralentissement dans les années 2000 a succédé un retour à la croissance à partir de 2008 jusqu'à aujourd'hui. Depuis 2013, l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes est le 10^e aéroport de France et le 1^{er} aéroport des DOM, devant la Réunion et la Martinique.

3.1 LE TRAFIC DE PASSAGERS

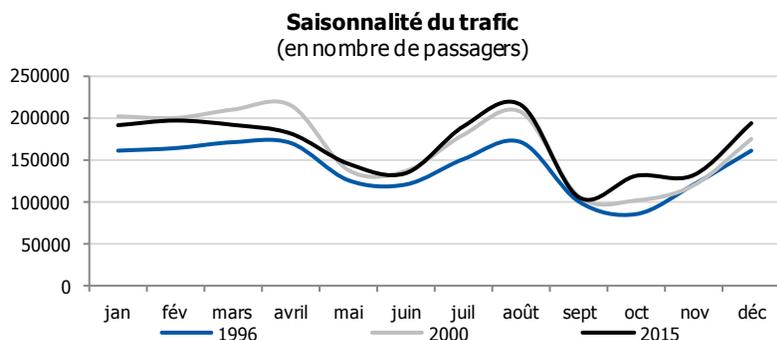
En 2015, dans un contexte de croissance du trafic aérien mondial (+6,5 % passagers) et national (+3,1 %), le trafic de passagers à l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes progresse de 3,0 % (après -0,2 % un an plus tôt). Dans l'Outre-mer, avec 10,7 millions de passagers, la croissance du trafic est de 2,5 %.

Le trafic aérien de passagers depuis 1997
(En nombre)



Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes

En Guadeloupe, le trafic total (hors transit, en transit) dépasse les 2 millions de passagers pour la troisième année consécutive (2 089 763 passagers). Ces résultats restent cependant en dessous du trafic enregistré en 2000 (2 117 232 passagers), notamment en raison d'une saison touristique moins longue.



Le trafic hors transit se redresse (+2,4 % après -0,2 % en 2014) et se situe pour la première fois au dessus de 2 millions de passagers. Le trafic de passagers en transit augmente fortement (+20,1 %) pour atteindre 84 748 passagers.

Cette hausse du trafic global résulte notamment du renforcement des dessertes d’American Airlines et Air Caraïbes durant l’été 2015, de l’ouverture par la compagnie Norwegian Airlines de trois lignes directes vers les États-Unis et du dynamisme de la croisière basée avec un nombre de passagers sur vols charters qui augmente (+10 %).

Évolution du trafic passagers de l'aéroport sur vols commerciaux

En nombre	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Mouvements d'avions commerciaux	27 921	26 930	26 786	27 321	28 967	6,0%
Passagers sur vols commerciaux	2 050 471	1 994 575	2 032 611	2 029 080	2 089 763	3,0%
Arrivée	974 652	963 677	978 781	976 559	1 003 081	2,7%
Départ	976 849	961 376	983 676	981 929	1 001 934	2,0%
Transit	98 970	69 522	70 154	70 592	84 748	20,1%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes

Le trafic de passagers sur les réseaux transatlantiques (métropole et Europe) est l'axe principal de transport aérien de la Guadeloupe (62,1 % du trafic) et est en légère hausse en 2015 (+0,7 % après -0,2 % en 2014). Dans le détail, la hausse du trafic vers la métropole (+0,7 %) compense la baisse du trafic avec l'Europe (-2,3 %) qui avait fortement augmenté en 2014.

Les destinations Martinique et Guyane (20,7 % du trafic total) connaissent une croissance plus dynamique qu'en 2014 (+3,3 % après +1,3 %). Le trafic vers le réseau domestique (Saint-Barthélemy et Saint-Martin) repart à la hausse (+4,1 % après -4,0 %).

Les hausses d'activité les plus significatives concernent les destinations sur l'Amérique du Nord (+19,3 %), en lien avec l'ouverture des lignes desservies par la compagnie Norwegian, et sur la Caraïbe et l'Amérique du Sud (+7,2 %).

Répartition du trafic passager par réseau (hors transit)

En nombre	2011	2012	2013	2014	2015	Part 2015	Var. 15/14
Métropole, Europe et divers	1 178 026	1 186 343	1 239 759	1 237 229	1 245 913	62,1%	0,7%
Martinique-Guyane	422 364	403 354	396 866	402 119	415 582	20,7%	3,3%
Domestique	176 887	176 230	175 274	168 221	175 070	8,7%	4,1%
Caraïbes et Amérique du Sud	134 389	116 237	98 041	95 503	102 341	5,1%	7,2%
Amérique du Nord	39 711	42 883	52 517	55 416	66 109	3,3%	19,3%
Total	1 951 377	1 925 047	1 962 457	1 958 488	2 005 015	100%	2,4%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes

Parmi les compagnies régulières desservant Guadeloupe Pôle Caraïbes, quatre d'entre elles se partagent 96 % du marché. Air Caraïbes (33,5 %) et Air France (32,9 %) captent les deux tiers du trafic de passagers tandis que Corsair et Air Antilles Express en concentrent respectivement 14,1 % et 12,2 %. À l'instar des compagnies charters, la part des compagnies *low cost* regroupant XL Airways et Norwegian est de 2,6 % (28 % au niveau national).

3.2 LE TRAFIC FRET

Avec un volume de 10 110 tonnes, l'activité de fret aérien, complémentaire au transport maritime, recule de 8,0 % par rapport à 2014. Cette évolution résulte de la baisse du volume des marchandises importées par voie aérienne (-4,0 % en 2015) et la baisse des marchandises exportées (-15,2 %), imputable notamment à la mauvaise récolte de melons et à la bonne compétitivité du transport maritime. De même, le trafic postal, qui représente près d'un quart du trafic aérien de marchandises, diminue de 1,3 % en 2015.

Evolution du trafic de marchandises de l'aéroport

Tonnes	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Fret	11 307	10 550	10 661	10 995	10 110	-8,0%
Arrivée	7 649	6 531	6 844	7 044	6 761	-4,0%
Départ	3 658	4 019	3 817	3 951	3 349	-15,2%
Poste	3 316	3 454	3 338	3 305	3 261	-1,3%
Arrivée	3 792	2 583	2 427	2 412	2 450	1,6%
Départ	524	871	911	893	811	-9,2%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes

3.3 LES PERSPECTIVES

Les perspectives d'activité pour l'année 2016 sont favorables avec une bonne dynamique de fin d'année qui pourrait se prolonger. Plusieurs facteurs devraient contribuer à l'augmentation du trafic notamment le renforcement de l'offre de siège de trois compagnies régulières, la consolidation du réseau sur le régional, le maintien par la compagnie Norwegian Airlines de ses liaisons entre les États-Unis et les Antilles françaises sur une période plus longue, et l'augmentation des liaisons charters à 6 vols (au lieu de 4).

4. Le transport terrestre

4.1 L'ORGANISATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

Le réseau routier des îles de Guadeloupe représente 2 809 kilomètres. Outre 1 774 km de voiries urbaine et rurale sous la responsabilité des communes, il est composé de 416 kilomètres de routes nationales sous l'autorité du Conseil régional et de 619 kilomètres de routes départementales, sous celle du Conseil départemental. Depuis 2007, le Conseil régional et le Conseil départemental gèrent en commun leur patrimoine routier à travers un syndicat mixte, Routes de Guadeloupe. Cet établissement public permet d'assurer la sécurité et le confort aux usagers des routes nationales et départementales de la Guadeloupe.

La fréquentation routière est en forte augmentation sur l'ensemble du territoire depuis une vingtaine d'années. La prépondérance de l'utilisation de la voiture individuelle conjuguée au développement de l'activité économique, entraîne la multiplication des points d'engorgement dans l'archipel, et notamment dans l'agglomération pointoise. Cette situation a conduit les autorités à engager une réflexion sur la réorganisation des transports urbains, interurbains et scolaires ainsi que sur la conception d'outils de connaissance et de gestion du trafic.

LA VOITURE, MODE DE TRANSPORT PRIVILÉGIÉ

Au cours de la période 1999-2010, le taux d'équipement des ménages guadeloupéens en véhicules automobiles a progressé : la part des ménages avec deux voitures augmente pour atteindre 20,5 % en 2010 (contre 14,6 % en 1999). Les ménages sans voiture représentent 33 % du nombre total de ménages (contre 42 % en 1999), un taux supérieur à celui de la Martinique (28,5 %) et de la France entière (16,5 %). La part des actifs utilisant la voiture particulière comme unique moyen de transport est passée de 66 % à 80,5 % entre 1999 et 2010. L'utilisation des transports en commun apparaît en retrait sur la même période (7,1 % des actifs en 2010 contre 11,7 % en 1999) ainsi que la marche à pied (7 % des actifs contre plus de 11 % en 1999).

Source : « Le coût de possession et d'usage d'une automobile – Comparatif entre la Guadeloupe et la métropole », Syndex, Mai 2015, rapport réalisé à la demande de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus de la Région Guadeloupe.

4.2 LES TRANSPORTS PUBLICS

Le département propose actuellement 67 lignes de bus avec un système de billettique : 30 lignes « inter-villes » reliant des bourgs et des communes, 7 lignes « express » desservent les grands axes avec peu d'arrêts, 30 lignes « locales », reliant l'intérieur des terres et les bourgs.

Conscient que le transport en commun n'était pas en mesure de répondre aux attentes de la population guadeloupéenne, le Syndicat mixte des transports du Petit-Cul-de-Sac Marin (SMT)¹, associé à l'État, la Région et au Département, a adopté en décembre 2008 un Plan de déplacement urbain (PDU) de la conurbation centre de la Guadeloupe prévoyant la création d'un transport en commun en site propre (TCSP). Ce projet de TCSP permettrait la desserte des principaux pôles d'activité et d'habitat ainsi que les grands équipements urbains. En Guadeloupe, le projet de TCSP vise notamment à la construction d'un tramway sur rail (tram-train). Développé par la communauté d'agglomération Cap Excellence et le SMT, le projet a été retenu en décembre 2014 par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, dans le cadre d'un appel à projets organisé sur le territoire français (métropole et Outre-Mer).

¹ Ce syndicat, créé en 2004, couvre les communes des Abymes, de Baie-Mahault, de Pointe-à-Pitre, de Gosier, la communauté d'agglomération Cap Excellence et la Région Guadeloupe.

Section 9

Les autres services marchands

UN SECTEUR CLÉ QUI PEINE À SE MAINTENIR

Deuxième contributeur à la création de richesse dans l'économie de l'île, le secteur des services marchands peine à maintenir son dynamisme. En effet, le développement marqué des services aux entreprises, observé depuis plusieurs années, poursuit son ralentissement en 2015. Le nombre de créations d'établissements¹ dans le secteur diminue par rapport à 2014, bien que dans des proportions moindres.

Le secteur des services marchands², hors transports, regroupe les services aux entreprises, les services aux particuliers, les activités immobilières et les activités financières. L'ensemble de ces services marchands occupe une place importante dans le tissu économique guadeloupéen : en 2015, ils représentent 39,2 % du nombre total d'établissements et 46,3 % des créations d'établissements.

Les services aux entreprises concentrent 9 695 établissements soit la moitié des établissements du secteur des services marchands et 45,5 %³ de ses salariés. Ils représentent par ailleurs 54,1 % des créations d'établissements du secteur des services marchands et un quart des créations d'établissements totales en 2015.

Les autres services marchands (hors transports)

	Nombre de salariés (2013)	Part en %	Nombre d'établissements (2015)	Part en %
Services aux entreprises	12 962	45,5%	9 695	50,9%
Information et communication	2 140	7,5%	1 227	6,4%
Activités scientifiques, services administratifs	10 822	38,0%	8 468	44,5%
Services aux particuliers	11 660	41,0%	5 929	31,1%
Hébergement et restauration	4 491	15,8%	3 965	20,8%
Autres activités de services	7 169	25,2%	1 964	10,3%
Activités immobilières	658	2,3%	2 211	11,6%
Activités financières	3 180	11,2%	1 208	6,3%
Total services marchands	28 460	100,0%	19 043	100%

Source: Insee, Sirene 2015, estimations localisées d'emplois 2013

En 2015, le nombre de créations d'établissements de services marchands diminue à nouveau mais dans des proportions moindres (-1,7 % après -4,3 % en 2014). Cette évolution s'explique par la diminution des créations d'établissements de services aux entreprises (-2,4 % après -7,3 % en 2014). L'évolution est ainsi similaire à celle des créations d'établissements tous secteurs confondus observée en Guadeloupe (-1,9 % en 2015 après -4,7 % en 2014).

¹ Selon la définition de l'Insee, un établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services.

² Source : Insee, Sirene, Démographie des entreprises et des établissements en 2015.

³ Source : Insee, Estimations localisées d'emplois en 2013 (dernières données disponibles).

Section 10

Les services non marchands

1. Aperçu structurel

Les activités non marchandes (éducation, santé et administration publique) occupent une place prépondérante dans l'économie de la Guadeloupe, aussi bien en termes de création de richesse que d'effectifs salariés.

En 2010, le secteur non marchand réalise 37,5 % de la valeur ajoutée totale du département. Il emploie 44,4 % des effectifs salariés en 2013. En 2015, il rassemble 9,8 % des établissements du tissu économique de l'île et représente 12,8 % des créations d'établissements.

2. L'éducation

LA DIMINUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES S'ACCENTUE EN 2015

La diminution du nombre d'élèves scolarisés s'accroît à la rentrée scolaire 2015 (-2,6 % après -1,7 % un an plus tôt). Les taux de réussite au baccalauréat général et technologique affichent des niveaux record en 2015. La proportion de diplômés des études supérieures poursuit sa progression, en dépit des disparités avec les niveaux nationaux.

2.1 LES EFFECTIFS ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Diminution des effectifs du premier et du second degré

À la rentrée scolaire 2015, les 409 établissements scolaires publics et privés accueillent 98 651 élèves des premier et second degrés, soit 2 666 élèves de moins qu'à la rentrée 2014 (-2,6 %). L'enseignement du premier degré est le principal contributeur à la baisse globale, affichant une diminution de ses effectifs de 1,7 %.

Les 318 écoles du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) scolarisent 51 090 élèves (-3,4 % par rapport à l'année précédente).

Les 91 établissements du second degré (collèges et lycées) accueillent 47 561 élèves, soit une diminution de 1,8 % par rapport à la rentrée 2014.

Rentrée scolaire 2015	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements
Premier degré	51 090	318
Secteur public	46 060	303
Secteur privé*	5 030	15
Second degré	47 561	91
Secteur public	42 884	72
Secteur privé*	4 677	19
Ensemble	98 651	409
Post-bac	2 480	-
Secteur public	2 103	-
Secteur privé*	377	-

Source : Rectorat de la Guadeloupe

* Sous contrat public et privé

Progression des effectifs de l'enseignement supérieur

Avec 2 480 élèves à la rentrée 2015, la fréquentation des formations post bac (classes préparatoires et sections de techniciens supérieurs) progressent de 3,8 % par rapport à l'année précédente. Les inscriptions augmentent dans le secteur public comme dans le privé, avec respectivement 83 et 8 étudiants supplémentaires.

Le pôle Guadeloupe de l'université des Antilles (UA) compte 7 565 étudiants à la rentrée 2015, soit une augmentation des effectifs de 6,9 % par rapport à la rentrée 2014.

2.2 LES NIVEAUX DE FORMATION

En 2012, le taux de scolarisation de la population guadeloupéenne s'élève à 26,7 % contre 24,0 % au niveau national. Dans le détail, les taux de scolarisation en Guadeloupe pour les moins de 17 ans sont proches des niveaux nationaux mais s'en écartent à partir de 18 ans.

La part de la population de plus de 15 ans non scolarisée, sans diplôme, diminue de 1,0 point en 2012 et s'établit à 35,7 %. Les écarts de formation avec la France entière restent importants, en dépit de l'amélioration significative observée ces dernières années. Cette part demeure près de deux fois supérieure à la moyenne nationale, malgré la régression de plus de 10 points observée depuis 1999.

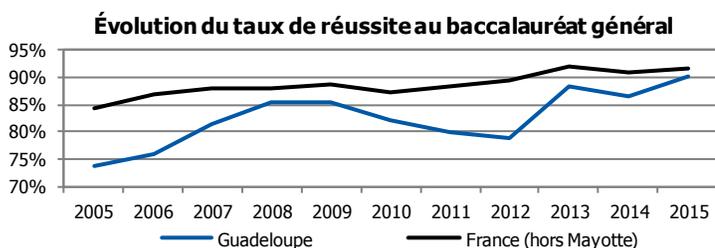
En Guadeloupe, le phénomène de décrochage scolaire, à savoir la sortie prématurée de l'école sans diplôme, poursuit son retrait : 21,1 % des personnes âgées de 25 à 39 ans sont sorties du système éducatif sans aucun diplôme contre 11,5 % au niveau national.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée (15 ans ou plus)

	Guadeloupe	France entière
Aucun diplôme	35,7%	17,9%
Certificat d'études primaires	5,9%	9,7%
BEPC, brevet des collèges	5,5%	6,0%
CAP ou d'un BEP	19,0%	23,7%
Baccalauréat ou d'un brevet professionnel	16,4%	16,6%
Diplôme de niveau bac + 2	9,0%	12,5%
Diplôme de niveau supérieur à bac + 2	8,5%	13,7%

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Pour les titulaires d'un diplôme, les disparités avec les chiffres nationaux restent sensibles, en particulier dans le premier degré et le post bac.



Source : Ministère de l'éducation nationale

À la session 2015, le taux de réussite au baccalauréat général affiche un niveau record. Il s'établit à 90,3 % après 86,5 % à la session 2014. Il se rapproche ainsi du niveau national (91,5 %). Concernant la filière professionnelle, le taux d'admission à la session 2015 (77,4 %) diminue sensiblement par rapport à 2014 (82,0 %).

3. La santé et l'action sociale¹

UNE OFFRE DE SOINS QUI S'ADAPTE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

Face à l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes, l'offre de soins sur le territoire s'adapte. Ainsi, dix maisons de retraite supplémentaires sont répertoriées en 2015.

Le nombre de professionnels de santé et le taux d'équipement sanitaire sont stables alors que le taux d'équipement médico-social s'oriente à la hausse, en particulier pour l'accueil des personnes âgées.

3.1 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ²

Au 1^{er} janvier 2015, la Guadeloupe compte 6 149 professionnels de santé (hors pharmaciens). Ces effectifs sont stables par rapport à 2014. Les densités des professionnels de santé restent en deçà des niveaux nationaux, à l'exception des infirmiers et des kinésithérapeutes. Le niveau demeure supérieur à la moyenne de la zone Antilles-Guyane.

Les écarts par rapport aux niveaux nationaux se creusent en 2015, les plus significatifs concernent les médecins généralistes (71 pour 100 000 habitants après 82 en 2014, contre 105 en France hors DOM), les médecins spécialistes (60 pour 100 000 habitants contre 94 au niveau national) et les chirurgiens-dentistes (37 contre 57). La densité d'infirmiers diplômés d'État, diminue en 2015. Elle s'établit à 344 pour 100 000 habitants soit 30 de moins qu'en 2014 mais représente près du double de la densité observée au niveau national.

Densité de professionnels de santé au 1^{er} janvier

Nombre pour 100 000 habitants	2012	2013	2014	2015	2015	
					Antilles Guyane	France hors DOM
Médecins généralistes	79	72	82	71	71	105
Médecins spécialistes	63	60	65	60	53	94
Chirurgiens dentistes	36	34	39	37	36	57
Infirmiers diplômés d'État et autorisés	315	312	374	344	300	163
Masseurs-kinésithérapeutes	107	103	103*	112	103	100
Podologues	14	13	13*	14	12	20
Orthophonistes	22	20	20*	21	18	29

*au 1^{er} janvier 2013

Sources : DREES, ARS, ADELI, ASIP-RPPS, Insee

Afin de compenser ce déficit de professionnels et prendre en compte les particularités territoriales, le plan de santé Outre-mer mis en œuvre depuis 2012 se poursuit. La faculté de médecine de l'Université des Antilles propose en formation initiale les trois premières années de

¹ L'ensemble des statistiques médicales comprennent les Îles du nord.

² Sources : Ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes/DREES, Agence Régionale de Santé (ARS).

médecine. À la rentrée 2015, 1 424 étudiants ont été accueillis en 1^{er} cycle dont 760 en Guadeloupe (576 en 2014), le numérus clausus pour la formation de médecine s'établit à 110.

3.2 LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

La Guadeloupe totalise 32 établissements hospitaliers dont cinq ayant une maternité. L'importance historique du secteur privé caractérise l'hospitalisation locale, 22 établissements privés sont répertoriés dont huit pour les soins de courte durée, quatre pour les soins de suite et de réadaptation, cinq centres de dialyse et cinq autres structures.

Le parc hospitalier public de Guadeloupe comprend 10 établissements : deux centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU), huit centres hospitaliers (dont anciens hôpitaux locaux) et un établissement de lutte contre les maladies mentales.

Taux d'équipement sanitaire en lits et en places au 1^{er} janvier

Nombre pour 1 000 habitants	2012	2013	2014	2015	2015	
					Antilles Guyane	France hors DOM
Médecine	2,9	2,9	2,0	1,8	1,9	2,1
Chirurgie	1,0	0,9	0,8	0,8	0,9	1,4
Gynécologie-Obstétrique	1,2	1,1	1,1	1,1	1,3	0,8
Sions de suite et réadaptation	1,6	1,6	1,7	1,8	1,5	1,8
Psychiatrie infanto-juvénile	1,0	0,9	0,9	0,7	0,1	0,9
Psychiatrie générale	1,3	1,3	1,3	1,3	0,9	1,4

Sources : DREES, ARS, Insee

Les taux d'équipement sanitaire en lits et places sont globalement proches de ceux observés au niveau national, à l'inverse la chirurgie affiche un taux sensiblement inférieur.

La capacité d'accueil des personnes âgées progresse

Le nombre de personnes âgées dépendantes poursuit sa progression. En Guadeloupe, les plus de 75 ans représente 7,4 % de la population estimée en 2015 contre 5,5 % dix ans plus tôt. L'amélioration de la prise en charge de ces personnes, de la manière la plus adaptée, est l'une des priorités de l'agence régionale de santé (ARS). Ainsi, au 1^{er} janvier 2015, onze maisons de retraite sont répertoriées sur le territoire pour une capacité d'accueil de 583 places.

Les taux d'équipement destinés à l'accueil de ce public augmentent en 2015. En particulier pour les lits médicalisés (36,1 pour 1 000 habitants en 2015 contre 11,1 en 2014) et pour l'hébergement des personnes âgées (28,8 en 2015 contre 24,6 en 2014).

Taux d'équipement médico-social en places au 1^{er} janvier

Nombre pour 1 000 habitants	2014	2015	2015	
			Antilles Guyane	France hors DOM
Accueil des personnes âgées				
Hébergement des personnes âgées	24,6	28,8	19,8	25,8
Personnes âgées (lits médicalisés)	11,1	36,1	38,6	100,4
Soins à domicile (places)	22,5	21,8	17,8	19,8

Sources : DREES, FINES, ARS, Insee



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière de ce secteur en Guadeloupe.

Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissements de crédit installés localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet dans le département et produisant un bilan retraçant l'activité locale. Les établissements de crédit non installés localement (ECNIL) intègrent ceux n'ayant pas de représentation locale effective mais dont les encours de crédits en faveur d'entités juridiques ayant leur siège social en Guadeloupe sont significatifs. Par conséquent, cette liste n'est pas exhaustive.

La production de statistiques relatives à la situation financière des établissements de crédit (sections 2-2 et 2-3) découle d'une approche différente. En effet, certains établissements locaux sont des succursales de banques implantées dans l'hexagone et mutualisent leurs activités de *back office* hors du département. Les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département apparaissent difficiles à appréhender (sauf lorsque les activités réalisées hors du département sont précisément refacturées) et la production de certains indicateurs d'activité peut s'en trouver affectée. L'analyse de l'évolution du produit net bancaire et les résultats présentés dans ces sections reposent uniquement sur un échantillon d'établissements ayant un agrément de banque de plein exercice, pour lesquels les résultats sont fiables et représentatifs.

Par ailleurs, ce chapitre propose une analyse des données extraites du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Celles-ci sont recensées à partir d'un seuil déclaratif de 25 000 € de crédits par guichet bancaire et par bénéficiaire. Elles concernent les encours de crédit distribués par les établissements de crédit implantés sur le territoire français, en faveur d'entités juridiques dont le siège social se situe en Guadeloupe. Même si elle n'est pas exhaustive, cette source d'information permet mensuellement une analyse sectorielle pertinente des encours de crédit aux entreprises et aux collectivités locales et de leur évolution.

À partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges, qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

Enfin, l'enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières ayant leur activité dans le département. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, ainsi qu'aux entrepreneurs individuels, lorsque l'usage du prêt est professionnel. À la suite d'un changement méthodologique intervenu en janvier 2011, les taux moyens par catégorie calculés à partir de l'enquête de janvier 2011 ne sont pas directement comparables avec ceux des enquêtes précédentes.

Section 1

Structure du système bancaire et financier

1. Les évènements majeurs de l'année 2015

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

En 2015, le paysage bancaire de la place a connu de nombreuses mutations. L'année a notamment été marquée par la fusion-absorption simplifiée de la Banque française commerciale Antilles-Guyane (BFC-AG) par Le Crédit Lyonnais (LCL), opérée le 8 mai 2015. Actionnaire unique, LCL a souhaité transformer sa filiale en une direction régionale dont le nom commercial est devenu LCL Antilles-Guyane. En parallèle, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer (CRCMMOM) a été absorbée par BRED le 27 mai 2015. Par ailleurs, le groupe BPCE a cédé à la CEPAC ses participations au sein de la Banque de la Réunion (BR), de la Banque des Antilles françaises (BDAF) et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon (BDSPM). L'acquisition a été finalisée en septembre 2015 et la fusion juridique des établissements est prévue en 2016.

La médiation du crédit

La médiation du crédit aux entreprises vise à faciliter le dialogue entre les entreprises d'une part et les établissements de crédits et sociétés de financement d'autre part. Elle a pour mission de recommander des solutions en cas de difficulté pour l'obtention et le maintien de crédits ou de garanties. Elle peut également, en cas de difficulté en matière de crédit inter-entreprises, établir les conditions d'un dialogue entre l'entreprise et les assureurs crédits ou les sociétés d'affacturage et recommander des solutions. La médiation du crédit aux entreprises peut être saisie par toutes les entreprises non financières qui rencontrent des difficultés de financement. L'accord de place du 27 avril 2015 a renouvelé le dispositif jusqu'à fin 2017 et étendu son champs d'application aux adhérents de l'Association française des Sociétés Financières (ASF).

À fin 2015 et depuis l'entrée en vigueur du dispositif, 227 entreprises ont saisi le médiateur en Guadeloupe, dont 25 de Saint-Martin et 2 de Saint-Barthélemy. Parmi ces dossiers, 151 ont été instruits et clôturés, avec un taux de succès de 33 %. Depuis son lancement en novembre 2008, le dispositif, en lien avec les services de l'État, a permis de débloquer 16,9 millions € de crédits et de préserver 1 733 emplois. Dans 98 % des cas, les demandes de médiation ont été formulées par des TPE ou des PME de moins de 50 salariés et concernent principalement le secteur tertiaire. Les montants des encours de crédits traités en médiation sont inférieurs à 50 000 € dans 47 % des cas.

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

En 2015, l'IEDOM a poursuivi ses missions et ses actions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB-CFT). L'IEDOM agit pour le compte de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) ainsi que pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Dans ce cadre, les actions de sensibilisation et les contrôles se sont intensifiés auprès des banques, des compagnies d'assurance, des conseillers en investissements financiers (CIF) et des changeurs manuels.

1.2 LES PRINCIPAUX FAITS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Janvier

Décret n° 2015-34 du 16 janvier 2015 portant application de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte : le présent décret comporte des mesures de coordination ajoutant le Département de Mayotte à la liste des départements d'outre-mer mentionnés par les dispositions fiscales des annexes II et III au code général des impôts. Il supprime les mentions de l'ancienne collectivité dans les articles concernés.

Février

Décret n° 2015-149 du 10 février 2015 relatif aux obligations déclaratives et à la mise en concurrence des intermédiaires en défiscalisation outre-mer : ces entreprises sont soumises à des obligations déclaratives nouvelles ainsi qu'à une procédure de mise en concurrence lorsque le montant de l'investissement ouvrant droit à un avantage fiscal dépasse un certain seuil et qu'il est exploité par une société dont plus de 50 % du capital sont détenues par une ou plusieurs personnes publiques.

Mars

Décret n° 2015-243 du 2 mars 2015 relatif à la notification, par voie électronique, aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale de certains actes pris en vue du recouvrement de créances de toute nature : l'article 17 II de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 autorise la notification par voie électronique des actes adressés aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale en tant que tiers détenteur de sommes appartenant ou devant revenir aux redevables. Ce décret détermine les conditions de mise en œuvre de cette notification électronique.

Décret n° 2015-293 du 16 mars 2015 relatif à l'information du consommateur lors de l'offre d'un crédit renouvelable sur le lieu de vente ou en vente à distance : le présent décret précise les informations et les conditions de leur présentation de façon à ce que le consommateur puisse clairement comparer l'offre de crédit renouvelable qui lui est faite, sur le lieu de vente ou en vente à distance, pour financer l'achat de biens ou de prestations de services d'un montant supérieur à 1 000 euros, avec la proposition de crédit amortissable qui doit accompagner cette offre.

Décret n° 2015-362 du 30 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives des entreprises d'assurance et organismes assimilés : en l'état actuel du droit, les obligations déclaratives à la charge des entreprises d'assurance et organismes assimilés concernent les sommes versées aux bénéficiaires à l'occasion du dénouement des contrats d'assurance vie par décès de l'assuré et s'effectuent sur imprimé papier. Elles concernent également les revenus versés à l'occasion d'un rachat partiel ou total des contrats d'assurance vie. Ces revenus, imposables à l'impôt sur le revenu, sont déclarés de manière dématérialisée sur l'imprimé fiscal unique. Le présent décret a pour objet de définir le contenu et les modalités des obligations déclaratives nouvelles destinées à l'application de l'article 1649 ter. Les déclarations s'effectueront de manière dématérialisée par réseau. Elles alimenteront un fichier des contrats de capitalisation et d'assurance vie.

Avril

Décret n° 2015-460 du 22 avril 2015 relatif à la remise de la fiche standardisée d'information mentionnée à l'article L. 312-6-2 du code de la consommation : le présent décret, prévu par l'article L. 312-6-2 du code de la consommation, précise les modalités de remise d'une fiche standardisée d'information et en définit les principales caractéristiques.

Arrêté du 29 avril 2015 précisant le format et le contenu de la fiche standardisée d'information relative à l'assurance ayant pour objet le remboursement d'un prêt : le présent arrêté fixe le format et le contenu de la fiche standardisée d'information prévue par l'article L. 312-6-2 du code de la consommation.

Mai

Décret n° 2015-538 du 15 mai 2015 relatif au compte sur livret d'épargne populaire : le présent décret a pour objet d'aménager les modalités de justification par le contribuable de son éligibilité au bénéfice du LEP et de clôture de ce livret en cas de non-respect des conditions.

Juillet

Arrêté du 23 juillet 2015 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit : les taux de rémunération des fonds que les établissements de crédit sont autorisés à recevoir sont fixés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Arrêté du 24 juillet 2015 rectifiant l'arrêté du 26 juin 2015 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1977 relatif aux conditions dans lesquelles des banques ou établissements de crédit peuvent être habilités à consentir des prêts conventionnés : l'arrêté abroge l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015. L'abrogation de cet article vise à corriger une erreur matérielle. L'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015, modifiant l'arrêté du 22 novembre 1977 relatif aux conditions dans lesquelles des banques ou établissements de crédit peuvent être habilités à consentir des prêts conventionnés, était sans objet puisque l'article 9 de la convention type entre la SGFGAS et les établissements de crédit ou sociétés de financement visée à l'article 1er de l'arrêté du 22 novembre 1977 a déjà été modifié par l'article 3 du même arrêté du 26 juin 2015.

Arrêté du 30 juillet 2015 modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 92-14 du 23 décembre 1992 relatif au capital initial des établissements de crédit : afin de tenir compte d'une spécificité des normes comptables françaises, le présent arrêté, pris sur le fondement de l'article L. 611-1 (1) du code monétaire et financier, permet l'inclusion des amortissements dérogatoires dans le capital initial des sociétés de financement, en plus des éléments mentionnés aux a à e de l'article 26 du règlement (UE) n° 575-2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Août

Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière : la présente ordonnance est prise sur le fondement des articles 1 à 3 de la loi n° 014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Il s'agit de la transposition de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012.

Le texte adapte les règles relatives à la garantie des dépôts conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts.

Il modifie les règles applicables au fonds de garantie des dépôts et de résolution, en particulier celles qui régissent le fonctionnement et les compétences de son conseil de surveillance ainsi que les modalités selon lesquelles ses adhérents contribuent à son financement.

Il adapte enfin, lorsque c'est nécessaire, les dispositions du code monétaire et financier à celles du règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010.

Décret n° 2015-1059 du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer : le présent décret précise notamment les plafonds de ressources et de loyer applicables, les modalités d'option pour le crédit d'impôt, les obligations déclaratives ainsi que les modalités d'imputation de la créance et de préfinancement.

Arrêté du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer : le présent arrêté précise l'éligibilité des investissements consistant en l'acquisition d'un véhicule terrestre à moteur. Il définit les dépenses d'équipement d'énergie renouvelable réalisées dans le secteur du logement social éligible au crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X du CGI. Enfin, il précise les seuils de déconcentration de la procédure d'agrément concernant les investissements réalisés dans le secteur du logement social et intermédiaire et leurs modalités d'appréciation.

Octobre

Loi n° 2015-1236 du 7 octobre 2015 autorisant la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité : est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité, signé à Bruxelles le 17 février 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer : les articles 13 et 14 concernent les Instituts : suppression du comité économique consultatif de l'IEDOM ; introduction du secret professionnel pour le personnel de l'IEDOM et de l'IEOM ;

soumission des marchés des IE à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ; publication sur internet du rapport de l'observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM ; étude des questions relatives aux délais de paiement par l'IEDOM et la publication d'un rapport annuel.

Décret n° 2015-1292 du 15 octobre 2015 relatif au taux du crédit d'impôt recherche en faveur des entreprises exposant des dépenses de recherche et d'innovation dans les départements d'outre-mer : l'article 66 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 majore les taux du crédit d'impôt recherche prévu à l'article 244 quater B du CGI au titre des dépenses de recherche et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Le taux du crédit d'impôt est porté à 50 % pour les dépenses de recherche et à 40 % pour les dépenses d'innovation. Ces taux s'appliquent aux dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015.

Le II de l'article précité indique que cette mesure entre en vigueur, pour les entreprises qui ne satisfont pas aux conditions fixées au chapitre Ier et à la section 1 du chapitre III du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, à une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de six mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de regarder le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État. Le présent décret fixe cette date d'entrée en vigueur.

Décret n° 2015-1393 du 30 octobre 2015 portant publication de l'accord interne entre les représentants des Gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, signé à Luxembourg le 24 juin 2013 et à Bruxelles le 26 juin 2013 : l'accord interne entre les représentants des Gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, signé à Luxembourg le 24 juin 2013 et à Bruxelles le 26 juin 2013, sera publié au Journal officiel de la République française.

Novembre

Décret n° 2015-1431 du 5 novembre 2015 relatif aux modalités de transmission à la Banque de France de données relatives aux opérations d'assurance-crédit : le décret rend applicable l'article 58 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ; il précise les modalités selon lesquelles les assureurs-crédits transmettent à la Banque de France leurs encours de crédit client garantis et selon lesquelles la Banque de France agrège ces informations, classées par secteur de l'économie et par pays, et les modalités de traitement et de publicité applicables à ces données.

Décret n° 2015-1441 du 6 novembre 2015 relatif à la coopération régionale outre-mer : le décret modifie la composition des comités de gestion des fonds de coopération régionale et celle de l'instance de coopération régionale. Il insère également, dans le code

général des collectivités territoriales, deux chapitres consacrés au fonds de coopération régionale en Guyane et en Martinique.

Décret n° 2015-1524 du 25 novembre 2015 précisant le périmètre des prestations des sociétés de tiers-financement mentionnées au 8 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier : le décret prévoit que les sociétés de tiers-financement peuvent exercer une activité de crédit, après autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Cette dernière apprécie, pour autoriser l'activité de crédit, l'adéquation du programme d'activités de la société de tiers-financement, de son organisation, des règles de gestion qu'elle se donne et des moyens techniques et financiers dont elle dispose. Elle s'assure de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne approprié aux opérations de crédit dont les composantes minimales sont précisées par le présent décret. L'ACPR assure également un contrôle permanent du respect d'un certain nombre de dispositions de nature à assurer la sécurité des emprunteurs dans les relations avec les sociétés de tiers-financement.

Décembre

Décret n° 2015-1591 du 7 décembre 2015 pris pour l'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte : le règlement (UE) n° 2015/751 limite le niveau des commissions interbancaires dites « commissions d'interchange » qui peuvent être exigées par les prestataires de services de paiement à l'occasion d'un paiement par carte. Le règlement définit la « commission d'interchange », dans son article 2, paragraphe 10, comme une commission payée directement ou indirectement (à savoir par un tiers) pour chaque opération effectuée entre l'émetteur et l'acquéreur qui sont parties à une opération de paiement liée à une carte.

La compensation nette ou les autres rémunérations convenues sont considérées comme faisant partie de la commission d'interchange. Les articles 3 et 4 du règlement fixent des plafonds pour les commissions d'interchange, pour les opérations par cartes de débit d'une part et, pour les opérations par cartes de crédit d'autre part, respectivement de 0,2 % et de 0,3 % de la valeur de l'opération, sans préjudice de mesures nationales pouvant fixer des taux inférieurs ou des modalités de calcul spécifiques.

L'article 16 du règlement reconnaît également l'existence d'opérations de paiement nationales qui ne peuvent être identifiées par le système de cartes de paiement comme des opérations par carte de débit ou des opérations par carte de crédit (dites cartes universelles) Dans ce cas, les dispositions relatives aux opérations par cartes de débit sont applicables. Toutefois, par dérogation et pendant une période transitoire, l'article 16, paragraphe 2, permet aux États membres d'appliquer un plafond unique et spécifique aux commissions d'interchange sur les opérations de paiement nationales effectuées au moyen de cartes universelles. En application de cette règle, le décret fixe à 0,23 % le plafond des commissions d'interchange applicables aux opérations liées à une carte universelle. Ce plafond est applicable jusqu'au 9 décembre 2016.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité bancaire et financière de la Guadeloupe s'organise autour de différents réseaux d'établissements de crédit et assimilés, installés localement (ECIL) ou non (ECNIL)¹.

L'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 a modifié le statut d'établissement de crédit et institué le statut de société de financement. À l'exception de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui dispose d'un statut particulier², les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des trois principaux statuts juridiques suivants :

- établissements de crédit : banques commerciales affiliées à l'Association Française des Banques (AFB) et banques mutualistes et coopératives ;
- sociétés de financement ;
- établissements de crédit spécialisés.

En Guadeloupe, l'année 2015 a été marquée par l'intégration de BFC-AG au réseau LCL et par l'absorption de CRCMMOM par la BRED.

La place bancaire totalise 20 établissements bancaires au 31 décembre 2015, contre 21 en 2014.

Nombre d'établissements bancaires installés localement en 2015

Établissements de crédit	10
Banques commerciales AFB	5
Banques mutualistes ou coopératives	5
Sociétés de financement	4
Établissements de crédit spécialisés	5
Établissements à statut particulier	1
Total	20

Source : IEDOM

Des établissements de crédit non installés localement (ECNIL) interviennent également en Guadeloupe depuis la France hexagonale. Ils financent essentiellement les entreprises et les collectivités locales.

¹ Un établissement de crédit installé localement (ECIL) est un établissement disposant d'une représentation locale effective (au moins un agent permanent localement).

² La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » autorisé à effectuer des opérations de banque, conformément à l'article L.518-2 du Code monétaire et financier. Elle a pour mission d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. La CDC est notamment chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite.

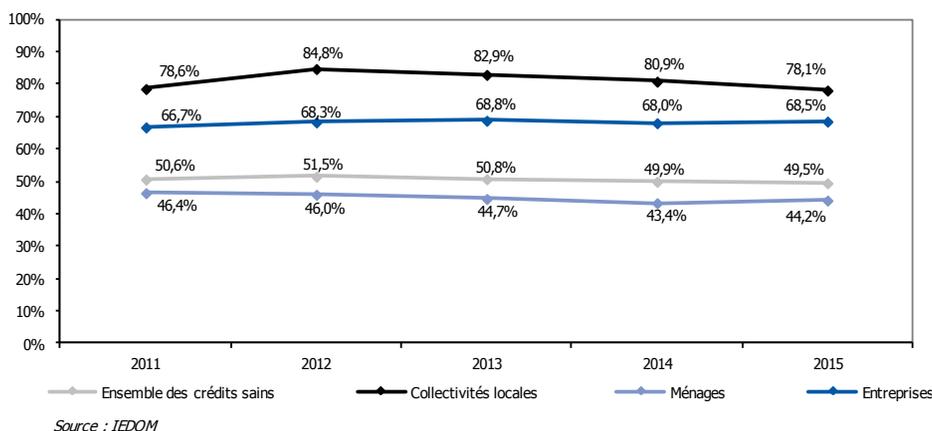
2.2 LES ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION DU MARCHÉ

Sur la place bancaire guadeloupéenne, la concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en dépit du nombre important d'établissements de crédit qui interviennent. Le marché de la collecte s'avère plus concentré que celui du crédit : en 2015, les parts de marchés des trois principaux établissements de crédit s'établissent à 55,8 % sur la collecte de dépôts¹ et à 49,5 % sur l'octroi de crédits².

En 2015, la concentration sur le marché du crédit a diminué de 1,1 point par rapport à 2011, soulignant une concurrence plus forte. En revanche, la concentration du marché de la collecte de dépôts s'est accrue de 1,1 point.

Concernant le marché du crédit, l'activité est plus concentrée sur les collectivités locales, marché spécifique occupé par un nombre restreint d'intervenants. Son degré de concentration s'établit à 78,1 % en 2015, en baisse cependant de 2,8 points sur un an. S'agissant des crédits aux entreprises, les trois principaux établissements cumulent 68,5 % de l'encours de crédit, une part qui progresse de 0,5 point sur un an. De même, le poids des principaux établissements sur le segment des crédits aux ménages se renforce (+0,5 point), après avoir reculé de 1,3 point l'année précédente, et s'établit à 44,2 %.

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements de crédit locaux sur le marché du crédit



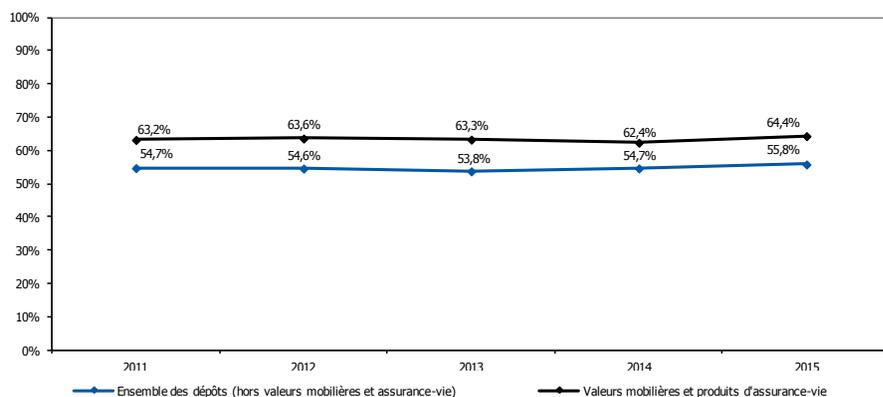
En parallèle, alors qu'elle était relativement stable depuis 2011, la concentration sur le marché de la collecte de dépôts est en hausse en 2015 (+1,1 point) et s'élève à 55,8 %. Ce degré de concentration est ainsi en lien avec un nombre plus réduit d'acteurs sur ce marché.

Alors qu'ils représentaient 70,2 % des valeurs mobilières et des produits d'assurance-vie en 2005, les trois principaux établissements ne concentrent plus que 64,4 % des parts de marché à fin 2015 (+2 points sur un an cependant).

¹ Les dépôts concernent uniquement les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés de financement ne disposant pas d'agrément dans ce domaine.

² Les crédits sont recensés auprès des banques AFB, des banques mutualistes et coopératives, des sociétés de financement et des établissements de crédit spécialisés.

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements de crédit locaux sur la collecte de dépôts



Source : IEDOM

2.3 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

2.3.1 Les emplois

Fin 2015, les cinq banques mutualistes maintiennent leur position dominante avec une part de marché sur les emplois de 42,8 % contre 42,1 % en 2014 (+0,7 point).

Ces établissements renforcent leur assise commerciale sur les comptes ordinaires débiteurs (+10,3 points) et sur les crédits de trésorerie (+1 point). Une légère hausse est également observée sur les crédits à l'habitat (+0,3 point) et sur les opérations de crédit-bail (+0,6 point). En parallèle, leur part de marché sur les crédits à l'équipement est stable par rapport à l'année précédente.

Le réseau mutualiste présente, comme les années précédentes, un taux de créances douteuses brutes nettement inférieur à celui des réseaux concurrents (4,3 % contre 8,9 % pour les banques AFB et 4,6 % pour les autres établissements de crédit).

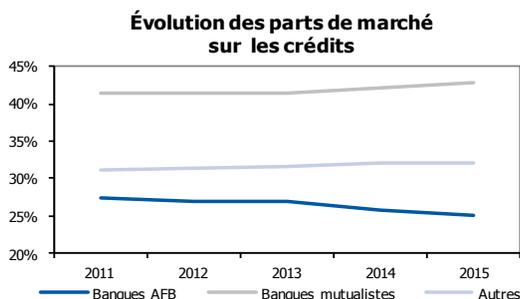
Répartition des crédits par réseau bancaire à fin 2015

	Banques AFB	Banques mutualistes	Autres*
Crédits de trésorerie	16,6%	55,8%	27,6%
<i>dont crédits à la consommation</i>	<i>15,6%</i>	<i>52,8%</i>	<i>31,7%</i>
Crédits à l'équipement	22,6%	47,0%	30,3%
Crédits à l'habitat	25,6%	38,1%	36,2%
<i>dont aux ménages</i>	<i>31,0%</i>	<i>55,1%</i>	<i>13,8%</i>
<i>dont aux entreprises</i>	<i>15,0%</i>	<i>4,4%</i>	<i>80,5%</i>
Crédit-bail, affacturage et autres	28,8%	25,6%	45,6%
Comptes ordinaires débiteurs	41,3%	58,7%	0,0%
Total	25,0%	42,8%	32,1%
Taux de créances douteuses brutes	8,9%	4,3%	4,6%

* Sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés

Source : IEDOM

Les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés concentrent 32,1 % de l'encours total de crédit, leur poids étant stable par rapport à 2014. Ils se positionnent essentiellement sur le marché des crédits à l'habitat (36,2 %), notamment des entreprises, les opérations de crédit-bail et d'affacturage (45,6 %) et le financement des crédits à la consommation des ménages (31,7 %).



Source : IEDOM

La part de marché globale des cinq banques AFB affiche une légère baisse sur un an (-0,8 point) pour atteindre 25 %, une part de marché similaire à celle de 2009. L'ensemble des catégories de crédit enregistre une diminution, la plus forte étant sur les crédits de trésorerie (-10,3 points).

2.3.2 Les ressources

La collecte de ressources¹ auprès de la clientèle ne concerne que les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés de financement ne disposant pas d'agrément dans ce domaine.

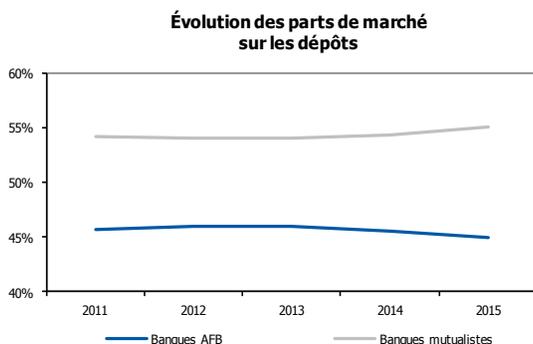
Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2015

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	47,5%	44,7%	33,7%	44,9%
Banques mutualistes	52,5%	55,3%	66,3%	55,1%

Source : IEDOM

Fin 2015, les banques mutualistes conservent leur position dominante sur l'activité de collecte, avec 55,1 % de parts de marché, un chiffre en hausse de 0,7 point par rapport à 2014.

Avec 66,3 % de parts de marché, leur poids se renforce plus fortement sur les dépôts à terme (+4,4 points).



Source : IEDOM

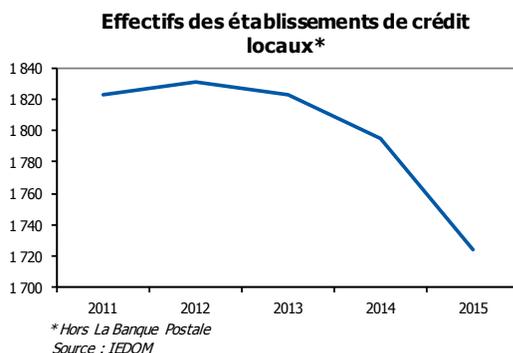
¹ Hors valeurs mobilières et assurance-vie.

2.4 LES RESSOURCES HUMAINES

En 2015, les effectifs ¹ des établissements de crédit locaux (hors La Banque Postale) s'affichent en baisse pour atteindre 1 724 personnes².

Ces effectifs diminuent de 4,0 % sur un an (-71 personnes, après -1,5 % en 2014) et atteignent ainsi leur plus bas niveau depuis le début des années 2000.

Cette évolution est en lien avec les récentes réorganisations et restructurations opérées sur la place bancaire locale.



Le repli est plus marqué pour les banques AFB (-7,6 % soit -57 personnes, contre -2,1 % en 2014) que celui enregistré par le réseau mutualiste (-3,3 % soit -27 personnes, après -0,5 % un an plus tôt). Les autres établissements y compris les sociétés de financement affichent pour leur part une hausse de leurs effectifs (+5,9 % soit +19 personnes, contre -34 % l'année précédente).

Effectifs des établissements de crédit locaux (hors La Banque Postale)

	2011	2012	2013	2014	2015	Var.15/14
Banques AFB	774	787	764	748	691	-7,6%
Banques mutualistes	807	809	830	826	799	-3,3%
Autres	242	236	229	221	234	5,9%
Total	1 823	1 832	1 823	1 795	1 724	-4,0%

Source : IEDOM

¹ Guadeloupe y compris îles du Nord.

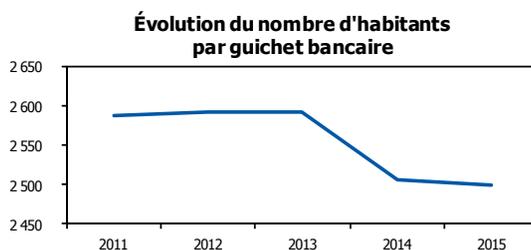
² Effectifs équivalent temps plein

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES¹

Au 31 décembre 2015, la Guadeloupe compte 178 guichets bancaires permanents, un nombre d'agences quasi-stable par rapport à 2014 (-0,6 % soit -1 agence).

Plus de 56 % des guichets bancaires installés à la Guadeloupe sont détenus par des banques du réseau AFB².



Source : IEDOM

Sur la période 2010-2015, huit agences bancaires ont été créées.

Nombre de guichets permanents

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Banques AFB	98	97	97	100	100	0,0%
Banques mutualistes ou coopératives	76	77	77	79	78	-1,3%
Total guichets bancaires	174	174	174	179	178	-0,6%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 588	2 593	2 592	2 506	2 500	-0,2%

Source : IEDOM

Le taux d'équipement de la Guadeloupe en guichet bancaire s'améliore légèrement en 2015. Il s'élève à un guichet pour 2 500 habitants³, contre un pour 2 506 habitants l'année précédente.

Ce taux est inférieur à celui de la France hors DOM (un guichet pour 1 707 habitants⁴) et supérieur à celui de la Martinique (un guichet pour 2 591 habitants).

La majorité des agences bancaires (56,2 %) est installée en Grande-Terre. Les guichets permanents restent concentrés au sein de l'agglomération pointoise (Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault, Abymes et Gosier), principal centre économique et administratif de l'île, avec 36,0 % du nombre total d'agences.

À fin 2015, le nombre de distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) diminue de 2,5 % (soit -12 DAB-GAB), pour s'établir à 424.

¹ Les données présentées concernent la Guadeloupe et les îles du Nord.

² Y compris La Banque Postale.

³ Les estimations Insee au 1^{er} janvier 2015 pour la Guadeloupe (400 132) et les données Insee 2013 pour Saint-Martin (35 594 habitants) et Saint-Barthélemy (9 279 habitants) correspondent à un total de 445 005.

⁴ Données 2014.

Depuis 2010, le parc d'automates bancaires s'est renforcé avec l'installation de 33 DAB-GAB. Dans l'objectif de diminuer le nombre d'opérations réalisées par la clientèle aux guichets traditionnels, les établissements de crédit ont mis en place des bornes libre service (BLS). Elles proposent la distribution de billets et une diversité d'opérations courantes (consultation de compte, virements, dépôts de chèques et d'espèces). Ces bornes sont le témoin de la mutation technologique des canaux de distribution des établissements de crédit.

Le nombre de DAB-GAB du réseau AFB croît deux fois moins vite que l'année précédente : il progresse de 0,9 % (soit +2 DAB-GAB), après +1,8 % en 2014. En parallèle, le nombre d'automates bancaires des banques mutualistes ou coopératives est en repli de 6,1 % en 2015, essentiellement du fait d'un acteur de la place.

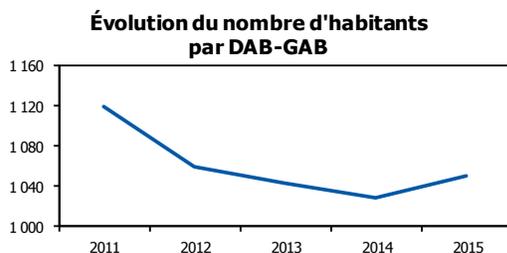
Nombre de guichets automatiques de banque

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Banques AFB	194	215	217	221	223	0,9%
Banques mutualistes ou coopératives	207	210	214	214	201	-6,1%
Total	401	425	431	435	424	-2,5%
Nb d'habitants par guichet automatique	1 123	1 062	1 047	1 031	1 050	1,8%

Source : IEDOM

En raison de la diminution du nombre de DAB-GAB, le taux d'équipement en distributeurs de billets et guichets automatiques est en retrait à fin 2015. Le département enregistre en effet 1 050 habitants par DAB-GAB contre 1 031 en 2014.

La Guadeloupe est ainsi moins bien équipée que la Martinique (962 habitants par DAB-GAB) mais son taux d'équipement est supérieur à la France hors DOM (1 095 habitants par DAB-GAB¹).



Source : IEDOM

Plus de la moitié (57 %) des automates bancaires sont concentrés en Grande-Terre et leur nombre enregistre la plus forte progression annuelle en 2015 (+8 unités). Compte-tenu du nombre de transactions effectuées, l'agglomération pointoise concentre à elle seule 43,6 % des automates.

¹ Données 2014.

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 1 348 819 au 31 décembre 2015. Il renoue avec une croissance positive (+1,6 % contre -0,2 % en 2014) et témoigne de la bancarisation de la population dans le département (+16 291 comptes). Cette évolution est en lien avec la croissance du nombre de comptes sur livrets (+2,2 %) en 2015. Ils représentent plus de la moitié des comptes de dépôt. Les banques mutualistes détiennent 53,2 % des comptes recensés dans le département et gagnent 0,5 point par rapport à l'année précédente.

Avec 57,2 % du total des comptes sur livrets, les livrets A et Bleu sont les placements préférés en Guadeloupe.

Le nombre de livrets ordinaires repart également à la hausse (+3,9 % après -3,0 %). De même, les livrets Jeunes et les livrets d'épargne populaire (LEP) enregistrent une croissance de 0,9 % (après respectivement -9,2 % et -7,3 %) et les livrets de développement durable (LDD) continuent de croître (+3,4 %).

Par ailleurs, le nombre de dépôts à vue reste bien orienté en 2015 : il croît de 1,0 % (soit +4 621 comptes) après +1,8 % en 2014.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Nature de comptes	2011	2012	2013	2014	2015	Var.15/14
Dépôts à vue	463 010	471 576	472 533	481 235	485 856	1,0%
Dépôts à terme	23 395	22 782	19 483	19 611	18 087	-7,8%
Comptes sur livrets	726 376	739 233	740 725	731 134	747 425	2,2%
Livrets A et Bleu	412 899	423 550	424 427	420 963	427 536	1,6%
Livrets ordinaires	143 685	145 645	143 528	139 197	144 572	3,9%
Livrets Jeunes	51 735	51 262	51 576	46 830	47 244	0,9%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	18 618	16 114	13 450	12 463	12 569	0,9%
Livrets de développement durable (LDD)	99 439	102 662	107 744	111 681	115 504	3,4%
Autres comptes à régime spécial	7 126	4 244	4 437	3 024	2 577	-14,8%
Épargne-logement	78 563	80 322	82 254	83 385	85 873	3,0%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	30 323	29 990	29 595	28 386	27 083	-4,6%
Plans d'épargne-logement (PEL)	48 240	50 332	52 659	54 999	58 790	6,9%
Plans d'épargne populaire (PEP)	11 204	11 429	10 429	9 442	9 001	-4,7%
Total Comptes de dépôt	1 309 674	1 329 586	1 329 861	1 327 831	1 348 819	1,6%

Source : IEDOM

Le nombre de plans d'épargne-logement (PEL) affiche une croissance dynamique qui atteint son plus haut niveau depuis 2010 (+6,9 % après +4,4 %). À l'inverse, le repli des comptes d'épargne-logement (CEL) observé depuis 2008 se poursuit en 2015 (-4,6 %) et le nombre de plans d'épargne populaire (PEP) recule à nouveau (-4,7 % après -9,5 %).

Après une faible augmentation en 2014 (+0,7 %), les comptes à terme enregistrent une baisse marquée en 2015 (-7,8 %). Cette évolution est en lien avec la diminution des taux de marché qui impacte l'attractivité de ces produits.

Rapporté à la population, le nombre de comptes ordinaires par habitant s'établit à 1,09 contre 1,07 en 2014. Par comparaison, il s'élève à 1,20 en Martinique et à 1,25 en Métropole. Le nombre de comptes d'épargne par habitant apparaît plus élevé en Guadeloupe à 1,94.

À fin 2015, l'encours moyen d'un compte de dépôt (hors assurance-vie et comptes-titres) s'établit à 4 769 € (+4 % après +3,1 % en 2014).

L'encours moyen des dépôts à vue et des comptes à terme augmente respectivement de 11,8 % et 4,0 % (contre +2,9 % et +6,5 % en 2014). À l'inverse, celui des comptes sur livrets fléchit en 2015 (-2,1 % contre +3,1 % en 2014), les taux des livrets réglementés étant peu rémunérateurs. Enfin, l'encours moyen de l'épargne-logement enregistre une croissance similaire à 2014 (+3,2 %).

Encours moyen des comptes bancaires de la clientèle

Encours moyen en €	2011	2012	2013	2014	2015	Var.15/14
Dépôts à vue	5 064	5 169	5 511	5 669	6 339	11,8%
Dépôts à terme	20 357	22 007	26 404	28 132	29 244	4,0%
Comptes sur livrets	1 932	2 038	2 135	2 201	2 154	-2,1%
Livrets A et Bleu	1 401	1 521	1 618	1 655	1 604	-3,1%
Livrets ordinaires	4 312	4 330	4 460	4 653	4 509	-3,1%
Livrets Jeunes	288	291	294	312	318	1,9%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	2 660	2 860	3 010	3 005	2 557	-14,9%
Livrets de développement durable (LDD)	1 419	1 665	1 849	1 907	2 100	10,1%
Épargne-logement	7 140	7 060	7 058	7 300	7 536	3,2%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	3 673	3 667	3 650	3 661	3 690	0,8%
Plans d'épargne-logement (PEL)	9 320	9 082	8 974	9 179	9 308	1,4%
Plans d'épargne populaire (PEP)	6 357	6 102	6 297	6 556	6 592	0,6%
Total hors assurance-vie	4 182	4 280	4 447	4 584	4 769	4,0%
Total	5 175	5 338	5 564	5 746	5 937	3,3%

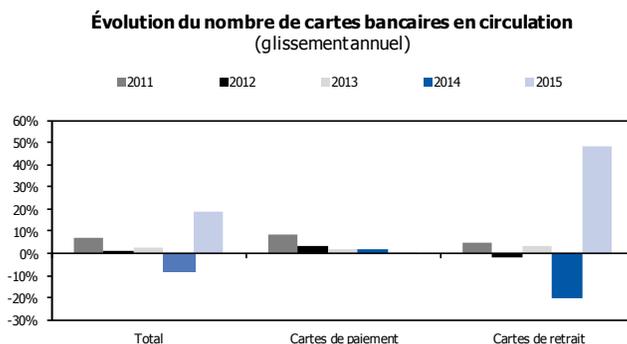
Source : IEDOM

4. Les moyens de paiement

4.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Au 31 décembre 2015, 709 369 cartes bancaires sont en circulation, en progression de 18,7 % sur un an (contre -8 % en 2014). Plus de la moitié de ces cartes (63 %) sont émises par les banques AFB.

La commercialisation de cartes bancaires sur la période 2011-2015 s'est effectuée à un rythme plus soutenu (+3,1 % en moyenne annuelle) que l'augmentation des comptes de dépôts à vue (+1,2 % en moyenne annuelle).



Source : IEDOM

L'évolution d'ensemble provient quasi exclusivement de la croissance marquée du nombre de cartes de retrait. Ces dernières, en baisse en 2014 (-20,3 %), enregistrent une progression de 48,3 % en 2015, principalement liée à un établissement de crédit de la place. En parallèle, les cartes de paiement sont stables à 0,1 % (contre +1,9 % en 2014).

Nombre de cartes bancaires en circulation

	2011	2012	2013	2014	2015	Var.15/14
Cartes bancaires	627 592	633 507	649 312	597 446	709 369	18,7%
dont Cartes de retrait	284 794	280 002	289 686	230 970	342 505	48,3%
dont Cartes de paiement	342 798	353 505	359 626	366 476	366 864	0,1%

Source : IEDOM

Le nombre de cartes bancaires par habitant¹ s'améliore, après avoir diminué en 2014. Le taux d'équipement en cartes bancaires s'établit à 1,46 en 2015, contre 1,33 en 2014. Il est inférieur à celui de la Martinique (1,71) et supérieur à celui de la métropole (0,98).

Le nombre de cartes émises par compte de dépôt à vue est de 1,46 en 2015, en hausse par rapport à 2014 (1,2). Au début de la décennie, il était de 0,8.

¹ Les estimations de population au 1^{er} janvier 2015 pour la Guadeloupe (400 132) et les données 2013 pour Saint-Martin (35 594 habitants) et Saint-Barthélemy (9 279 habitants) correspondent à un total de 445 005 (source : Insee).

4.2 VOLUME DE TRANSACTIONS DE RETRAIT ET DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Fin 2015, 15,8 millions de retraits ont été effectués dans les guichets automatiques des banques du département, un nombre stable rapport à l'année précédente.

En montant, les retraits enregistrent une progression par rapport à 2014 (+5,6 % contre -10,8 %) et pour un montant de près de 1,9 milliard €.

Le retrait moyen par carte s'élève à 118,5 €, en hausse de 6,1 € par rapport à 2014. En revanche, le retrait annuel moyen pour une carte est en repli pour la deuxième année consécutive (-11 % après -3,1 %) pour s'établir à 2 641,4 €, soit 327,8 € de moins qu'en 2014.

Les billets de 50 et 100 euros prédominent dans la circulation monétaire.

Transactions de retrait dans les DAB/GAB

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Nombre de transactions (en millions)	14,6	15,3	15,5	15,8	15,8	0,2%
Montant des transactions (en millions €)	1 760,9	1 826,9	1 989,5	1 773,9	1 873,7	5,6%
Montant moyen d'un retrait (en €)	120,4	119,3	128,3	112,4	118,5	5,4%
Retrait annuel moyen par carte (en €)	2 805,8	2 883,7	3 064,0	2 969,2	2 641,4	-11,0%

Source : IEDOM

4.3 LES CHÈQUES

Depuis la mise en place de l'image-chèque en mars 2002, les chèques présentés à l'encaissement à la Guadeloupe sont dématérialisés (transformés en fichiers informatiques) par les banques pour être traités par le Système interbancaire de télécompensation (SIT) basé en France hexagonale, pour une compensation automatique. Cette évolution a notamment permis de réduire les délais d'encaissement des chèques dans le département. En 2015, le SIT a enregistré 7,3 millions d'opérations de traitement d'images-chèques concernant la Guadeloupe, soit une baisse de 11,5 % (après -8,8 % en 2014). Il s'agit certes de la plus forte diminution sur dix années d'observations, mais elle s'explique pour partie par un changement de circuit de traitement des chèques pour un établissement de la place. Celui-ci s'opère au niveau national depuis le deuxième semestre 2015 : les chiffres communiqués par le SIT, qui concernent uniquement les Antilles-Guyane, n'incluent donc plus les données de cet établissement.

Nombre de chèques compensés entre établissements de crédit en Guadeloupe*

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Nombre de chèques**	10 217 483	9 601 642	9 073 242	8 274 407	7 326 614	-11,5%
Banques AFB	3 553 494	3 256 561	2 981 703	2 577 525	2 059 417	-20,1%
Banques mutualistes	6 110 396	5 813 204	5 575 086	5 187 051	4 924 540	-5,1%
Autres	553 593	531 877	516 453	509 831	342 657	-32,8%

* Ces données ne comprennent ni les échanges internes de chèques au sein de chaque établissement ni les chèques compensés en France hexagonale.

**Hors La Banque Postale

Source : Système interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane

En dépit de ce repli, la Guadeloupe demeure le département français d'Amérique où l'utilisation du chèque est la plus prononcée : elle représente 47,2 % de l'ensemble des DFA.

5. L'activité des fonds de garantie

Les fonds de l'Agence française de Développement (AFD) et de Bpifrance Financement

Depuis le 1^{er} janvier 2014, avec la mise en place effective de Bpifrance Financement, la garantie de prêts DOM s'exerce désormais aux moyens de dispositifs nationaux. Elle a ainsi repris les activités d'OSEO, de CDC Entreprises, de FSI et de FSI régions¹. Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de compétitivité, Bpifrance Financement propose des produits de financements des entreprises et notamment le préfinancement du CICE (Crédit d'impôt Compétitivité-Emploi) et du Crédit d'impôt recherche. L'activité de Bpifrance Financement, dédiée au financement de l'innovation, au cofinancement bancaire et à la garantie de prêts, est représentée dans l'Outre-mer par l'Agence Française de Développement (AFD).

Le fonds de garantie à l'habitat social de la Guadeloupe (FGHSG), constitué en 1990, garantit les prêts accordés par les établissements de crédit pour financer la construction de logements évolutifs sociaux et l'amélioration de l'habitat social dans le cadre d'une opération bénéficiant d'une subvention de l'État et/ou des collectivités locales. Après une baisse d'activité en 2014, le FGHSG enregistre une progression en 2015 : 310 garanties ont été octroyées pour un montant de 3,3 millions € contre 258 garanties en 2014 totalisant 2,9 millions €. Les demandes portent essentiellement sur l'amélioration de l'habitat, notamment au profit des personnes âgées.

Le fonds de garantie agriculture-pêche (FOGAP) a été créé en 2010, à l'initiative de l'État, afin de faciliter l'accès aux crédits bancaires des entreprises relevant des secteurs agricoles (excepté la culture de la canne à sucre et de la banane), la pêche, la filière bois et l'aquaculture. Les crédits éligibles pour lesquels une garantie peut être octroyée sont ceux relatifs au financement d'investissement et d'exploitation. En 2015, l'activité du FOGAP poursuit sa tendance baissière avec deux garanties octroyées pour un montant total de 41 000 € (contre 17 garanties en 2014 pour un montant de 731 000 €).

¹ Le Fonds stratégique d'investissement (FSI) a été créé par l'État en 2008 dans le but de faciliter l'accès des PME aux financements. FSI Régions est la filiale de CDC Entreprises et d'OSEO, qui coordonnait au niveau régional.

Section 2

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Huit ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent ainsi leurs taux directeurs à des niveaux historiquement bas et utilisent des instruments non conventionnels.

La Banque centrale européenne (BCE) a maintenu tout au long de l'année 2015 son principal taux directeur à 0,05 % et a abaissé une nouvelle fois en décembre 2015 le taux de sa facilité de dépôt de -0,20 % à -0,30 %, soit en « territoire négatif », une situation inédite.

Historique des décisions de la Banque Centrale Européenne

	13/07/2011	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014	09/12/2015
Opérations principales de refinancement	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%
Facilités de prêt marginal	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%
Facilités de dépôt	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,30%

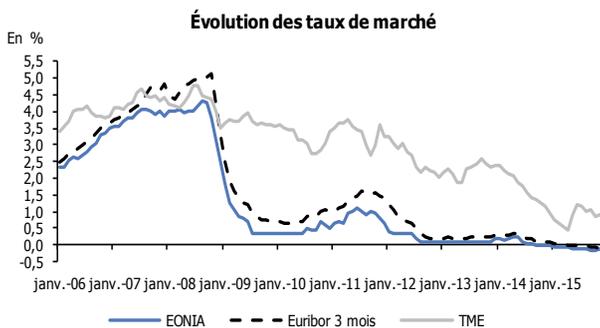
Source : Banque Centrale Européenne

La BCE a également poursuivi en 2015 l'utilisation d'une batterie d'instruments dits non conventionnels. Lors de sa réunion du 3 décembre 2015, le Conseil des gouverneurs de la BCE a annoncé sa décision d'élargir le programme d'achats d'actifs en effectuant des achats mensuels à hauteur de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017, ou au-delà si nécessaire (dont des titres publics y compris des administrations régionales et locales, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs). Enfin, le Conseil a décidé de continuer à conduire les opérations principales de refinancement et les opérations de refinancement à plus long terme d'une durée de trois mois sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servies, aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'à la fin de la dernière période de constitution des réserves de 2017.

Chronologie des mesures de la BCE

octobre 2008	La BCE décide des mesures exceptionnelles en matière de liquidité
juin 2009	La BCE annonce un programme d'achat d'obligations sécurisées Elargissement des collatéraux
mai 2010	La BCE met en place le Programme pour les marchés de titres (SMP)
décembre 2011	La BCE annonce des mesures de soutien au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire (prêts à 3 ans ou LTRO)
août-septembre 2012	La BCE annonce les Opérations monétaires sur titres (OMT)
juillet 2013	Forward Guidance : engagement à maintenir/baisser les taux directeurs
juin-septembre 2014	TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : prêt à 4 ans aux banques au MRO (Market Refinancing Operations) : 0,05% maintenant Taux négative de la facilité de dépôt, fixé à -0,2%
janvier 2015	APP (Asset Purchase Programme) : achats mensuels de 60 milliards €, de mars 2015 jusqu'en septembre 2016 ou au-delà si besoin (y compris ABS-Asset Backed Securities- & CBPP –Covered Bonds Purchasing Program.).
décembre 2015	Extension des achats mensuels jusqu'à fin mars 2017 ou au-delà si nécessaire. Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,3%.

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2015. À fin décembre 2015, le taux au jour le jour (EONIA¹) s'établissait à -0,14 % (contre +0,14 % un an auparavant), et le taux à 3 mois (EURIBOR²) à -0,13 % (contre +0,08 % à fin décembre 2014).

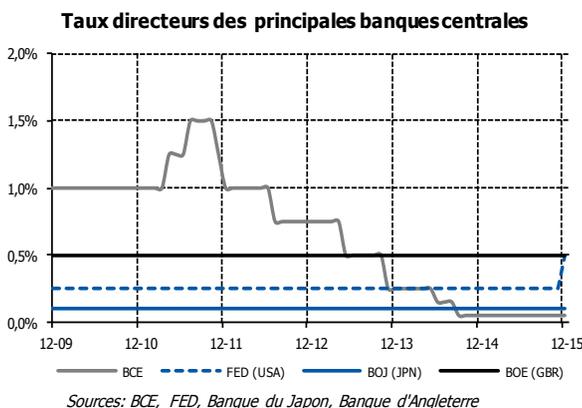


Source : Banque de France

Aux États-Unis, pour la première fois depuis près de dix ans, le Comité de l'open market du Système fédéral de Réserve américain (FOMC) a relevé son principal taux directeur (Fed Funds) pour le porter à 0,50 % (décision du 16 décembre 2015), dans un contexte d'amélioration générale des perspectives économiques américaines. Pour mémoire, le taux objectif des fonds fédéraux était maintenu dans une fourchette de zéro à 0,25 % depuis une décision du 16 décembre 2008.

La Banque du Japon (BoJ également appelé Nichigin) a maintenu en 2015 ses taux directeurs à 0,10 % ainsi que son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif (QQE), pour un montant annuel inchangé de 80 000 milliards de yens.

Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a également maintenu en 2015 son taux directeur à 0,50 %.



Sources : BCE, FED, Banque du Japon, Banque d'Angleterre

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement³.

¹ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

² Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

³ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené de 1,00 % à 0,75 % à compter du 1^{er} août 2015¹. À noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2011	depuis le 01/08/2011	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014	depuis le 01/08/2015
Livret A	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%	0,75%
Compte d'épargne-logement (CEL)*	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%	0,75%	0,50%
Plan d'épargne-logement (PEL)*	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,00%
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%	1,50%	1,25%
Livret de développement durable (LDD)	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%	0,75%

* hors prime de l'État

Comme les semestres précédents, l'application du mode de calcul automatique du taux du livret A aurait dû conduire à fixer le taux du livret A et du LDD à un niveau plus bas.

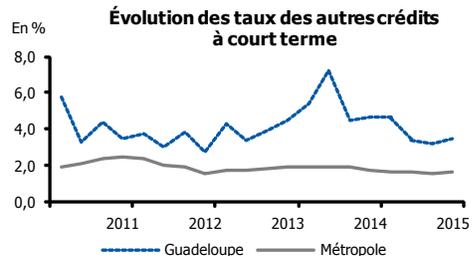
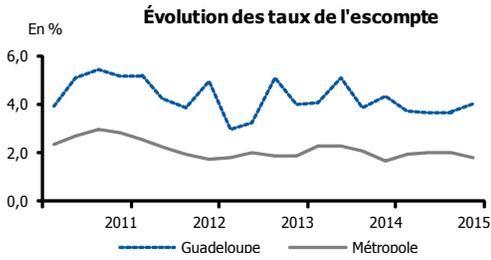
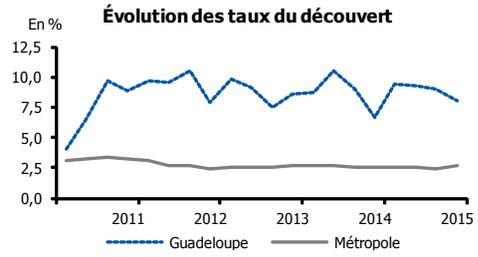
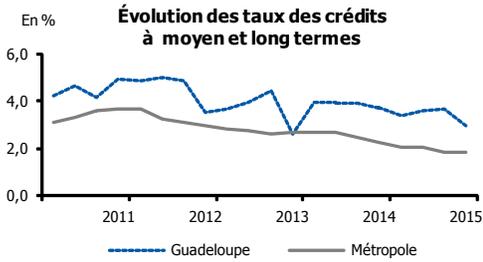
Comme l'indique le communiqué du ministre des finances du 20 juillet 2015, « la très faible inflation aurait dû conduire à abaisser le taux du Livret A à 0,50 % si la formule de calcul avait été appliquée conformément à la loi. Compte tenu du caractère exceptionnellement bas de ce niveau d'inflation et conformément aux procédures agréées, Christian NOYER, Gouverneur de la Banque de France, a proposé au Gouvernement de déroger à la formule. Le Gouvernement a donc décidé de fixer à 0,75 % le taux du Livret A. L'objectif est double : garantir le pouvoir d'achat des épargnants et favoriser l'investissement du secteur du logement social avec un gain de plus de 300 millions d'euros ».

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

L'enquête trimestrielle, destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises, recense l'ensemble des concours nouveaux accordés par les banques de la place aux entreprises locales, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées. Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe, dans les autres DOM et en France hors DOM.

L'enquête réalisée à fin octobre 2015 à la Guadeloupe fait ressortir une diminution des taux pour l'ensemble des catégories de crédit à l'exception des découverts. Le taux moyen observé pour ces derniers s'établit à 8,01 % en octobre 2015, il augmente de 208 points de base (pb) par rapport à octobre 2014.

¹ Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n°86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, publié au Journal officiel du 31 juillet 2014.



Sources : Banque de France, IEDOM

À l'inverse, les taux moyens des crédits à court terme, des crédits à moyen et long termes et ceux de l'escompte diminuent respectivement de 251,9 pb, 198,9 pb et 69 pb.

En France hors DOM, les résultats de l'enquête en 2015 présente des évolutions contrastés au regard des différentes catégories de crédit. Les taux moyens des découverts et de l'escompte s'orientent à la hausse (respectivement 47,4 pb et 89,8 pb) alors que ceux des crédits à moyen et long termes et ceux des autres crédits court terme diminuent de 193,6 pb et 46 pb.

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guadeloupe et dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM doivent toutefois être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés au niveau national expliquent en partie ces écarts.

Le calcul des taux par tranche de montants pour chacun des quatre types de crédits permet ainsi de mettre en évidence ces effets de structure. En raison de la composition de son parc d'entreprises, les crédits octroyés en Guadeloupe concernent majoritairement les plus faibles tranches de montant, pour lesquelles les taux sont les plus élevés.

Taux moyens débiteurs globaux et par tranche de montant en euros

Taux moyens débiteurs en %	Taux moyen pondéré global		dont Tranche 1 : ≤ 15 245		dont Tranche 2 : > 15 245 et ≤ 45 735		dont Tranche 3 : > 45 735 et ≤ 76 225	
	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM
Moyen et long termes								
oct-14	3,72	2,28	5,78	2,67	4,47	2,43	n.s**	2,44
oct-15	2,98	1,84	5,95	2,05	5,48	1,92	n.s**	1,96
Découvert								
oct-14	6,63	2,53	12,32	9,92	11,58	6,42	11,77	4,63
oct-15	8,01	2,65	12,38	9,93	11,55	6,26	10,05	4,58
Escompte								
oct-14	4,31	1,67	4,55	3,13	4,52	3,53	2,76	3,17
oct-15	4,01	1,82	5,00	3,32	4,93*	4,13	n.s**	3,82
Autres court terme								
oct-14	4,65	1,74	9,63	3,14	n.s**	2,88	n.s**	2,70
oct-15	3,48	1,66	7,59	2,45	n.s**	2,37	n.s**	2,52

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30)

** Non significatif compte tenu d'un nombre d'observations insuffisant (inférieur à 20)

Sources : Banque de France, IEDOM

Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, certaines opérations de financements de montants importants peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

Comparativement aux autres DOM, les taux moyens débiteurs sont proches de ceux pratiqués à la Martinique et supérieurs à ceux appliqués à la Réunion. Le coût des découverts à la Guadeloupe reste supérieur à celui observé dans ces deux autres géographies.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 313-3 à L.313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les articles L. 313-1 à L. 313-5 et L. 313-15 du code de la consommation sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus

responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		1T15	2T15	3T15	4T15	1T16	2T16
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe	4,57%	4,49%	4,13%	3,92%	3,96%	4,05%
	- Prêts à taux variable	4,15%	4,09%	3,76%	3,63%	3,64%	3,55%
	- Prêts relais	4,92%	4,73%	4,53%	4,19%	4,25%	4,25%
	Crédits à la consommation						
* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,25%	20,23%	20,04%	19,97%	19,99%	20,05%	
* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	14,37%	14,15%	13,83%	13,45%	13,25%	13,20%	
* d'un montant supérieur à 6 000 €	9,21%	9,04%	8,48%	7,84%	7,61%	7,63%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,65%	7,57%	7,45%	7,36%	7,27%	7,17%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	3,35%	3,01%	2,81%	2,81%	2,83%	2,92%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	4,25%	3,76%	3,45%	3,36%	3,36%	3,33%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	3,87%	2,87%	2,52%	2,51%	2,56%	2,73%
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,27%	13,28%	13,24%	13,36%	13,43%	13,37%

Source: Banque de France

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM. Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains.

En revanche, il met également en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2015 à octobre 2015 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole ⁽¹⁾
Frais de tenue de compte (par an)	27,76	17,54	28,94	12,63	14,64	0,00	20,62	14,20**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,48	0,61	0,77	0,00	0,00	0,00	0,35	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,20	1,61	1,21	1,40	1,01	NS	1,30	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,33	NS	0,30	SO	0,32	0,40
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,98	3,80	3,58	3,36	3,45	3,23	3,60	3,58
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,03
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,26	44,47	44,32	43,53	43,93	44,56	43,99	44,83
Carte de paiement internationale à débit immédiat	38,25	38,55	37,73	37,85	37,68	36,55	37,96	38,48
Carte de paiement à autorisation systématique	30,48	29,05	29,40	30,28	28,85	34,93	30,00	29,85
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0,80	0,83	0,87	0,73	0,79	0,25	0,79	0,00
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,51	6,94	7,20	7,52	7,45	6,91	7,39	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,35	25,03	24,45	22,95	23,19	5,05	23,75	24,60

NS : Sans objet (service non proposé).

SO : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2015 (cf. rapport 2015 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

* Contrairement aux précédentes éditions de l'observatoire qui présentaient le tarif du 1^{er} retrait, c'est désormais le tarif du 1^{er} retrait payant qui est suivi, conformément à l'extra standard.

** Le montant de 14,20 € est celui de la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte telle que calculée par le CCSF conformément à l'objectif de convergence défini dans le rapport Constans et l'avis du CCSF du 30 septembre 2014. Pour mémoire, la moyenne métropole calculée et publiée par le CCSF (« frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité »), s'établit à 13,95 € au 5 janvier 2015.

3. Le bilan agrégé des banques locales

L'analyse du bilan agrégé des banques locales repose sur les documents comptables d'un échantillon¹ de cinq établissements de crédit représentant deux tiers des parts de marché sur la collecte de dépôts et sur les crédits au 31 décembre 2015.

Le total du bilan agrégé de ces cinq banques locales s'élève à 5,5 milliards d'euros en 2015. Il s'inscrit en nette augmentation sur un an (+11,8 % soit +587 millions €), principalement en lien avec la progression des opérations avec la clientèle. Cette hausse est supérieure à la croissance annuelle moyenne des cinq dernières années (+6,8 %).

Bilan agrégé des banques de l'échantillon (en millions €)

ACTIF					PASSIF					
2011	2012	2013	2014	2015		2011	2012	2013	2014	2015
626	648	773	798	934	Opérations trésorerie et interbancaires	1 096	1 088	1 041	1 050	1 151
2 745	2 804	2 864	3 039	3 358	Opérations avec la clientèle	2 592	2 749	2 918	3 052	3 351
105	105	118	139	186	Opérations sur titres	0	0	0	0	0
734	967	908	937	1 022	Opérations diverses	292	454	450	543	694
-	-	-	-	-	Capitaux propres	272	273	294	309	344
43	41	40	41	40	Valeurs immobilisées	-	-	-	-	-
4 252	4 564	4 704	4 954	5 541	Total	4 252	4 564	4 704	4 954	5 541

L'analyse de la structure bilancielle fait ressortir la prépondérance des opérations avec la clientèle qui concentrent 60,6 % du bilan agrégé à l'actif (crédits). Elles progressent de 10,5 % sur un an (après +6,1 % en 2014), tirées par les crédits à l'habitat et les crédits d'investissement. En parallèle, elles représentent 60,5 % du total bilan agrégé au passif (dépôts) et augmentent plus fortement qu'en 2014 (+9,8 % après +4,6 %).

En parallèle, les opérations de trésorerie et interbancaires sont en hausse de 17 % à l'actif, après +3,3 % l'année précédente. Au passif, le recours aux ressources interbancaires s'accroît également (+9,6 % contre +0,9 % un an plus tôt). Par ailleurs, les fonds propres des banques étudiées dans l'échantillon se renforcent significativement sur un an (+11,4 % après +5,1 % en 2014).

Solde par type d'opérations (en millions €)

	2011	2012	2013	2014	2015
Opérations avec la clientèle	-152	-55	54	12	-7
Opérations sur titres	-104	-105	-117	-139	-186
Opérations diverses	-442	-512	-458	-394	-328
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	229	232	254	268	304
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-469	-440	-268	-252	-217

Source : IEDOM

Le solde des opérations avec la clientèle s'établit à -7 millions € en 2015. Le besoin de trésorerie sur les opérations sur titres est en progression de près de 40 %. Le surcoût de capitaux permanents par rapport aux valeurs immobilisées est en hausse de 13,3 %. Ainsi, l'échantillon des cinq établissements de crédit locaux étudié est emprunteur net sur le marché interbancaire (-217 millions €). Ce besoin de trésorerie recule cependant de 13,8 % sur un an.

¹ L'échantillon a évolué en 2015. Il se compose de cinq établissements de crédit contre quatre en 2014.

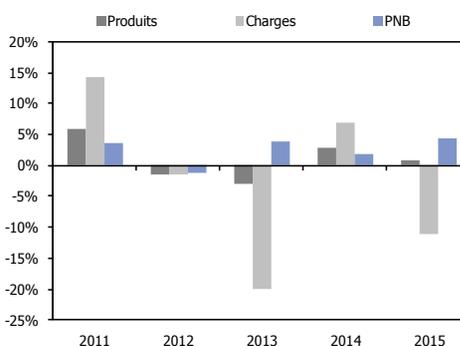
4. Les performances financières des banques locales

4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE¹

À fin 2015, le produit net bancaire (PNB) dégagé par les cinq banques de l'échantillon² s'élève à 232 millions d'euros. Il croît de 4,3 % après +1,8 % en 2014. L'activité des établissements de crédit s'inscrit dans un contexte de faiblesse des taux de marché, de concurrence accrue et dans un cadre réglementaire renforcé.

La progression du PNB est principalement liée à une nette diminution des charges (-11,3 % contre +6,8 % en 2014). Les produits sont pour leur part en légère hausse (+0,8 % après +3,0 % en 2014).

Évolution du PNB et de ses composantes



Source : IEDOM - Données au 31 décembre

Les opérations avec la clientèle, qui concentrent 72 % du PNB, progressent de 3,9 % (contre -0,4 % en 2014). En revanche, les produits dégagés des opérations de trésorerie et interbancaires et les opérations sur titres se contractent (respectivement -8,3 % et -71,1 %).

Structure du PNB au 31 décembre par catégorie d'opérations

En milliers €	2011	2012	2013	2014	2015	Var.15/14
Opérations de trésorerie et interbancaires *	-2 400	2 020	3 449	3 970	3 641	-8,3%
Opérations avec la clientèle *	157 862	155 536	161 861	161 168	167 381	3,9%
Opérations sur titres	13 608	14 134	5 440	13 168	3 801	-71,1%
Opérations diverses	44 300	38 947	48 013	44 410	57 521	29,5%
Produit net bancaire	213 370	210 637	218 763	222 716	232 345	4,3%

(*) Hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEDOM

S'agissant des produits perçus, les intérêts nets s'inscrivent en hausse de 3,7 %, sous l'effet de la croissance des opérations interbancaires et avec la clientèle.

Les commissions nettes enregistrent une augmentation de 8,0 % après avoir diminué de 6,3 % en 2014 et s'établissent à 103 millions €.

¹ Différence entre produits et charges d'exploitation bancaires.

² Étude réalisée à partir des comptes de résultat départementalisés d'un échantillon de cinq établissements de crédit représentant 2/3 de parts de marché sur la collecte de dépôts et sur les crédits au 31 décembre 2015.

Structure du PNB au 31 décembre par catégorie de produits

En milliers €	2011	2012	2013	2014	2015	Var.15/14
Intérêts nets	96 248	99 009	100 197	108 095	112 146	3,7%
<i>dont opérations interbancaires</i>	-7 002	-2 676	-949	329	659	100,1%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	103 532	102 285	101 710	107 783	110 552	2,6%
Commissions nettes	96 052	96 000	102 202	95 790	103 486	8,0%
<i>dont commissions avec la clientèle</i>	54 331	53 251	60 150	53 385	56 829	6,5%
<i>dont commissions de hors-bilan</i>	1 573	2 005	1 817	2 332	2 579	10,6%
<i>dont commissions d'opérations de services financiers</i>	35 144	35 603	35 553	36 162	40 834	12,9%
Produits divers	21 070	15 629	16 364	18 831	16 712	-11,3%
Produit net bancaire	213 370	210 637	218 763	222 716	232 345	4,3%

Source : IEDOM

Le PNB est composé d'intérêts nets (48,2 %), de commissions nettes (44,5 %) et de produits divers (7,3 %). En 2015, la part des commissions nettes est en hausse (+1,5 point) au détriment de celle des produits divers (-1,3 point) et des intérêts nets (-0,2 point).

4.1.1 Les produits et charges d'intérêts

Les produits d'intérêts progressent de 3,2 % en 2015 (après +2,9 % en 2014), en lien avec la croissance des opérations avec la clientèle (+3,9 %) dont sont principalement issus les intérêts. Les charges d'intérêts augmentent (+7,2 %) après avoir diminué de 12,5 % un an plus tôt. Elles restent cependant à un niveau inférieur à la moyenne sur cinq années d'observation (19,6 millions €), en lien avec des taux de rémunération de l'épargne réglementée toujours bas.

Évolution des produits sur opérations avec la clientèle

En millions €	2011	2012	2013	2014	2015	Var.15/14
Produits sur opérations avec la clientèle	179,9	180,9	185,0	182,2	189,6	4,1%
<i>dont intérêts</i>	122,0	124,2	122,1	125,6	129,7	3,2%
<i>dont commissions</i>	54,4	53,3	60,2	53,5	57,0	6,5%
Charges sur opérations avec la clientèle	18,6	22,0	20,5	17,9	19,3	7,3%
<i>dont intérêts</i>	18,5	21,9	20,4	17,8	19,1	7,2%

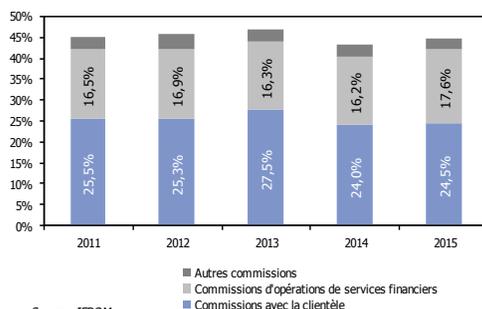
Source : IEDOM

4.1.2 Les commissions

En 2015, le commissionnement concentre 44,5 % du PNB (+1,5 point). Bien qu'il se soit renforcé sur un an, le poids des commissions nettes dans le PNB demeure inférieur à celui de 2013.

Dans le détail, les commissions sur opérations avec la clientèle représentent 24,5 % du PNB (+0,5 point).

Poids des différentes commissions dans le PNB



Après avoir fléchi en 2014 (-11,2 %), elles progressent de 6,5 % en 2015, mais restent à un niveau inférieur à celui de 2013.

Dans un cadre réglementaire renforcé, les banques diversifient leurs sources de commissionnement. Les commissions d'opérations de services financiers concentrent 17,6 % du PNB (+1,4 point) et affichent une hausse marquée (+12,9 % après +1,7 % en 2014). De même, les commissions de hors-bilan, constituant principalement les « autres commissions », maintiennent une croissance soutenue (+10,6 % après +28,4 %).

4.1.3 Les opérations interbancaires et les opérations sur titres

La faiblesse des taux sur le marché interbancaire a favorisé une nouvelle baisse des charges d'intérêts relatives aux opérations de trésorerie et interbancaires (-2,0 %). Les produits de même nature sont en revanche en hausse sur un an (+2,4 %).

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Le résultat brut d'exploitation (RBE) dégagé par les banques de l'échantillon est en hausse (+7,0 % après +2,6 % l'année précédente). Il s'élève à 69,9 millions €. Cette croissance est la conséquence d'une progression du PNB (+4,3 %) et d'une diminution des dotations aux amortissements (-5,2 %), des dotations aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles (-8,2 %) et des quotes-parts des frais de siège social (-8,2 %). À l'inverse, les frais généraux augmentent de 4,9 % contre 0,9 % en 2014, en lien avec la hausse des frais de services extérieurs¹ (+5,5 %).

Soldes intermédiaires de gestion

En millions €	2011	2012	2013	2014	2015	Var.15/14
Produit net bancaire	213,4	210,6	218,8	222,7	232,3	4,3%
Résultat brut d'exploitation	63,1	55,5	63,7	65,3	69,9	7,0%
Résultat d'exploitation	47,7	31,4	53,9	58,9	73,6	25,1%
Résultat courant avant impôts	48,2	31,3	53,9	59,0	73,6	24,8%
Résultat net	36,2	22,9	40,0	43,0	52,5	22,2%

Source : IEDOM

Le coût du risque devient négatif en 2015, compte-tenu d'une gestion des risques renforcée de la part des établissements de crédit. À -3,7 millions €, il diminue de 10,2 millions € (après -3,3 millions € en 2014), ayant ainsi un impact positif sur le résultat d'exploitation qui croît de 25,1 %. La part du coût du risque dans le RBE s'établit désormais à 5,3 % (contre 9,9 % en 2014).

La baisse du coût du risque est liée à l'amélioration de la sinistralité sur la place bancaire locale. En 2015, le taux de créances douteuses brutes de la place bancaire locale (5,6 %) a diminué de 0,8 point sur un an.

¹ Les services extérieurs regroupent notamment les frais de location immobilière, les charges de prestations extérieures (maintenance informatique, publicité, activités de conseil) ainsi que les frais liés à l'achat de fournitures de bureau et de petit matériel.

Au 31 décembre 2015, le résultat net dégagé par les banque de l'échantillon s'élève ainsi à 52,5 millions € (contre 43 millions € en 2014). Il doit toutefois être interprété avec prudence, les résultats pouvant être très variables d'un établissement à un autre.

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

Le coefficient net d'exploitation moyen des cinq banques locales étudiées, qui mesure l'importance des frais généraux (corrigés des quotes-parts de frais de siège social) au regard du PNB, s'améliore en 2015 (-0,7 point) et s'établit à 69,9 %. Ce recul résulte principalement de la croissance du PNB en 2015.

Cependant, il convient de noter que ce taux moyen occulte une dispersion des performances entre les établissements bancaires de la place, dont certains affichent un coefficient supérieur à 90 %.

Coûts de structure, indicateurs de rentabilité et de productivité (en % et milliers €)

Coûts de structure	2011	2012	2013	2014	2015	Var.15/14
Coefficient net d'exploitation	70,4%	73,6%	70,9%	70,7%	69,9%	-0,7pt(s)
Frais de personnel / frais généraux	56,1%	56,3%	55,8%	55,5%	55,2%	-0,3pt(s)
Frais de personnel / PNB	36,0%	37,4%	35,7%	35,2%	35,2%	0pt(s)
Productivité						
PNB/agent	205,8	202,7	210,9	216,9	226,5	4,4%
Dépôts/agent	2 499,9	2 644,7	2 813,7	2 971,5	3 266,1	9,9%
Concours/agent	2 754,1	2 821,7	2 874,0	3 071,5	3 381,6	10,1%
Rentabilité						
Taux de marge nette	17,0%	10,9%	18,3%	19,3%	22,6%	3,3pt(s)

Source : IEDOM

Les principaux indicateurs de productivité sont mieux orientés en 2015. Le PNB par agent progresse de 4,4 %, au regard de la diminution des effectifs. L'encours de dépôts par agent croît de 9,9 % et l'encours de crédits par agent augmente de 10,1 %. Enfin, le taux de marge nette s'améliore à 22,6 % (+3,3 points par rapport à 2014), conséquence de la baisse du coût du risque.

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

Dans un contexte économique mieux orienté qu'en 2014, l'activité bancaire du département s'inscrit en hausse en 2015. L'activité de financement de l'économie est plus soutenue (+6,0 %, soit +512,1 millions d'euros) et la collecte d'épargne poursuit sa progression (+4,7 %, soit +358,1 millions d'euros).

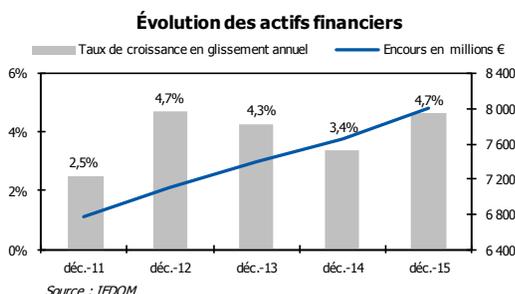
1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

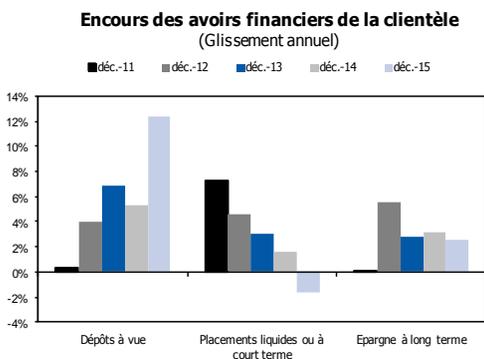
Une croissance plus soutenue des actifs financiers

La collecte d'épargne est plus dynamique qu'en 2014.

À 8,0 milliards d'euros, les actifs financiers des agents économiques augmentent de 4,7 % sur un an (+358,1 millions €) contre +3,4 % en 2014. Cette évolution est supérieure à la moyenne observée sur les cinq dernières années (+4,3 %).



La progression est plus marquée pour les entreprises (+11,4 %) que pour les ménages (+3,4 %) qui représentent 71,2 % des dépôts. En revanche, les actifs financiers des autres agents¹ économiques diminuent de 4,7 %.



Les dépôts à vue, principaux actifs financiers détenus par les agents (38,5 %), affichent une hausse marquée (+12,3 % contre +5,3 % en 2014). En revanche, les placements liquides ou à court terme marquent le pas sur un an (-1,7 % contre +1,6 % en 2014). Les placements indexés sur les taux de marché chutent de 7,7 %. Les comptes d'épargne à régime spécial s'essoufflent (+0,8 % après +1,7 % en 2014 et +5,0 % en 2013). Les livrets A sont en repli (-1,5 % contre +1,4 %) tandis que les livrets de développement durable sont en perte de vigueur (+3,7 % contre +6,9 %).

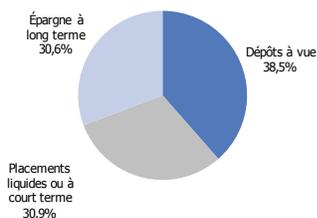
¹ Les autres agents regroupent les sociétés d'assurance et les fonds de pension, les administrations publiques locales, les administrations centrales et les administrations de sécurité sociale.

L'épargne longue est en hausse (+2,6 % après +3,2 % un an plus tôt), tirée par les plans d'épargne logement ou PEL (+8,4 %).

Une répartition des ressources de la place bancaire relativement stable

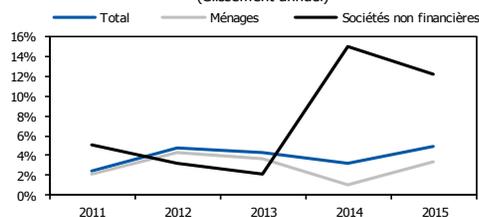
La structure des ressources du secteur bancaire dans le département fait apparaître, depuis 2010, une prépondérance des dépôts à vue, qui représentent 38,5 % des actifs gérés par la place bancaire locale en 2015 (+3 points par rapport à 2010).

Ventilation des actifs financiers



Source : IEDOM

Évolution des actifs financiers
(Glissement annuel)



Source : IEDOM

Les ménages, premiers créanciers des établissements de crédit

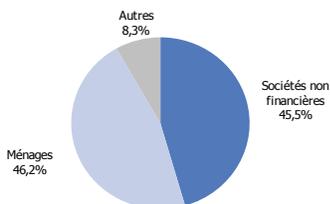
Les actifs financiers des ménages s'élèvent à 5,7 milliards € et enregistrent une croissance plus dynamique qu'en 2014 (+3,4 % après +1,1 %). Cette clientèle est ainsi le principal créancier des établissements de crédit et détient 71,2 % des avoirs totaux. Plus particulièrement, les ménages ont recours aux contrats d'assurance-vie (28,5 %), aux comptes courants (25 %) et aux livrets A et ordinaires (23 %).

Si les entreprises affichent une hausse moins marquée de leurs actifs, leur progression annuelle reste soutenue (+11,4 % contre 15,9 % en 2014) et elles représentent désormais 23,6 % de l'encours global (+1,5 point) pour un total de 1,9 milliard €. En revanche, le poids des autres agents diminue pour atteindre 5,2 % des actifs financiers totaux (-0,5 point).

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

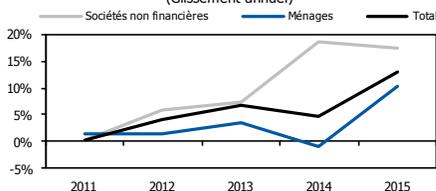
À 3,1 milliards €, l'encours des dépôts à vue augmente de 12,3 % en 2015 (+338,3 millions €) contre +4,8 % en 2014. Cette évolution est supérieure à la croissance annuelle moyenne relevée au cours des cinq dernières années (+7,1 %).

Ventilation par agent



Source : IEDOM

Évolution des dépôts à vue
(Glissement annuel)



Source : IEDOM

Les ménages demeurent les principaux détenteurs des dépôts à vue (46,2 %). Les dépôts à vue de ces agents enregistrent une bonne performance annuelle : l'encours progresse de 10,3 % contre -0,8 % un an plus tôt. La croissance des dépôts à vue des entreprises se maintient à un niveau élevé (+16,2 % après +20,0 %) et celle des autres agents est positive en 2015 (+4,3 % contre -17,8 % en 2014).

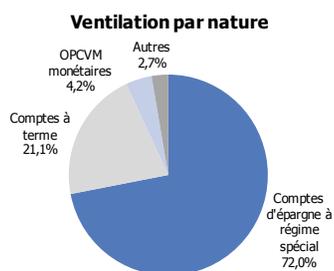
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

En ralentissement depuis trois ans, les placements liquides ou à court terme marquent le pas en 2015. L'encours diminue de 1,7 % pour s'établir à 2,5 milliards € (contre +1,6 % un an plus tôt).

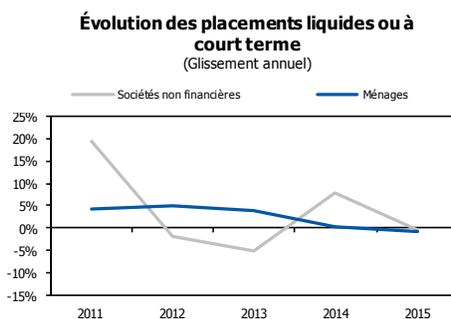
Le recul des placements liquides ou à court terme est corrélé au tassement des comptes d'épargne à régime spécial (+0,8 % après +1,7 % en 2014), dans un contexte de taux d'intérêt des livrets réglementés historiquement bas.

Devenus moins rémunérateurs, les livrets A sont en retrait pour la première fois depuis 2006 (-1,5 % contre +1,4 % en 2014). De même, les livrets de Développement Durable (LDD) s'essoufflent (+3,7 % après +6,9 % en 2014). Les livrets ordinaires sont quasi stables (+0,6 % après +1,2 % en 2014) tandis que les livrets Jeunes progressent de 2,8 %.

Parallèlement, les comptes d'épargne logement (CEL) enregistrent la même baisse que l'année précédente (-3,8 %) et les livrets d'épargne populaire (LEP) se replient pour la septième année consécutive (-2,1 %).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

Les placements indexés sur les taux de marché se contractent (-7,7 % après +1,4 %). Cette baisse est visible sur l'ensemble des segments. Les OPCVM monétaires continuent de diminuer (-21,9 % après -11,5 % l'année précédente), tandis que les comptes à terme, les bons de caisse et les certificats de dépôts sont en berne (respectivement -4,1 %, -4,8 % et -9,4 %).

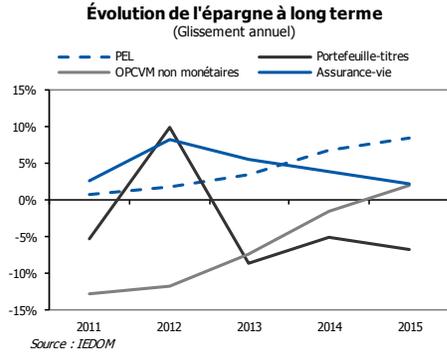
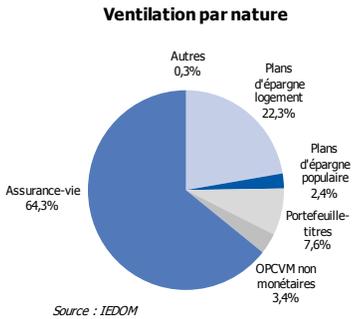
Les ménages demeurent les principaux détenteurs des placements liquides ou à court terme (75,8 % du total), même s'ils se sont moins orientés vers ce type de produits en 2015 (-0,9 % contre +0,2 % en 2014). L'épargne liquide des entreprises est également en retrait (-0,4 % contre +7,8 %). Les encours des placements liquides ou à court terme des autres agents chutent (-14 % contre -1,6 %).

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme affiche une progression plus modérée qu'en 2014 (+2,6 % après +3,2 %) et s'établit à 2,5 milliards €.

L'encours détenu par les ménages (97,8 % du total) augmente de 3,0 % (après +2,9 % en 2014).

L'assurance-vie, premier produit à long terme des ménages (65,5 %), croît à un rythme plus modéré (+2,2 % après +3,9 % en 2014).



Les PEL, deuxième composante de l'épargne longue des ménages (22,8 % du total), progressent plus rapidement (+8,4 % après +6,8 %), une croissance continue depuis 2010 qui témoigne de l'engouement suscité par ce produit.

En revanche, la gestion extinctive des plans d'épargne populaire s'est traduite, comme les années précédentes, par une baisse de l'encours (-4,1 %), pour s'établir à 59,3 millions € à fin 2015.

En parallèle, l'encours des portefeuille-titres recule (-3,6 % après -5,1 % en 2014), l'intérêt porté par la clientèle à ce type de produits demeurant faible (6,6 % de l'épargne à long terme).

Enfin, les OPCVM non monétaires augmentent sur un an, après avoir diminué en 2014 (+3,8 % contre -4,3 %).

2. Les concours à la clientèle

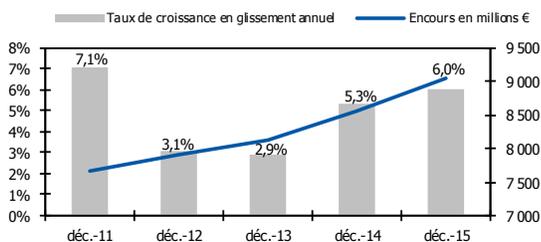
Une activité de financement en nette progression en 2015

À 9,1 milliards d'euros, l'encours sain global des crédits enregistre une augmentation de 6,0 % sur un an (soit +507,3 millions d'euros). Le taux de croissance observé est le plus élevé depuis 2011.

À 7,5 milliards d'euros, l'activité des établissements de crédit locaux (ECIL), principaux bailleurs de fonds de l'économie guadeloupéenne, poursuit sa croissance en 2015 : l'encours progresse de 6,1 % après une hausse de 5,7 % en 2014 et de 2,9 % en 2013.

À 1,6 milliard €, l'encours des établissements non installés localement (ECNIL) est pour sa part mieux orienté qu'en 2014 (+5,0 % après +3,5 %).

Évolution des concours bancaires



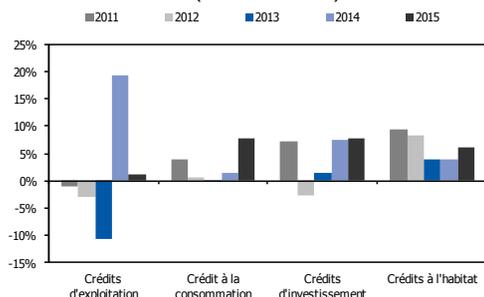
Source : IEDOM

Les crédits à l'habitat progressent de 6 % (contre +3,8 % en 2014).

Les crédits d'investissement des entreprises et des collectivités locales s'inscrivent également en hausse (+7,7 % après +7,4 % en 2014).

En parallèle, les crédits à la consommation des ménages affichent une croissance soutenue (+7,8 % après +1,4 %). En revanche, les crédits d'exploitation sont en perte de vitesse et augmentent légèrement en 2015 (+1,0 % contre +19,5 %).

Encours sain par type de concours (Glissement annuel)



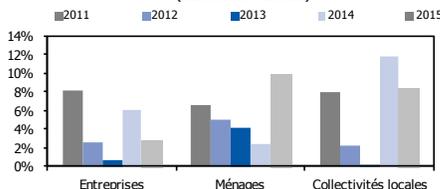
Source : IEDOM

Par agent économique, l'activité de crédit est essentiellement tirée par les ménages dont l'encours progresse nettement (+9,9 % après +2,4 % en 2014). Les crédits aux entreprises connaissent une hausse moins soutenue qu'un an plus tôt (+2,7 % contre +6,0 %).

Les crédits alloués aux collectivités locales restent bien orientés (+8,2 % après +11,9 %) tandis que les crédits aux autres agents s'essoufflent (+1,6 % contre +8,2 %).

Les entreprises demeurent les principales bénéficiaires du financement bancaire avec 45 % de l'encours sain. Les ménages et les collectivités locales concentrent respectivement 39 % et 11 % de l'ensemble des crédits.

Encours sain par agent (hors "autres agents") (Glissement annuel)

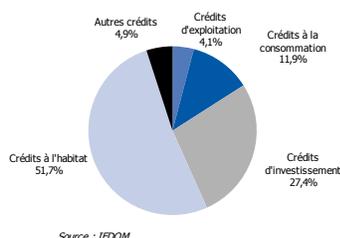


Source : IEDOM

Par nature, la répartition de l'encours sain fait apparaître une prépondérance des crédits à l'habitat, qui représentent 51,7 % du total. Leur poids s'est renforcé sur cinq ans (+3,3 points) au détriment des autres catégories de crédit.

Les crédits d'investissement, majoritairement composés de crédits d'équipement aux entreprises (53 %), représentent 27,4 % de l'ensemble, contre 16 % pour les crédits à la consommation et les crédits d'exploitation.

Ventilation de l'encours sain par nature au 31 décembre 2015



Source : IEDOM

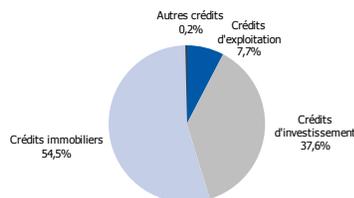
Une hausse plus modérée des crédits aux entreprises

L'activité de crédit aux entreprises progresse moins rapidement en 2015. L'encours augmente de 2,7 % pour atteindre 4,1 milliards €. Cette évolution est inférieure à celle de 2014 (+6,0 %) mais supérieure à celle de 2013 (+0,6 %).

Les crédits immobiliers, qui représentent plus de la moitié de l'encours sain des entreprises, enregistrent une croissance ralentie (+1,2 % contre +4,8 % un an plus tôt).

A contrario, les crédits d'investissement affichent une nette progression (+8,5 % après +5,9 % en 2014). Dans le détail, les crédits à l'équipement enregistrent une hausse marquée (+10,7 % après +6,9 %), en dépit d'une diminution de l'effort d'équipement des entrepreneurs individuels pour la cinquième année consécutive (-5,7 %). Le crédit-bail est pour sa part en repli de 3,4 %. En parallèle, après une embellie en 2014 (+13,5 %), les crédits d'exploitation poursuivent la baisse amorcée en 2008 (-5,1 % contre +13,5 % en 2014), bien que les crédits de trésorerie renouent avec une croissance positive (+4,1 % contre -1,1 % en 2014).

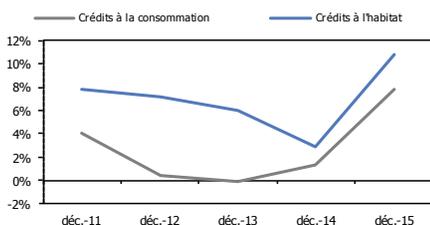
Ventilation de l'encours sain des entreprises au 31 décembre 2015



Source : IEDOM

Une bonne performance des crédits aux ménages

Évolution des crédits à la consommation et à l'habitat des ménages (Glissement annuel)



Source : IEDOM

L'activité de crédit aux ménages est dynamique et s'élève à 3,6 milliards € en 2015. L'encours progresse nettement (+9,8 %) et ce rythme de croissance s'affiche comme le plus élevé depuis 2007.

Après un début d'année relativement timide, les crédits à l'habitat enregistrent une croissance à deux chiffres à fin 2015 (+10,8 % contre +2,9 % en 2014).

De même, les crédits à la consommation affichent une croissance plus marquée (+7,8 % contre +1,4 % en 2014), notamment au cours du deuxième semestre 2015.

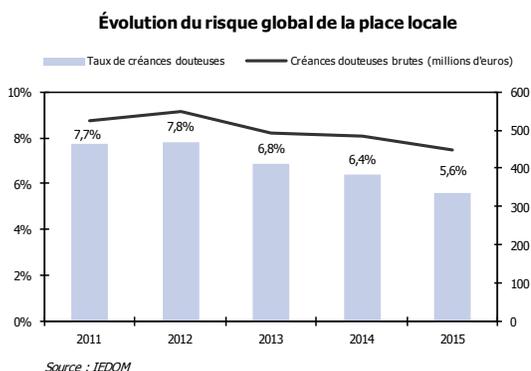
Une bonne orientation des crédits aux collectivités locales

Les crédits alloués au secteur public, qui concentrent 11,2 % de l'activité de crédit dans le département, restent bien orientés fin 2015. À 1,0 milliard €, l'encours enregistre une hausse de 8,2 % (après +11,9 % en 2014). Les crédits d'investissement, moteurs sur ce segment (94 % de l'ensemble), s'inscrivent en hausse (+6,4 % après +9,8 % en 2014).

Une croissance ralentie des crédits aux autres agents

À 425,3 millions €, l'encours de crédit en faveur de la catégorie de clientèle « autres agents » se tasse en 2015 (+1,6 %) après avoir été dynamique sur deux années consécutives (+8,2 % en 2014 et +25 % en 2013).

Une amélioration de la sinistralité de la place bancaire locale



La sinistralité de la place bancaire locale s'est nettement améliorée en 2015. À 446,9 millions €, l'encours des créances douteuses brutes diminue de 7,5 % sur un an (contre -1,9 % en 2014). La proportion de ces créances douteuses dans l'ensemble des crédits consentis est également en retrait (-0,8 point) et s'établit à 5,6 %. Ce taux reste cependant plus élevé que celui relevé dans l'ensemble des DOM (4,9 %).

Dans le détail, les provisions poursuivent leur recul (-12,8 % soit -43 millions € après -3,1 % en 2014) et couvrent 57,3 % des créances douteuses brutes. Ce taux de provisionnement est le plus bas observé depuis 2010. L'encours des créances douteuses nettes s'inscrit en hausse (+5,4 %).

Une évolution contrastée des indicateurs de vulnérabilité

Le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce, cumulés sur un an, se contracte à la fois en volume (-10,2 %) et en valeur (-45,3 %) en 2015. Le nombre de personnes morales en interdiction bancaire (3 008) est en baisse sur un an (-1,8 %).

Les indicateurs de vulnérabilité économique des ménages continuent de s'améliorer. Le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire diminue pour la seconde année consécutive (-2,7 %) et atteint un niveau historiquement bas à 19 350 personnes. Le nombre de retraits de carte bancaire (5 126) diminue de 14,9 % par rapport à 2014. Le nombre d'incidents de paiement par chèque est en retrait de 6,7 %.

3. La circulation fiduciaire

Depuis le passage à l'euro fiduciaire le 1^{er} janvier 2002, l'IEDOM met en circulation dans les départements d'outre-mer les billets euros pour le compte de la Banque de France, et les pièces métalliques pour le compte du Trésor Public.

3.1 LES BILLETS EUROS

En 2015, 71,7 millions de billets ont été mis en circulation par l'agence IEDOM de Guadeloupe, soit un million de moins qu'en 2014 (-1,5 %). Dans le même temps, le nombre de billets euros retirés de la circulation a fléchi de 2,3 %, à 69,5 millions de billets.

Par différence, l'émission nette de billets est de 2,2 millions de billets en un an, représentant une valeur totale d'environ 86 millions d'euros toutes coupures confondues.

À la fin de l'année 2015, l'émission nette cumulée de billets depuis la mise en circulation de l'euro atteint 19,9 millions de coupures, pour une valeur cumulée d'environ 1,1 milliard d'euros. Tous ne sont pas en circulation dans le département : aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM doivent être ajoutés ou retranchés les billets importés ou exportés à l'occasion des mouvements de voyageurs entre la Guadeloupe et les pays étrangers. En Guadeloupe, l'émission nette cumulée par habitant se chiffre à 2 645 euros.

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

		2011	2012	2013	2014	2015	Var.15/14
En nombre	Billets émis	64 081	69 974	73 767	72 761	71 669	-1,5%
	Billets retirés	63 801	69 003	73 403	71 068	69 466	-2,3%
	Émission nette	280	971	364	1 693	2 203	30,1%
	Circulation en fin d'année	14 712	15 684	16 048	17 741	19 944	12,4%
En valeur	Billets émis (en millions €)	1 953	2 081	2 146	2 110	2 049	-2,9%
	Billets retirés (en millions €)	1 912	2 027	2 117	2 025	1 963	-3,1%
	Émission nette	41	54	29	85	86	1,2%
	Circulation en fin d'année	809	863	892	977	1 064	8,9%

Source : IEDOM

Les coupures de 50 et 100 euros prédominent dans la circulation monétaire : elles représentent respectivement 60 % et 23 % du nombre de billets cumulés émis à fin 2015 (en valeur, respectivement 56 % et 43 %).

Le 25 novembre 2015, le nouveau billet de 20 euros a été mis en circulation dans la zone euro. Il s'agit du troisième billet de la série « Europe », venant après les nouvelles coupures de 5 et 10 euros. L'image du billet de 50 € ES2 (Europe Série 2) devrait être dévoilée par la BCE fin juin 2016 pour une mise en circulation au deuxième trimestre 2017. Les autres valeurs seront introduites progressivement au cours des prochaines années.

L'introduction de cette nouvelle série s'inscrit dans le cadre de l'évolution continue des billets en euros visant à les rendre toujours plus fiables. En effet, ils présentent des signes de sécurité perfectionnés, bénéficiant des dernières avancées techniques en matière de sécurité. Depuis sa mise en circulation, l'émission brute de ce nouveau billet de 20 € ES2 par l'agence IEDOM de Guadeloupe est de 2,125 millions de billets, représentant une valeur totale d'environ 42,5 millions d'euros.

3.2 LES PIÈCES EUROS

En 2015, 23,8 millions de pièces en euros ont été émises par l'agence IEDOM de Guadeloupe et 9,8 millions ont été retirés de la circulation, ce qui représente une émission nette de 14 millions de pièces (22,5 % sur un an) pour une valeur de 2,2 millions d'euros sur la période.

Émissions, retraits et circulation de pièces euros

		2011	2012	2013	2014	2015	Var.15/14
En nombre	Pièces émises (en milliers)	23 310	24 334	23 472	23 137	23 793	2,8%
	Pièces retirées (en milliers)	9 999	14 684	7 692	11 723	9 815	-16,3%
	Émission nette	13 311	9 650	15 780	11 414	13 978	22,5%
	Circulation en fin d'année	185 542	195 192	210 972	222 386	236 365	6,3%
En valeur	Pièces émises (en millions €)	8,2	8,9	8,8	8,0	8,2	2,5%
	Pièces retirées (en millions €)	7,1	8,2	6,3	7,4	6,0	-18,9%
	Émission nette	1,1	0,7	2,6	0,6	2,2	266,7%
	Circulation en fin d'année	25,1	25,7	28,3	28,9	31,1	7,6%

Source : IEDOM

Le montant cumulé des émissions nettes s'établit à près de 236 millions d'unités (+6,3 % sur un an), pour une valeur cumulée de 31,1 millions d'euros.

4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

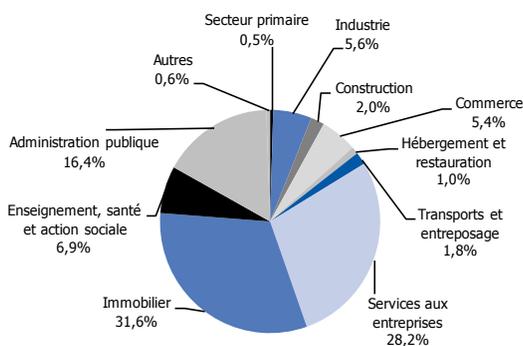
Les données présentées ci-après sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France. Elles retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante des crédits aux entreprises ainsi qu'aux administrations publiques locales et de Sécurité sociale. Ces crédits sont distribués par les établissements bancaires dont le siège se situe dans le département. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 €.

Au 31 décembre 2015, le total des risques déclarés par les établissements bancaires au Service central des risques (SCR) de la Banque de France s'élève à 5,5 milliards €¹, en augmentation de 4,7 % sur un an (après +5,8 % en 2014 et +2,5 % en 2013).

Le
de 777 07

; moyen

Répartition sectorielle des risques au 31 décembre 2015



Source : SCR - Banque de France

Le:
soit 31,6

illiard €,
€, soit

28,2 % du total) et les administrations publiques locales (893,8 millions €, soit 16,4 %). Ces trois secteurs concentrent ainsi plus des trois quarts des risques de la place.

Par nature, les crédits à moyen et long termes alimentent l'essentiel du financement de l'économie guadeloupéenne. Ils représentent près de 90 % du total des risques. Les lignes de crédit à court terme renouent avec une croissance positive en 2015 (+1,6 % contre -5,4, % sur un an) et représentent 7,5 % de l'encours total. Le financement par crédit-bail reste faible avec 3,5 % des risques.

¹ Le montant total de risques présenté ici concerne les crédits aux bénéficiaires de Guadeloupe par l'ensemble des établissements de crédit, installés localement ou non. Il exclut les engagements de hors bilan.

4.1 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Au 31 décembre 2015, le montant total des risques déclarés sur le secteur immobilier s'élevé à 1,7 milliard €. Il diminue de 7,6 % sur un an (-142,1 millions €), après avoir connu une embellie en 2014 (+17,1 %). Cette évolution est exclusivement liée à la baisse marquée des encours des marchands de biens immobiliers (-77,7 %), s'établissant à un niveau similaire à celui de 2013. Le secteur immobilier, qui comptabilise 2 347 bénéficiaires, représente une part importante de l'ensemble des encours recensés : il est le premier bénéficiaire des concours bancaires consentis par les établissements de crédit, devant les services aux entreprises. L'encours moyen déclaré est de 767 962 €.

Le financement des activités de location de biens immobiliers¹ prédomine (94,4 % de l'encours immobilier). Les sociétés civiles immobilières (SCI) concentrent 32,2 % des risques portés par ce sous-secteur.

Les « activités des marchands de biens immobiliers » (achat et vente d'immeubles résidentiels ou non, maisons d'habitation et terrains) et les activités immobilières pour compte de tiers (essentiellement administration d'immeubles et agences immobilières) représentent respectivement 3,4 % et 2,2 % des encours du secteur immobilier.

Évolution des risques sur le secteur de l'immobilier (en millions €)

	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Activités des marchands de biens immobiliers	45,1	52,7	260,6	58,1	-77,7%
Location et exploitation de biens immobiliers	1 490,6	1 504,9	1 569,6	1 629,3	3,8%
<i>dont sociétés civiles immobilières</i>	<i>510,7</i>	<i>512,3</i>	<i>546,0</i>	<i>555,6</i>	<i>1,8%</i>
Activités immobilières pour compte de tiers	38,6	37,5	37,5	38,2	1,7%
Total	1 574,3	1 595,1	1 867,7	1 725,6	-7,6%

Source : SCR - Banque de France

Les crédits à moyen et long termes concentrent 94,3 % du total des crédits consentis, contre 2,5 % pour les financements à court terme et 3,2 % pour le crédit-bail.

4.2 LE FINANCEMENT DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Les services aux entreprises regroupent les sous-secteurs « information et communication », « activités financières et d'assurance », « activités spécialisées, scientifiques et techniques », « activités de services administratifs et de soutien » et « autres activités des services ».

À fin 2015, l'encours de crédit des services aux entreprises s'établit à 1,5 milliard € et affiche une hausse de 19,2 % sur un an (+248,2 millions €), contre -9,4 % en 2014. Le secteur comptabilise 1 106 bénéficiaires et possède un encours moyen déclaré de 1,4 million €. Sa croissance est imputable aux « activités spécialisées, scientifiques et techniques » (76,8 % de l'encours des services aux entreprises) qui sont dynamiques sur un an (+29,9 % contre -12,8 % en 2014).

¹ Ces activités comprennent notamment celles des sociétés de location immobilière à loyers modérés (HLM de la Guadeloupe, Société immobilière de la Guadeloupe, SCP de Pointe-à-Pitre).

En revanche, les « activités de services administratifs et de soutien », le secteur « information et communication » et les « activités financières et d'assurance » s'inscrivent en baisse en 2015 (respectivement -1,8 %, -1,6 % et -1,4 %).

Le secteur « autres activités de services » (1,3 % de l'ensemble) enregistre pour sa part une nette diminution (-49,4 %) en 2015.

Évolution des risques sur le secteur des services aux entreprises (en millions €)

	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Information et communication	10,4	4,9	7,1	7,0	-1,6%
Activités financières et d'assurance	164,0	182,0	176,5	174,0	-1,4%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 004,7	1 045,8	911,9	1 184,5	29,9%
Activités de services administratifs et de soutien	159,4	151,1	159,5	156,6	-1,8%
Autres activités de services	34,7	43,0	38,2	19,3	-49,4%
Total	1 373,2	1 426,9	1 293,2	1 541,4	19,2%

Source : SCR - Banque de France

4.3 LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Au 31 décembre 2015, l'encours de crédit des administrations publiques locales¹ s'élève à 893,8 millions € (soit 16,4 % des encours déclarés au SCR), dont 97,3 % est à moyen ou long terme. Il est en hausse de 11,1 % (+89 millions €) sur un an (contre +7, % en 2014).

Les communes et communautés de communes, premiers emprunteurs du secteur public local (42,5 % de l'ensemble), enregistrent une légère diminution de leurs encours en 2015 (-0,8 %), en lien avec le recul de l'encours des communes (-1,0 %). À l'inverse, l'encours porté par le Conseil régional (31,8 % des risques déclarés au SCR) progresse nettement sur un an (+31,7 % contre -0,1 % en 2014). L'encours du Conseil départemental (12,4 % de l'encours total) augmente à un rythme plus modéré (+2,9 % contre +8,9 % en 2014).

Évolution des risques des administrations publiques locales² (en millions €)

	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Communes	317,2	356,5	375,5	371,8	-1,0%
Communautés de communes	7,2	9,3	7,5	8,4	11,0%
Conseil départemental	109,4	98,9	107,7	110,9	2,9%
Conseil régional	194,9	216,1	216,0	284,5	31,7%
Autres	67,4	69,3	98,0	118,3	20,7%
Total	696,2	750,1	804,8	893,8	11,1%

Source : SCR - Banque de France

¹ Communes, communautés de communes, Conseil départemental, Conseil régional, syndicats intercommunaux, collectivités, communautés d'agglomérations et autres établissements publics administratifs.

² Y compris Collectivité de Saint-Martin.

5. Le surendettement

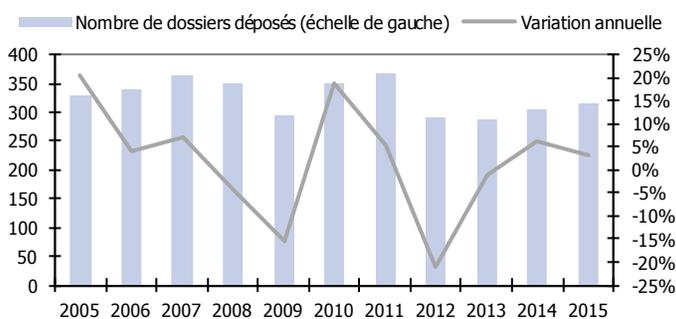
5.1 L'ÉVOLUTION DU SURENDETTEMENT

Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires et non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer). L'Institut d'émission des départements d'Outre-mer assure, dans le cadre de ses missions de service public, le secrétariat de la commission de surendettement de la Guadeloupe.

En 2015, la tendance haussière des dépôts de dossiers de surendettement se poursuit, 315 dossiers ont été déposés auprès de l'IEDOM Guadeloupe soit une hausse de 3,3 % sur un an après +6,3 % en 2014 (croissance partiellement due à la simplification de la procédure). En dépit de la diminution démographique le nombre de dossiers déposés par habitant reste stable en 2015 (0,8 dossier pour 1 000 habitant).

Sur le nombre de dossiers déposés, 20,2 % font l'objet de redépôts. Le taux de recevabilité s'élève à 92,1 % en 2015 contre 92,7 % en 2014.

Dossiers de surendettement déposés



Source : IEDOM

5.2 LA STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT

En 2015, l'endettement s'établit en moyenne à 49 460 €, en baisse de 24,4 % par rapport à 2014 (65 410 €).

Les dettes financières représentent, en 2015, 77,7 % de l'endettement global des guadeloupéens et concernent 91,0 % des dossiers. Les dettes à la consommation (40,6 % de l'endettement global) en constituent la plus grande part, suivies par les dettes immobilières (34,1 %).

Les dettes de charges courantes représentent 11,5 % de l'endettement global et concernent 86,9 % des dossiers.

Pour l'ensemble des DOM, les dettes financières concernent 76,6 % de l'endettement global, avec 37,8 % de dettes immobilières et 36,6 % de dettes à la consommation.

5.3 LA TYPOLOGIE DES SURENDETTÉS

Prépondérance des personnes seules

En 2014, 83,8 % des débiteurs surendettés à la Guadeloupe sont célibataires, séparés/divorcés ou veufs, n'ayant pas de personne à charge (49,6 %). Les femmes sont davantage concernées (64,4 %) ainsi que les personnes âgées de 45 à 54 ans ou de 35 à 44 ans (respectivement 29,2 % et 25,3 %). Par ailleurs, 59,4 % des débiteurs surendettés sont locataires et 49,1 % d'entre eux présentent des difficultés professionnelles (chômeurs, sans profession ou sans activité professionnelle). D'un point de vue socioprofessionnel, 6 surendettés sur 10 sont des employés ou des ouvriers.

De faibles niveaux de ressources

En 2014, 73,3 % des ménages surendettés ont des ressources mensuelles inférieures ou égales à 2 000 €. Pour 53,2 % et 21,3 % des foyers surendettés, les ressources sont inférieures respectivement au SMIC et au RSA socle pour un couple sans enfant (764 €).

Le faible niveau de ressources des personnes surendettées affecte leurs capacités de remboursement, c'est-à-dire les ressources disponibles, déduction faite des sommes nécessaires au paiement des charges courantes (loyers, charges locatives, subsistance du débiteur et de son foyer, etc.).

Ainsi, 67,4 % des situations de surendettement se caractérisent par des capacités de remboursement modestes ou inexistantes : 46,1 % présentent une absence de capacité de remboursement et pour 21,3 % celle-ci est inférieure à 450 €.

5.4 LE CADRE LÉGAL

La loi relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles, dite loi « Neiertz », votée en 1989, est à l'origine de la mise en place d'une commission de surendettement dans chaque département de métropole et d'Outre-mer. L'objectif initial était de traiter le surendettement actif. En 1995 et en 1998, deux réformes ont été mises en place. Elles ont élargi le rôle et les attributions des commissions de surendettement pour orienter leur action vers le soutien des débiteurs surendettés dits passifs. La commission de surendettement s'est ainsi vue octroyer la possibilité de recommander un effacement partiel de l'endettement dès 1998. D'autre part, la loi « Borloo » a instauré en 2003 un mécanisme de faillite civile dite procédure de rétablissement personnel (PRP).

Le 1^{er} novembre 2010, le volet de la réforme « Lagarde » portant sur le dispositif d'accompagnement des personnes surendettées est entré en vigueur. Le législateur y poursuit trois objectifs : une commercialisation responsable du crédit à la consommation, une meilleure prévention du surendettement et une amélioration de la protection des surendettés ainsi qu'une accélération et une plus grande efficacité des procédures de surendettement.

En 2013, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet met en place une simplification de la procédure de surendettement, une meilleure articulation des dispositions relatives au logement, notamment pour favoriser le maintien des ménages surendettés dans leur logement et un suivi social renforcé.

ANNEXES

Statistiques monétaires et financières

1. Liste des établissements de crédit installés localement

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences	Effectif	Total bilan local (M€)
Banques AFB						
Banque des Antilles Françaises (BDAF)	38,0	Parc d'activités de la Jaille - Bât. 5/6 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	14	235	914,4
Le Crédit Lyonnais (LCL)	1847,9	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe LCL	11	148	523,7
BNP Paribas Guadeloupe	6,44	Place de la Rénovation 97 110 Pointe-à-Pitre	Groupe BNP Paribas	14	225	941,7
Société Générale de Banque aux Antilles (SGBA)	17,3	Siège administratif Immeuble le Diamant, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe Société Générale	3	83	329,5
La Banque Postale	4 046,4	44, rue du Docteur Joseph Pitat 97 100 Basse-Terre	La Poste	58	nd	2 478,7
Banques mutualistes ou coopératives						
BRED – Banque Populaire	638,8	Bd Marquisat de Houëlbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	25	200	1 402,0
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe (CRCAMG)	39,2	ZA Petit-Perou 97 176 Les Abymes Cedex	Groupe Crédit Agricole SA	32	466	1 938,3
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG)	2,4	Centre d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahault	Groupe Crédit Mutuel	9	45	599,2
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	759,5	20, Lotissement Plaza Rocade Grand Camp 97 139 Les Abymes	Groupe BPCE	12	88	659,4
CASDEN - Banque Populaire	282,3	Immeuble SODEGA Carrefour de Baimbridge 97 139 Les Abymes	Groupe BPCE	1	4	363,5
Sociétés de financement						
Crédit Moderne Antilles Guyane (CMAG)	18,7	Rue René Rabat, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BNP Paribas	1	91	593,1
Cafineo	8,3	Rue René Rabat, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BNP Paribas	1	0	85,2
Société anonyme de gestion et de financement (SAGEFI)	3,4	Le Patio Grand-Camp 97 139 Les Abymes	RR Investissement	1	1	9,7
SOMAFI-SOGUAFI	19,1	ZAC de Houëlbourg Voie Verte 31, rue Henri Becquere 97 122 Baie-Mahault	Groupe General Electric Money	1	86	247,6
Établissements de crédit spécialisés						
Natix Factor	19,9	Centre d'affaires BRED Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	9	27,7
BRED – Cofilease	12,2	Bd Marquisat de Houëlbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	3	22,5
Société Financière Antilles-Guyane (SOFIAG)	2,2	Carrefour Raizet-Baimbridge BP 294 97 178 Pointe-à-Pitre Cedex	Groupe BPCE	1	0	59,0
Agence Française de Développement (AFD)	400,0	Parc d'activités de la Jaille - Bât.7 97 122 Baie-Mahault		1	20	523,3
Bpifrance Financement	839,9	AFD - Centre d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPI	1	1	12,2
Établissements à statut particulier						
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)		Parc d'activités de la Jaille - Bât.4 97 122 Baie-Mahault	Groupe CDC	1	19	2 110,6
Total				189	1 724	13 841

Source : IEDOM

2. Les actifs financiers

en millions €, au 31 décembre	2011	2012	2013	2014	2015	Variations	
						14/13	15/14
Sociétés non financières	1 386	1 431	1 461	1 694	1 887	15,9%	11,4%
Dépôts à vue	886	937	1 005	1 206	1 401	20,0%	16,2%
Placements liquides ou à court terme	456	448	424	457	455	7,8%	-0,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	6	4	5	7	25	39,7%	258,1%
Placements indexés sur les taux de marché	450	444	419	450	430	7,4%	-4,5%
dont comptes créditeurs à terme	258	273	270	329	331	22,1%	0,5%
dont OPCVM monétaires	148	123	96	86	67	-10,7%	-21,8%
dont certificats de dépôts	44	47	53	35	32	-34,2%	-9,4%
Epargne à long terme	44	46	32	30	30	-5,1%	0,7%
dont OPCVM non monétaires	23	18	13	13	13	-0,1%	0,3%
Ménages	5 050	5 267	5 458	5 517	5 703	1,1%	3,4%
Dépôts à vue	1 241	1 260	1 302	1 291	1 424	-0,8%	10,3%
Placements liquides ou à court terme	1 728	1 814	1 886	1 891	1 874	0,2%	-0,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 515	1 617	1 690	1 713	1 710	1,4%	-0,2%
dont livrets ordinaires	620	631	640	648	652	1,2%	0,6%
dont livrets A et bleu	579	644	687	697	686	1,4%	-1,5%
dont livrets jeunes	15	15	15	15	15	-3,5%	2,8%
dont livrets d'épargne populaire	50	46	40	37	37	-7,5%	-2,1%
dont livrets de développement durable	141	171	199	213	221	6,9%	3,7%
dont comptes d'épargne logement	111	110	108	104	100	-3,8%	-3,8%
Placements indexés sur les taux de marché	213	197	197	178	164	-9,8%	-7,9%
dont comptes créditeurs à terme	170	165	170	153	140	-10,1%	-8,6%
dont bons de caisse	1	1	0	0	0	-15,0%	0,0%
dont OPCVM monétaires	42	32	26	24	23	-7,5%	-3,7%
Epargne à long terme	2 081	2 193	2 269	2 335	2 405	2,9%	3,0%
Plan d'épargne logement	450	457	473	505	547	6,8%	8,4%
Plan d'épargne populaire	71	69,7	65,7	61,9	59,3	-5,7%	-4,1%
Autres comptes d'épargne	6	5	6	6	6	0,5%	5,3%
Porte-feuilles titres	181	192	183	165	159	-10,0%	-3,6%
OPCVM non monétaires	72	61	58	55	57	-4,3%	3,8%
Contrats d'assurance-vie	1 301	1 407	1 485	1 543	1 576	3,9%	2,2%
Autres agents	341	399	479	439	419	-8,3%	-4,7%
Dépôts à vue	217	241	296	244	254	-17,8%	4,3%
Placements liquides ou à court terme	110	139	162	165	142	1,6%	-14,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	44	55	65	69	68	6,6%	-2,0%
Placements indexés sur les taux de marché	66	84	97	96	74	-1,7%	-22,7%
dont comptes à terme	49	63	74	69	58	-6,9%	-16,5%
Epargne à long terme	14	20	21	31	23	48,3%	-26,0%
Total actifs financiers	6 777	7 097	7 399	7 650	8 008	3,4%	4,7%
Dépôts à vue	2 345	2 438	2 604	2 741	3 080	5,3%	12,3%
Placements liquides ou à court terme	2 294	2 400	2 473	2 513	2 471	1,6%	-1,7%
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 565	1 676	1 760	1 789	1 803	1,7%	0,8%
dont placements indexés sur les taux de marché	729	725	713	723	667	1,4%	-7,7%
Epargne à long terme	2 139	2 259	2 322	2 396	2 458	3,2%	2,6%

Source : IEDOM

3. Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

en millions €, au 31 décembre						Structure	Variations	
	2011	2012	2013	2014	2015	2015	14/13	15/14
Entreprises								
Crédits d'exploitation	323	313	290	330	313	3,5%	13,5%	-5,1%
Créances commerciales	36	35	35	32	21	0,2%	-7,3%	-34,3%
Crédits de trésorerie	131	138	123	122	127	1,4%	-1,1%	4,1%
dont entrepreneurs individuels	37	35	34	41	34	0,4%	21,7%	-17,4%
Comptes ordinaires débiteurs	127	116	104	148	136	1,5%	42,4%	-8,5%
Affacturation	29	25	28	27	29	0,3%	-4,0%	5,9%
Crédits d'investissement	1 396	1 319	1 330	1 409	1 529	16,9%	5,9%	8,5%
Crédits à l'équipement	1 156	1 081	1 112	1 188	1 316	14,5%	6,9%	10,7%
dont entrepreneurs individuels	116	68	66	47	44	0,5%	-29,4%	-5,7%
Crédit-bail	240	238	218	220	213	2,3%	1,0%	-3,4%
Crédits immobiliers	1 880	2 055	2 090	2 191	2 218	24,5%	4,8%	1,2%
Autres crédits	25	25	25	32	11	0,1%	29,9%	-65,6%
Encours sain	3 624	3 712	3 736	3 961	4 070	44,9%	6,0%	2,7%
Ménages								
Crédits à la consommation	979	983	983	996	1 074	11,9%	1,4%	7,8%
Crédits de trésorerie	900	908	909	924	1 006	11,1%	1,6%	9,0%
Comptes ordinaires débiteurs	52	50	52	51	51	0,6%	-0,4%	-1,7%
Crédit-bail	28	25	22	22	17	0,2%	-3,3%	-19,7%
Crédits à l'habitat	1 904	2 039	2 162	2 225	2 465	27,2%	2,9%	10,8%
Autres crédits	2	4	6	6	9	0,1%	8,7%	39,5%
Encours sain	2 884	3 026	3 150	3 227	3 547	39,2%	2,4%	9,9%
Collectivités locales								
Crédits d'exploitation	29	29	15	35	56	0,6%	137,0%	59,4%
Crédits de trésorerie	12	17	13	34	36	0,4%	158,3%	6,7%
Comptes ordinaires débiteurs	17	11	2	1	20	0,2%	-23,5%	1397,8%
Crédits d'investissement	783	802	818	898	956	10,5%	9,8%	6,4%
Crédits à l'habitat	-	-	-	-	-	0,0%	ns	ns
Autres crédits	10	9	8	7	6	0,1%	-9,4%	-10,4%
Encours sain	821	839	841	940	1 017	11,2%	11,9%	8,2%
Autres agents								
Encours sain	321	310	387	419	425	4,7%	8,2%	1,6%
Ensemble								
Crédits d'exploitation	352	342	305	364	368	4,1%	19,5%	1,0%
Crédits à la consommation	979	983	983	996	1 074	11,9%	1,4%	7,8%
Crédits d'investissement	2 179	2 121	2 148	2 307	2 484	27,4%	7,4%	7,7%
Crédits à l'habitat	3 783	4 094	4 252	4 416	4 682	51,7%	3,8%	6,0%
Autres crédits	357	347	425	464	451	5,0%	9,2%	-2,8%
Encours sain	7 650	7 888	8 114	8 548	9 060	100,0%	5,3%	6,0%
dont ECIL*	6 257	6 515	6 702	7 087	7 526	83,1%	5,7%	6,2%
Créances douteuses brutes	602	612	562	542	510	5,6%	-3,6%	-5,9%
dont ECIL*	523	550	492	483	447	4,9%	-1,9%	-7,5%
Provisions totales	359	378	346	335	292	3,2%	-3,1%	-12,8%
Créances douteuses nettes	243	234	216	206	218	2,4%	-4,4%	5,4%
dont ECIL*	164	172	147	148	155	1,7%	0,9%	4,6%
Encours total	8 251	8 500	8 675	9 089	9 569	100,0%	4,8%	5,3%
Taux de créances douteuses	7,3%	7,2%	6,5%	6,0%	5,3%		-0,5 pt	-0,6 pt
dont ECIL*	7,7%	7,8%	6,8%	6,4%	5,6%		-0,5 pt	-0,8 pt
Taux de provisionnement	59,7%	61,8%	61,6%	61,9%	57,3%		0,3 pts	-4,6 pts

Source : IEDOM

* Établissements de crédit installés localement

4. Le bilan agrégé de l'échantillon de banques locales

en millions €, au 31 décembre	2011	2012	2013	2014	2015	Variations	
						14/13	15/14
ACTIF							
Opérations de trésorerie et interbancaires	626	648	773	798	934	3,3%	17,0%
Opérations avec la clientèle	2 745	2 804	2 864	3 039	3 358	6,1%	10,5%
Opérations sur titres	105	105	118	139	186	18,0%	33,9%
Opérations diverses	734	967	908	937	1 022	3,1%	9,1%
Valeurs immobilisées	43	41	40	41	40	1,1%	-1,4%
Total ACTIF	4 252	4 564	4 704	4 954	5 541	5,3%	11,8%
PASSIF							
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 096	1 088	1 041	1 050	1 151	0,9%	9,6%
Opérations avec la clientèle	2 592	2 749	2 918	3 052	3 351	4,6%	9,8%
dont comptes ordinaires créditeurs	1 565	1 650	1 769	1 848	2 121	4,5%	14,8%
dont comptes d'épargne à régime spécial	672	724	762	778	796	2,1%	2,3%
dont comptes créditeurs à terme	284	313	312	360	369	15,6%	2,3%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	ns	ns
Opérations diverses	292	454	450	543	694	20,6%	27,8%
Capitaux propres, provisions et assimilés	272	273	294	309	344	5,1%	11,4%
dont capital	49	49	50	50	50	0,2%	0,3%
Total PASSIF	4 252	4 564	4 704	4 954	5 541	5,3%	11,8%
SOLDES (ACTIF-PASSIF)							
Opérations avec la clientèle	-152	-55	54	12	-7	-77,6%	-157,7%
Opérations sur titres	-104	-105	-117	-139	-186	-18,2%	-33,9%
Opérations diverses	-442	-512	-458	-394	-328	14,0%	16,6%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	229	232	254	268	304	5,7%	13,3%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-469	-440	-268	-252	-217	5,8%	13,8%

Source : IEDOM, échantillon de cinq établissements de crédit locaux représentant 2/3 des parts de marché sur la collecte de dépôts et sur les crédits au 31 décembre 2015.

5. Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de banques locales

en millions €, au 31 décembre	2011	2012	2013	2014	2015	Variations	
						14/13	15/14
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-2,4	2,0	3,4	4,0	3,6	15,1%	-8,3%
(+) Opérations avec la clientèle	157,9	155,5	161,9	161,2	167,4	-0,4%	3,9%
dont opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(+) Opérations sur titres	13,6	14,1	5,4	13,2	3,8	142,1%	-71%
(+) Opérations de financement à long terme	2,8	-0,1	-0,1	1,4	2,0	2698,3%	41,9%
(+) Opérations de change	1,4	1,4	1,2	1,4	1,5	15,8%	4,5%
(+) Opérations de hors-bilan	-12,5	-14,9	-5,6	-13,2	-3,4	-134,4%	73,8%
(+) Opérations de services financiers	35,1	35,6	35,6	36,2	40,8	1,7%	12,9%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	5,7	5,2	5,0	6,2	4,4	23,1%	-29,3%
(+) Produits accessoires et divers nets	11,8	11,7	11,9	12,4	12,3	4,2%	-0,9%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(=) Produit net bancaire	213,4	210,6	218,8	222,7	232,3	1,8%	4,3%
(-) Frais généraux	137,1	140,2	140,0	141,3	148,1	0,9%	4,9%
dont frais de personnel	76,9	78,9	78,2	78,5	81,8	0,3%	4,3%
dont services extérieurs	56,3	57,7	57,0	58,6	61,8	2,8%	5,5%
(-) Dotations aux amortissements	5,0	5,2	5,6	5,8	5,5	4,2%	-5,2%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	ns	ns
(-) Quote-part des frais de siège social	10,7	11,6	11,3	12,3	11,2	8,3%	-8,2%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Charges refacturées	2,6	1,9	1,9	2,2	2,4	ns	ns
(=) Résultat brut d'exploitation	63,1	55,5	63,7	65,3	69,9	2,6%	7,0%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	0,7	13,8	-10,6	-1,0	-9,4	90,5%	-825,8%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,2	-0,2	ns	ns
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	5,8	0,7	0,0	-0,1	-7,5	-203,7%	-6076,7%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	12,4	13,0	23,2	10,6	16,3	-54,4%	54,5%
(+) Intérêts sur créances douteuses	3,5	3,4	2,7	3,1	3,0	14,8%	-3,0%
(=) Résultat d'exploitation	47,7	31,4	53,9	58,9	73,6	9,2%	25,1%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,2	-0,1	0,0	0,2	0,0	645,3%	-103,8%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(=) Résultat courant avant impôt	48,2	31,3	53,9	59,0	73,6	9,6%	24,8%
(+) Produit net exceptionnel	0,5	0,5	0,4	0,4	0,3	-1,9%	-19,4%
(-) Dotations nettes au FRBG	1,1	2,1	3,5	4,0	7,4	15,1%	83,7%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	11,3	6,7	10,8	12,4	14,0	14,9%	13,0%
(=) Résultat net	36,2	22,9	40,0	43,0	52,5	7,5%	22,2%

Source : IEDOM, échantillon de cinq établissements de crédit locaux représentant 2/3 des parts de marché sur la collecte de dépôts et sur les crédits au 31 décembre 2015.

Ont collaboré à cet ouvrage :

Bérengère CALLAMAND

Cindy CANDALEN

Ruth-Marie JEAN

Camille LOUYOT

Jean-Marie PAUGAM

Olivier SIMON

Dora VANOUKIA

Directeur de la publication : Hervé GONSARD
Responsable de la rédaction : Jean-Marie PAUGAM
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par PRIM
Achévé d'imprimer en juin 2016 - Dépôt légal : juin 2016
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-92-2

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-916119-92-2

